



PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2026

Vous lirez :

En bleu : les notices explicatives

En italique : les interventions

En noir : les délibérations

Madame la Maire ouvre la séance.

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le vingt-quatre juin deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Clotilde **LAGOUTTE**, Maire

Abdelhakim **LACHHAB**, Maureen **BONNET-KHOULDI**, Michel **BILLOUT**, Pascale **DESPLATS**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Voahangy **HUÉ**, Mohamed **NOURO**, Sylvie **GALLOCHER**, Maires-adjoints.

Julien **BOUDET**, Mohammed **KHERBACH**, Prescilia **HENRY**, Lucie **BOURELY**, Romaine **BOKASSA-KIBOZI**, Adama **OUATTARA**, Catherine **MOLINA**, José **MORILLA**, Frédérique **HOUREUX**, Gérard **ESNAULT**, Pascal **BOURGET**, Nolwenn **LE BOUTER**, Catherine **LORMANN-D'HOKER**, Isabelle **WALCZYNSKI**, Stéphane **MOLINES** (à partir du point n°3), Angélique **RAPPAILLES**, Cyril **AKPAMA**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Dramane **TRAORE** pouvoir à Abdelhakim **LACHHAB**

Ijou **HAMMOUTI** pouvoir à Julien **BOUDET**

Jules **NOUGA NOUGA** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Madame la Maire constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut valablement délibérer, en application de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Michel **BILLOUT** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.



Madame la Maire : Nous allons donc démarrer cette séance. Avant de la démarrer, je vais donc procéder à l'appel.

[Appel]

2026/JUIN/01

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : INSTALLATION DE MONSIEUR CYRIL AKPAMA AUX FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier recommandé réceptionné à l'Hôtel de Ville le 7 mai 2026, Monsieur Fabrice HOULIER a démissionné de son mandat de conseiller municipal. Le 11 mai 2026, Madame la maire a pris acte de cette démission et en a informé le préfet de Seine-et-Marne.

En vertu de l'article L.270 du Code électoral, Monsieur Cyril AKPAMA, suivant sur la liste « Ensemble allons plus loin » siégera désormais au conseil municipal de la commune de Nangis en qualité de conseiller municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Prendre acte de l'installation de Monsieur Cyril AKPAMA en qualité de Conseiller Municipal,
- Prendre acte de la modification du tableau du Conseil Municipal.

Madame la Maire : Le quorum étant atteint et avant d'approuver le procès-verbal de la dernière séance, je vous propose l'installation de Monsieur Cyril AKPAMA aux fonctions de conseiller municipal.

[Lecture de la notice]

Bienvenue, Monsieur AKPAMA.

Je vais donc nommer un secrétaire de séance et je vous propose que ce soit Monsieur BILLOUT.

Avant de parler des délibérations, je vous propose l'ajout de deux délibérations avec des corrections mineures concernant la mise à jour des tarifs des activités sur une erreur de TVA et un calcul et l'attribution de subventions complémentaires pour l'association Val's Création Safeguard. Je vous expliquerai plus précisément tout à l'heure.

2026/JUIN/072

DÉLIBÉRATION

OBJET : INSTALLATION DE MONSIEUR CYRIL AKPAMA AUX FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire informe l'assemblée délibérante que par courrier recommandé réceptionné à l'Hôtel de Ville le 7 mai 2026, Monsieur Fabrice HOULIER a démissionné de son mandat de conseiller municipal. Le 11 mai 2026, Madame la maire a pris acte de cette démission et en a informé le Préfet de Seine-et-Marne.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-4,

VU le Code Electoral et notamment l'article L.270,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer Monsieur Fabrice HOULIER au sein du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que Monsieur Cyril AKPAMA est le suivant sur la liste « Ensemble allons plus loin »,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE (par 28 voix POUR)

ARTICLE 1 : Prend acte de l'installation de Monsieur Cyril AKPAMA, en qualité de conseiller municipal.

ARTICLE 2 : Prend acte de la modification du tableau du conseil municipal.

2026/JUIN/02

NOTE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 5 mai 2026 a été transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante avec la convocation pour la présente séance et il convient d'arrêter ce procès-verbal.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 5 mai 2026.

Madame la Maire : Nous allons démarrer. Vous avez reçu le procès-verbal de la séance publique du dernier conseil municipal du 5 mai 2026. Je voudrais savoir s'il y avait des remarques sur le procès-verbal avant de le mettre aux voix.

Madame LORMANN-D'HOKER : Non, il n'y a pas de remarque. Juste sur la délibération du CCID, au niveau des membres du CCID, sur mon nom, il y a un C-K-E-R.

Madame la Maire : On va le modifier. Merci à vous. Je vais donc mettre aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2026

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 5 mai 2026 a été transmis aux membres du Conseil municipal et doit être arrêté à la présente séance par l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** (par 28 voix **POUR**)

ARTICLE 1 : Approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal 5 mai 2026.

ARTICLE 2 : Prend acte de la modification du tableau du Conseil municipal.

2026/JUIN/03

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Conformément à l'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire suivant son renouvellement.

Ce document constitue un cadre structurant pour la gestion financière de la collectivité. Il formalise et précise les règles applicables en matière de préparation, de vote et d'exécution du budget, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles issues du Code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001, du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, ainsi que des instructions budgétaires et comptables applicables.

Dans ce cadre, le RBF a vocation à :

- rappeler les grands principes des finances publiques locales et leurs éventuelles adaptations ;
- encadrer les différentes étapes de la préparation budgétaire et les modalités de vote du budget (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire) ;
- intégrer les évolutions récentes, notamment la mise en place du compte financier unique (CFU) ;
- définir les règles relatives à la gestion pluriannuelle, notamment les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP), ainsi que les autorisations d'engagement (AE) ;
- préciser les modalités d'exécution budgétaire et comptable (engagements, rattachements, restes à réaliser, exécution des recettes et des dépenses) ;
- encadrer la gestion des régies ;
- organiser la gestion de l'actif (patrimoine) et du passif (dette, provisions).

Le règlement constitue ainsi un outil de sécurisation et de transparence de la gestion financière de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune annexé.

Madame la Maire : *Je vais donc vous proposer la première délibération qui sera présentée par Madame GALLOCHER et qui va vous présenter le règlement budgétaire et financier pour ce mandat.*

[Lecture de la notice]

Madame GALLOCHER : *Ce règlement budgétaire fixe vraiment les règles de la gestion, et c'est extrêmement important, notamment pour les nouveaux élus, puisque la comptabilité publique est un petit peu particulière. En effet, il précise et détaille des points de cadre budgétaire, de gestion pluriannuelle des crédits, d'exécution budgétaire, ainsi que les règles d'application en matière de régies surtout et la règle de gestion de l'actif et du passif.*

Ce sont des cadres qui sont quasiment tout faits, ce qui fait que le règlement budgétaire, par rapport à celui qui avait été présenté en 2023 lors de l'adoption et du passage en M57, est à peu près le même. La seule différence notable, c'est que nous avons décidé – et cela résulte de la page 5 du règlement budgétaire et financier – de voter le budget de l'année N en intégrant les résultats de l'exercice N-1, conformément aux règles budgétaires applicables aux collectivités territoriales qui prévoient un vote au plus tard le 15 avril de l'année N ou le 30 avril en année de renouvellement de l'assemblée délibérante. Nous reprenons ce mode qui est celui emprunté par la quasi-totalité des communes de France, sauf évidemment les grosses villes pour qui cela n'a pas de grande importance. Nous ne pourrions pas voter de budget au 31 décembre de l'année qui précède l'exercice, ce qui évitera de nombreux déboires, notamment lorsque l'on arrive au mois de mars et que l'on s'aperçoit qu'on va avoir – 230 000 euros sur la DC RTP, qu'on n'a pas les bases ni les bonnes impositions locales, etc. Comme on le verra au budget supplémentaire tout à l'heure, on devra faire des diminutions de recettes prévues indument au budget primitif. Juste une petite précision sur la délibération : au quatrième considérant, il faudra faire une petite rectification, puisqu'on répète deux fois la même phrase. Le quatrième considérant deviendra donc : « considérant qu'il détaille notamment les points suivants » et on ne reprend pas la phrase du dessus. Avez-vous des questions ?

[Arrivée de M. Molines]

Madame LE BOUTER : *Bonjour à tous. Pas de question, mais une explication de vote puisque nous nous abstenons sur cette délibération. Vous l'avez dit, la principale différence, c'est le moment du vote du budget. Nous avons fait le choix, pour notre part, de voter un budget prudent sans attendre les résultats et donc le CFU. On sait que les dotations peuvent diminuer, c'est pour cela qu'ensuite, on prévoit un budget supplémentaire. Vous faites un autre choix, il vous appartient et donc nous nous abstenons sur ce vote.*

Madame la Maire : *Merci, Madame GALLOCHER. Je vais donc mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci*

DÉLIBÉRATION

OBJET : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-30 ;

VU l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

CONSIDÉRANT qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier ;

CONSIDÉRANT que le règlement budgétaire et financier précise les principales règles de gestion financière qui résultent notamment du Code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001, du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT que le règlement fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget ;

CONSIDÉRANT qu'il détaille notamment les points suivants :

- le cadre budgétaire : il est rappelé les grands principes applicables en matière de finances locales et leurs dérogations, les grandes étapes de la préparation budgétaire, ce que contient le budget, les modalités de vote du budget primitif, le Compte financier unique, les décisions modifications et le budget supplémentaire,
- la gestion pluriannuelle des crédits : il prévoit les règles applicables en matière d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP), des autorisations d'engagement (AE)...
- l'exécution budgétaire et comptable : description des modalités de modification du budget, définition des engagements de dépenses, des rattachements, des restes à réaliser, la description de l'exécution des recettes et des dépenses...,
- les règles applicables en matière de régies (création des régies, nomination des régisseurs...),
- la gestion de l'actif (gestion patrimoniale),
- la gestion du passif (principes de gestion de la dette, provisions) ;

CONSIDÉRANT que le règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITÉ** par 22 voix **POUR**

7 ABSTENTIONS (Nolwenn **LE BOUTER**, Catherine **LORMANN-D'HOKER**,
Jules **NOUGA NOUGA**, Isabelle **WALCZYNSKI**, Stéphane **MOLINES**,
Angélique **RAPPAILLES**, Cyril **AKPAMA**)

ARTICLE 1 : adopte le règlement budgétaire et financier de la commune annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : précise que le règlement budgétaire et financier de la commune entrera en vigueur à compter de l'adoption de la présente délibération et jusqu'à la fin du mandat municipal, sauf modification adoptée par le Conseil Municipal.

2026/JUIN/04

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET COMMUNAL

Madame la Maire présente au Conseil municipal le compte financier unique 2025 comme suit :

Section de fonctionnement

En 2025, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 15 443 707,59 €

- Chapitre 011 – Charges à caractère général :	3 690 357,03 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel :	8 047 769,30 €
- Chapitre 014 – Atténuations de produits :	119 644,40 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	839 387,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :	2 551 720,77 €
- Chapitre 66 – Charges financières :	194 829,09 €

Et le total des recettes encaissées pour l'exercice est de 16 568 140.51 €

- Chapitre 013 – Atténuations de charges :	180 162,93 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	64 211,88 €
- Chapitre 70 – Produits de services :	2 295 312,67 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes :	3 917 903,00 €
- Chapitre 731 – Fiscalité locale :	5 684 921,64 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations :	3 975 178,68 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :	385 529,74 €
- Chapitre 76 – Produits financiers :	28 125,00 €
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels :	36 794,97 €

Section d'investissement

En 2025, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 3 866 049.55 €

- Chapitre 040 – Opérations d'ordres entre sections :	64 211,88 €
- Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts :	1 062 682,22 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	79 473,20 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	2 651 182,25 €
- Chapitre 27 – Autres immobilisations :	8 500,00 €

Et le total des recettes encaissées pour l'exercice est de 3 023 705.40 €

- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections :	839 387.00 €
- Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers, Réserves :	768 879.26 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement :	915 439.14 €
- Chapitre 204 – Subventions d'équipement :	500 000.00 €

Soit :

Un résultat d'exercice excédentaire en section de fonctionnement de 1 124 432,92 €, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2024 de 1 754 615,38 €, soit un solde excédentaire de clôture de 2 879 048,30 €.

Et

Un résultat d'exercice déficitaire en section d'investissement de 842 344,15 €, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2024 de 3 487 087,35 €, soit un solde excédentaire de clôture de 2 644 743,20 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte financier unique du budget communal pour l'année 2025.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Madame la Maire : Je vais donc redonner la parole à Madame GALLOCHER pour le compte financier unique. Lors du vote de ce compte financier unique, il faudra que moi-même et Madame LE BOUTER en tant qu'ancienne maire sortions de la salle afin que les élus municipaux puissent voter, comme l'indiquent les textes. Je vous donne la parole, Madame GALLOCHER.

[Lecture de la notice]

Madame GALLOCHER : Pour la bonne compréhension de ce compte financier unique, nous vous l'avons adressé sur maquette officielle. Il se présente en trois parties. La première partie est la partie miroir de notre comptabilité qui représente le flux dépenses-recettes et qui doit évidemment se retrouver complètement du côté ordonnateur. La deuxième partie représente tous les états croisés et enfin, la troisième représente les valeurs inactives. Nous vous avons également communiqué en commission des finances une note de présentation qui reprend plus précisément toutes ces dépenses et ces recettes, que ce soit en fonctionnement et en investissement. Cette note de présentation est systématiquement mise sur le site Internet de la ville, comme d'ailleurs devraient l'être les notes de présentation de tous les budgets. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le compte financier unique du budget communal pour l'année 2025. Au préalable, avant de passer au vote, avez-vous des questions à nous poser ?

Madame LE BOUTER : Ce n'est pas encore une question, mais une explication de vote. Évidemment, ce compte financier unique, c'est nous qui en sommes les exécutants. Ce n'est pas simplement un exercice comptable, mais le moment de vérité de la collectivité, la traduction concrète des choix qui ont été faits en 2025 et dans les exercices précédents. Ce bilan excédentaire, vous l'avez dit, montre que notre commune a tenu son cap, un cap et des comptes tenus avec sérieux et responsabilité. Je le rappelle, un excédent cumulé de 2,879 millions d'euros en fonctionnement et en investissement de 2,644 millions d'euros. Ces excédents sont le fruit d'une gestion rigoureuse, d'un pilotage exigeant, d'une vigilance constante sur l'utilisation de l'argent public. Nous avons montré qu'il était possible de conjuguer sérieux budgétaire et ambition pour la ville, et je le rappelle, avec une baisse de 5 % de la fiscalité locale sur le mandat précédent. Pour autant, l'objectif n'était pas d'accumuler des excédents, mais bien de conserver notre capacité d'agir. Je me permets une mise en garde : la bonne santé financière passée d'une collectivité n'est jamais acquise. La nouvelle majorité a hérité de cette capacité d'agir. Reste à savoir ce qu'elle en fera et quelle sera sa trajectoire. Évidemment, nous voterons pour ce CFU.

Madame la Maire : Juste un petit aparté : 2,644 millions d'euros d'excédent de clôture en 2025 à la suite d'un excédent de clôture de 3,487 millions d'euros en 2024, ce n'est pas spécialement de la bonne gestion rigoureuse financière, mais tout simplement le solde d'un emprunt de 10 millions d'euros que vous n'avez pas pu consommer jusqu'au bout. Concernant la gestion rigoureuse, je pourrais en dire d'autres. On le verra de toute façon au fur et à mesure des délibérations. Je peux vous assurer qu'il y a beaucoup de recettes qui n'ont pas été levées en six ans, disons en quatre ans, puisqu'il y a quand même eu les années 2020 et 2021, un peu compliquées pour tout le monde. Je vous assure qu'il y a eu beaucoup de manquements sur les recettes qui ont été levées. Je n'ai pas tout à fait la même approche que vous sur la gestion rigoureuse de la ville.

Madame LE BOUTER : On verra l'avenir. En tout cas, le fameux emprunt de 10 millions d'euros, vous avez pu voir où il était passé et je rappelle qu'il avait été contracté à des taux particulièrement intéressants.

Madame la Maire : Oui, mais qui nous annihile une capacité d'autofinancement, Madame LE BOUTER. Vous l'avez très bien vu vous-même dans votre propre rapport d'orientation budgétaire en 2026 où, effectivement, la capacité d'autofinancement est quasiment nulle, ce qui nous empêche l'avenir de pouvoir réemprunter dans de bonnes conditions puisque les banques vont se montrer très frileuses.

Monsieur NOURO : Si je peux intervenir sur cet emprunt de 10 millions d'euros : quand j'achète une voiture, j'ai un projet, je fais un crédit ; quand j'achète une maison, j'ai un projet, je fais un crédit. Dix millions d'euros pour quoi faire ? On n'en sait rien. À un taux d'intérêt exceptionnel, mais pourquoi la banque ne garde-t-elle pas cet argent pour le faire fructifier elle-même ? Pourquoi va-t-elle le donner à la ville de Nangis qui, elle, va gagner de l'argent ? Je ne crois pas que vous soyez plus intelligents qu'eux. Vous nous avez surendettés. Aujourd'hui, il faut trois ans pour revenir à une situation permettant de réemprunter. C'est le constat.

Monsieur LACHHAB : Madame GALLOCHER, est-ce que vous pouvez me confirmer si l'ancienne municipalité n'avait pas emprunté les 10 millions d'euros, si nous serions encore plus déficitaires en section d'investissement ?

Madame GALLOCHER : De toute façon, ils n'auraient pas pu faire les travaux qu'ils ont faits, c'est évident. Après, je n'ai pas encore fait le tour complet de la question, mais des subventions importantes ont été données, notamment pour l'éclairage public et d'autres travaux. J'ai un exemple qui me traverse l'esprit : si on prend La Jouerie, c'est un dossier tellement mal monté qu'on en arrive avec des suppléments de travaux de 600 000 euros. Effectivement, sur ces 600 000 euros, nous ne toucherons pas un centime de dotation, puisque la DETR et les autres subventions de l'État et autres ont été demandées sur un programme qui faisait X milliers d'euros moins 600 000 euros. On perd déjà de l'argent. Tout ça se reprend. Effectivement, est-ce qu'on serait excédentaire ou déficitaire ? Je ne peux pas vous le dire, Monsieur LACHHAB, puisque dans l'immédiat, on est excédentaire parce que tout n'a pas été dépensé, mais beaucoup de choses ont été dépensées un peu de façon malencontreuse.

Monsieur LACHHAB : Une catastrophe.

Madame LE BOUTER : En attendant, tout le monde est content que l'étage de la médiathèque, pour une salle qui était soi-disant saccagée...

Madame la Maire : Je vous prierai de demander la parole avant de la prendre, Madame LE BOUTER.

Madame LE BOUTER : Je suis mise en cause, donc vous vous doutez bien que je réponds, forcément. C'est bien comme ça ? Ou vous préférez la gauche peut-être ?

Madame la Maire : Vous ironisez, mais vous êtes très agréable, comme d'habitude. Je vais donner la parole de Monsieur BILLOUT. Je vous la redonnerai après.

Monsieur BILLOUT : Comme ça, vous pourrez répondre à mon intervention. Pour éclairer le public sur les conséquences de cet emprunt contracté en 2021 sur l'état des finances de la ville, il va falloir attendre 2034 pour retrouver le même niveau d'endettement de la ville qu'en 2019. Il faudra quatorze ans pour éponger cet emprunt dont on ne comprend pas toujours exactement à quoi il a pu servir en termes de grands projets structurants. Il a servi à refaire des rues, mais en gros, on s'aperçoit qu'il a servi à tout ce qui était investissement en général, ce qui a permis de ne pas trop tirer sur le budget de fonctionnement. Je vous rappelle que ce budget avait été grevé de 2,6 millions d'euros qu'il a fallu verser aux aménageurs qui ont été remerciés pour le projet de la Grande Plaine. Ensuite, après avoir dépensé inutilement 2,6 millions d'euros, on est reparti sur un nouveau projet qui ressemble furieusement à celui qui a été annulé. C'est de la bonne gestion, paraît-il. Effectivement, ça va nous mettre en difficulté pour avoir recours à des emprunts pendant les années qui viennent.

Ensuite, sur la gestion rigoureuse, nous en reparlerons. Un audit financier est en cours. Nous vous donnerons ses résultats à l'automne. Il semble qu'il soit très intéressant. On vous donnera quelques précisions à ce sujet-là, Madame LE BOUTER. Effectivement, ce CFU, sur l'année 2025, je ne l'aurais pas voté, puisque moi-même, je n'ai pas voté le budget, étant dans l'opposition à ce moment-là, mais il y a des choses qui sont quand même relativement intéressantes sur l'idée de la bonne gestion financière. Je regarde juste le document. Page 15, nous avons un détail sur le budget d'investissement. Ce qui est

intéressant dans la présentation, c'est que nous avons ce qui était prévu au budget 2025, ce qui a été réellement exécuté en 2025 et, à titre de comparaison, nous avons ce qui a été exécuté en 2024. Il y a quelque chose qui me fait sourire, parce que je me rappelle que dans votre programme, Madame LE BOUTER, vous deviez planter un arbre par naissance. On a fait le calcul et en six ans, vous auriez dû planter un peu plus de 500 arbres. En 2024, pour planter tous ces arbres, vous aviez inscrit 3 120 euros. Un arbre, c'est à peu près 1 000 euros, on imagine. En 2025, vous étiez quand même plus en pointe, vous aviez prévu de dépenser 23 150 euros pour planter des arbres et vous avez dépensé 0 euro. C'est un choix, mais ce n'est pas le nôtre. Il y aura un programme « arbres » pour revenir sur tous les dégâts que vous avez pu réaliser dans ce domaine-là.

Je note qu'en 2024, au chapitre « Travaux bâtiments scolaires », il n'y a rien eu de dépensé, zéro. En 2025, vous aviez prévu de dépenser 2 574 351,40 euros et vous avez dépensé 33 369 euros. Quand on regarde aujourd'hui l'état de certains bâtiments scolaires, avec des corniches qui s'effondrent – vous avez mis des filets, mais vous n'avez absolument pas prévu de les réparer, ce sera fait avec le budget supplémentaire qui va être voté tout à l'heure –, c'était le cas pour Les Pitchounes et l'école Noas, et les enseignants aujourd'hui nous disent très tranquillement qu'il n'y a pratiquement jamais eu de travaux pendant ces six ans de mandat. C'est vrai que vous avez démarré très vite, juste avant les élections municipales, des travaux sur l'école élémentaire du Château, avec un programme que vous aviez d'ailleurs réduit. Nous l'avons remis à son juste niveau, mais c'est important de voir quel était l'effet de cette gestion rigoureuse. À la fois des annonces de chiffres extraordinaires au budget et une réalisation qui ne l'était guère. Travaux bâtiments culturels et sportifs : 955 000 euros inscrits, 55 000 euros réalisés. Travaux d'autres bâtiments publics : 2,46 millions prévus, 890 000 réalisés. Installations générales, bâtiments publics : 403 000 prévus, 65 000 réellement dépensés, etc. Matériel de bureau, mobilier scolaire : 38 000 euros prévus, 8 000 euros dépensés. Nous avons dénoncé régulièrement des chiffres saupoudrés sur le budget et une réalisation budgétaire qui n'avait strictement rien à voir. Effectivement, ce n'est pas tout à fait ce qu'on peut appeler une gestion rigoureuse, encore moins une gestion transparente. Évidemment, je ne voterai pas pour ce CFU.

Madame la Maire : Avant de donner la parole à Monsieur MOLINES, Madame LE BOUTER veut-elle la reprendre ?

Monsieur MOLINES : Bonsoir à tous et merci, Madame la Maire, de me laisser la parole. Je suis assez stupéfait de l'intervention de Monsieur BILLOUT parce qu'à l'écouter sur l'entretien des bâtiments, on a l'impression qu'en 2020, tout était neuf. Qu'avez-vous fait pendant une trentaine d'années sur l'entretien des bâtiments ? Aujourd'hui, c'est facile de critiquer les initiatives qui ont été faites dans le bon sens, alors que rien n'a été fait avant ou pas grand-chose.

Madame la Maire : En tout cas, les bâtiments n'étaient pas en train de s'effondrer au niveau des corniches. Il y en a deux qui s'effondrent actuellement.

Monsieur MOLINES : Oui, peut-être, mais ils étaient loin d'être neufs et si vous aviez assuré un minimum d'entretien, peut-être que pour les corniches, on n'en serait pas arrivé là.

Madame la Maire : Monsieur MOLINES, je ne peux pas vous laisser dire cela, parce que sous le mandat Madame LE BOUTER, les corniches étaient déjà équipées de filets donc ça veut donc dire qu'elle avait connaissance de ces corniches qui tombaient et qu'elle n'a rien fait pour les réparer. Nous avons dû faire des travaux en urgence, sur l'école Noas et sur Les Pitchounes. Ne dites pas que c'est de notre faute. Il y a des enfants et leur sécurité est importante.

Monsieur MOLINES : Madame la Maire, vous avez raison là-dessus, mais pour les corniches, même si ce n'est pas de votre fait – je le reconnais parfaitement – il y a eu un manque de prévention au niveau de l'entretien des bâtiments de la ville et vous ne pouvez pas le nier. Après, ce ne sont pas des reproches, c'est un constat. En tout cas, merci de m'avoir laissé la parole.

Madame LE BOUTER : Je pense que les rires du public viennent de ceux qui connaissent l'intérieur des bâtiments publics. Je pense par exemple à La Jouerie ou aux Pitchounes et qui savent leur état réel. On vous l'avait fait remarquer en conseil municipal, rien que sur le dernier mandat, entre 2014 et 2020, mais on peut remonter avant, aucun bâtiment public n'avait eu de rénovation d'ampleur. Je me

souviens, quand je suis arrivée en 2005 à Nangis, en tant que prof, j'utilisais la halle des sports et il y avait encore des plaques d'isolation qui ressemblaient à ça. L'année suivante, en 2006, les plaques avaient été retirées, parce qu'avec les fuites, ça prenait l'eau, ça tombait et c'était dangereux. Tout a été retiré jusqu'en 2014, donc la fin de votre mandat, Monsieur BILLOUT. Entre 2006 et 2014, il n'y a eu aucun plan de rénovation, mais on ne va pas commencer à faire l'inventaire des bâtiments.

Juste un point, vous revenez sur les arbres. C'est bien les arbres. S'il vous plaît, ne me coupez pas la parole. Ce n'est pas nous qui avons abattu les 76 arbres qui étaient avenue Foch pour être replantés, dans le projet initial, par une quinzaine. Ce n'est pas nous qui avons fait abattre les arbres. Il y a eu ensuite une pétition et au final, je crois qu'on en a 25 ou quelque chose comme ça, c'est-à-dire à peu près un tiers par rapport aux arbres initiaux et à leur volume. Non, je ne dis pas n'importe quoi, je dis la vérité, les riverains qui sont là le savent. Ne me coupez pas la parole, s'il vous plaît, laissez-moi finir. Ce n'est pas moi qui ai fait abattre les arbres bicentenaires qui étaient dans la rue de la Grenouillère, mais on aura l'occasion d'en reparler. On avait un parc magnifique qui était sur un espace privé. Des choses auraient pu être faites pour préserver ce poumon vert de Nangis et lui donner une autre destination. Vous avez fait le choix de contractualiser avec des promoteurs. On aura l'occasion d'en reparler.

Juste une dernière chose. Je me souviens de la première réunion que j'ai faite dans cette salle avec les directeurs, nous étions sur la mezzanine et j'ai constaté qu'il y avait une corde et un seau. Alors, avec ironie, j'ai dit à votre directrice générale des services – parce que nous ne l'avions pas limogée et nous avons continué à travailler avec elle pendant plus de six mois : « Vous voulez que je me pendre tout de suite ? » Et elle m'a dit : « Mais non, c'est pour guider la fuite. » Elle m'a expliqué que chaque année, avant la cérémonie des vœux à la population, les plaques qui étaient tachées étaient remplacées. Là, au budget supplémentaire, les travaux sont faits. Nous aussi, et c'est le principe en votant le budget comme ça, nous avons prévu de voter un budget supplémentaire. Pour les travaux faits avec les 10 millions d'emprunt, j'ai évoqué tout à l'heure la médiathèque. Tout le monde, je pense, a apprécié que la médiathèque soit climatisée, ce qui a permis d'accueillir les Nangissiens et des classes. Ce ne sont pas des travaux farfelus. Ne me coupez pas la parole, Madame LAGOUTTE, s'il vous plaît. Ah oui, vous avez tous les droits, c'est extraordinaire.

Madame la Maire : C'est un débat.

Madame LE BOUTER : Le débat ne veut pas dire qu'on coupe la parole, Madame LAGOUTTE. Vous attendez jusqu'à ce que j'ai terminé. C'est la courtoisie. Je disais que les travaux qui ont été engagés sur La Jouerie ou sur l'école du Château vont permettre des économies de fonctionnement. Ce sont des travaux de rénovation énergétique dans le but de diminuer les dépenses de fonctionnement.

Madame la Maire : Sur La Jouerie, je ne suis pas sûre.

Madame LE BOUTER : Je vous parle des économies de fonctionnement puisqu'on isole le bâtiment, qu'on change les moyens de chauffage et les luminaires, qu'on passe à la LED, etc. On fait bien des économies de fonctionnement avec des charges qui seront en diminution. C'est comme ça que ça fonctionne.

Madame la Maire : Dans combien de temps va-t-on rentrer dans nos frais ? Peut-être dans 50 ou 60 ans. Je ne sais pas.

Madame LE BOUTER : Une dernière remarque, si vous m'y autorisez. Je regrette, Monsieur BILLOUT, que vous votiez contre. Il me semble, sauf erreur de ma part, que voter contre un CFU, c'est voter contre l'exécution et le travail qui a été fait. Le CFU, c'est le Trésor public qui dit que tout a bien été respecté, que le règlement budgétaire et financier a été respecté, que tout était correctement rattaché et que le service a bien fait son travail.

Madame la Maire : C'est le compte de gestion. Le CFU est une superposition des deux comptes donc il y a l'aspect politique et l'aspect administratif.

Madame LE BOUTER : Très bien. En tout cas, j'en profite quand même pour saluer le travail de la directrice des finances qui, je crois, va bientôt vous quitter. J'ai apprécié, nous avons apprécié de

travailler avec elle et je veux en profiter pour saluer la qualité de son travail et de celui de ses équipes. Il y avait beaucoup de projets parce qu'il y avait encore, vous avez raison, beaucoup d'économies à faire, du contrôle de gestion, plein de choses à faire. Je sais qu'il ne lui reste que quelques semaines à Nangis et je veux en profiter pour la féliciter de son travail avec ses équipes et lui dire tout le plaisir que nous avons eu à travailler avec elle.

Madame la Maire : *Je voulais rajouter quelques petites choses avant de procéder au vote. Évidemment, vous avez les excédents qui sont liés au prêt de 10 millions d'euros, mais je vous rappelle quand même que nous avons encore une halle des sports à payer, puisque nous ne ferons bien entendu pas la même erreur que l'ancienne municipalité en abandonnant des projets qui nous coûtent 2,5 millions d'euros sur un mandat. Nous allons aller jusqu'au terme de cette rénovation et nous essaierons de la suivre au mieux en fonction de ce qui a été démarré. Je me permets de rajouter aussi que d'autres projets sont en cours. Pour le moment, nous n'avons pas l'excédent nécessaire pour les mener à terme. Nous sommes en train d'étudier très précisément les travaux de l'église qu'il restera à prendre en charge, puisqu'il y avait un budget annuel très important. Je vous rappelle aussi un projet assez faramineux à la crèche qui coûtait plusieurs centaines de milliers d'euros, que nous ne ferons pas pour le moment puisque, de toute façon, il n'y a pas de capacité budgétaire. Vous-même l'aviez laissé en suspens pendant deux ans. On va finir la halle des sports parce que nos associations sportives en ont besoin.*

Il va falloir procéder au vote et pour cela, je vais nommer Sylvie GALLOCHER présidente de séance, puisque je ne pourrai pas y participer. Je vous laisse diriger, Madame GALLOCHER.

Sortie de Madame la Maire et de Madame LE BOUTER.

Madame GALLOCHER : *Sur ce CFU, compte financier unique 2025, on vous a donné beaucoup d'explications. Il y a eu des débats. Je vais pouvoir mettre au vote le compte financier unique 2025 de la ville 2025. Qui vote pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?*

DÉLIBÉRATION

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2025,

VU le vote du budget primitif 2025, le budget supplémentaire, les décisions modificatives et virements de crédits 2025,

VU le compte de financier unique 2025 visé par la DGFIP le 2 juin 2026,

CONSIDÉRANT la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la Maire dont le compte financier unique est débattu peut assister à la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine ce compte et au débat et doit se retirer au moment du vote,

CONSIDÉRANT que, suite au renouvellement électoral, lorsque l'ancienne Maire demeure membre de l'assemblée délibérante à un autre titre, il doit se retirer au moment du vote du compte financier unique, dès lors qu'il exerçait les fonctions d'ordonnateur pour les comptes de l'exercice examiné, en l'occurrence pour le CFU 2025,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

après avoir constaté la sortie de la salle du Conseil municipal de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire et de Madame Nolwenn LE BOUTER, ancienne Maire et ordonnatrice au titre de l'exercice 2025, pour le vote du compte financier unique 2025,

à la **MAJORITÉ** par 5 **POUR**

4 **CONTRE** (Sylvie **GALLOCHER**, Julien **BOUDET**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Mohammed **KHERBACH**)
17 **ABSTENTIONS** (Abdelhakim **LACHHAB**, Maureen **BONNET-KHOULDI**, Michel **BILLOUT**,
Pascale **DESPLATS**, Voahangy **HUE**, Mohamed **NOURO**, Prescilia **HENRY**, Lucie **BOURELY**,
Romaine **BOKASSA-KIBOZI**, Adama **OUATTARA**, Catherine **MOLINA**, José **MORILLA**,
Frédérique **HOUREUX**, Gérard **ESNAULT**, Pascal **BOURGET**, Dramane **TRAORE**,
Ijou **HAMMOUTI**)

ARTICLE 1 : Désigné Madame Sylvie GALLOCHER présidente de séance pour le vote du compte financier unique 2025 du budget communal.

ARTICLE 2 : Dit que le compte financier unique 2025 du budget communal se présente comme suit :

Section de fonctionnement

En 2025, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 15 443 707,59 €

- Chapitre 011 – Charges à caractère général :	3 690 357,03 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel :	8 047 769,30 €
- Chapitre 014 – Atténuations de produits :	119 644,40 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	839 387,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :	2 551 720,77 €
- Chapitre 66 – Charges financières :	194 829,09 €

Et le total des recettes encaissées pour l'exercice est de 16 568 140.51 €

- Chapitre 013 – Atténuations de charges :	180 162,93 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	64 211,88 €
- Chapitre 70 – Produits de services :	2 295 312,67 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes :	3 917 903,00 €
- Chapitre 731 – Fiscalité locale :	5 684 921,64 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations :	3 975 178,68 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :	385 529,74 €
- Chapitre 76 – Produits financiers :	28 125,00 €
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels :	36 794,97 €

Section d'investissement

En 2025, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 3 866 049.55 €

- Chapitre 040 – Opérations d'ordres entre sections :	64 211,88 €
- Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts :	1 062 682,22 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	79 473,20 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	2 651 182,25 €
- Chapitre 27 – Autres immobilisations :	8 500,00 €

Et le total des recettes encaissées pour l'exercice est de 3 023 705.40 €

- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections :	839 387.00 €
- Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers, Réserves :	768 879.26 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement :	915 439.14 €
- Chapitre 204 – Subventions d'équipement :	500 000.00 €

Soit :

Un résultat d'exercice excédentaire en section de fonctionnement de 1 124 432,92 €, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2024 de 1 754 615,38 €, soit un solde excédentaire de clôture de 2 879 048,30 €.

Et

Un résultat d'exercice déficitaire en section d'investissement de 842 344,15 €, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2024 de 3 487 087,35 €, soit un solde excédentaire de clôture de 2 644 743,20 €.

ARTICLE 3 : Approuve le compte financier unique 2025 du budget communal selon la maquette budgétaire annexée et tel que présenté dans la note de synthèse jointe.

Retour de Madame la Maire et de Madame LE BOUTER

2026/JUIN/05

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET COMMUNAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2025, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 15 443 707,59 € et le total des recettes encaissées est de 16 568 140,51 €.

Le solde de la section de fonctionnement pour l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 124 432,92 €.

Considérant le résultat de l'exercice antérieur d'un montant de 1 754 615,38 € à reporter, le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 est de 2 879 048,30 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2025, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 3 866 049,55 € et le total des recettes encaissées est de 3 023 705,40 €.

Le solde de la section d'investissement pour l'exercice 2025 fait apparaître un déficit de 842 344,15 €.

Considérant le résultat de l'exercice antérieur reporté de 3 487 087,35 €, le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2025 est de 2 644 743,20 €.

Considérant le solde des restes à réaliser 2025 d'un montant de 605 974,33 €, la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.

PROJET D'AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal les opérations d'affectations définitives suivantes :

Affectation en réserves (1068) :	0.00 €
Report de l'excédent de fonctionnement (002) :	2 879 048,30 €
Résultat d'investissement 2025 à reprendre (001) :	2 644 743,20 €

Madame la Maire : Nous allons passer à la délibération suivante qui concerne l'affectation définitive des résultats 2025 du budget communal et je redonne évidemment la parole à Madame GALLOCHER, adjointe aux finances.

[Lecture de la notice]

Madame la Maire : Y a-t-il des questions ? Je peux mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11,

VU la commission Finances en date du 17 juin 2026,

CONSIDÉRANT que le compte financier unique 2026 du budget communal fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 879 048,30 €,

CONSIDÉRANT que la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement,

CONSIDÉRANT la fiche de calcul des résultats visée par le comptable,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**,

ARTICLE 1 : décide d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

Affectation en réserves (1068) :	0.00 €
Report de l'excédent de fonctionnement (002) :	2 879 048,30 €
Résultat d'investissement 2025 à reprendre (001) :	2 644 743,20 €

2026/JUIN/06

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Madame la maire présente au Conseil municipal le budget supplémentaire 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement :

Dépenses :	2 613 903,30 €
Recettes :	2 613 903,30 €

Investissement :

Dépenses :	4 874 774,42 €
Recettes :	4 874 774,42 €

Le total des prévisions budgétaires 2026 du budget de la commune s'équilibre donc de la manière suivante pour les deux sections :

- Section de fonctionnement : 17 869 625,34 €
- Section d'investissement : 10 374 030,09 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget supplémentaire du budget de la commune pour l'année 2026.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, est annexée à la présente délibération une présentation brève et synthétique des éléments du budget supplémentaire.

Madame la Maire : Nous allons passer au vote du budget supplémentaire du budget de la commune. Je donne la parole à Madame Gallocher.

[Lecture de la notice]

Madame GALLOCHER : On vous l'a déjà présenté en commission des finances. On a tenu parole et on a repris nos bonnes habitudes d'avant 2020. On fait des commissions de finances qui s'appellent des commissions de finances, avec du travail explicite, clair, présenté non pas la veille d'un conseil municipal, mais treize jours avant. C'est très bien. À la commission des finances, nous avons présenté le projet du budget supplémentaire avec les têtes de chapitre et on vous a présenté aussi les sommes ouvertes en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement, mais ouvertes par service – pour les services municipaux qui en ont besoin et qui ont fait ces demandes. Sachant que beaucoup de demandes relèvent aussi de dépenses nouvelles qui n'avaient pas pu être suivies d'effet au budget primitif, ce qui est normal puisqu'ils n'avaient pas les excédents qui sont là. On remet effectivement ces ouvertures qui avaient été demandées à l'époque, qui n'avaient pas pu être abondées, et puis il y a effectivement quelques nouvelles dépenses. On vous a donné de nouveau ce détail en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement. Avez-vous des questions à nous poser sur ce budget supplémentaire ?

Madame LE BOUTER : Ce sera une explication de vote et les questions suivront. Notre groupe fera le choix de l'abstention sur ce budget supplémentaire. Pourquoi ce choix ? Parce que nous reconnaissons que plusieurs inscriptions budgétaires répondent à des ajustements nécessaires au bon déroulement de l'exercice 2026. En revanche, ce budget ne répond pas à la question essentielle, celle de la soutenabilité financière de notre commune dans les années à venir.

Avant d'aborder le fond, permettez-moi une remarque sur la méthode. Je vais rebondir sur ce que vous avez dit, Madame GALLOCHER. Durant le précédent mandat, vous dénonciez régulièrement les conditions dans lesquelles les élus d'opposition recevaient les documents budgétaires. Pourtant, une commission des finances était, vous l'avez rappelé, systématiquement organisée, pendant le délai légal de convocation, afin que chacun puisse prendre connaissance des documents, poser ses questions et préparer le débat du conseil municipal. Les documents budgétaires, il faut le savoir, nous ont été remis sur table lors de la commission des finances. Évidemment, pour un groupe de travail... Vous vous plaigniez à l'époque de certaines pratiques, mais finalement, je vois que les choses se poursuivent. Les questions vous sont posées au moment où l'on découvre les documents. Pour que le public comprenne, les documents avec la répartition des dépenses, les augmentations, les baisses, etc., nous sont donnés sur table le jour de la commission et pas en amont pour qu'on en discute.

Madame la Maire : Vous, vous les donniez la veille du Conseil municipal.

Madame LE BOUTER : Ce que vous dites est faux, Madame LAGOUTTE. Peut-être qu'une fois, exceptionnellement, il est arrivé que les commissions des finances soient la veille d'un conseil, parce qu'il y avait eu un souci technique, mais ce n'était pas une volonté de notre part. En tout cas, les documents nous ont donc été remis sur table, ce qui ne facilite pas l'analyse des documents pour poser les questions ad hoc.

Je souhaite revenir également sur votre volonté affichée de renforcer la transparence de la gestion municipale. Depuis votre arrivée, vous l'avez rappelé également, plusieurs cabinets extérieurs ont été missionnés pour réaliser des audits ou accompagner la collectivité sur différents sujets. C'est un choix qui peut parfaitement se comprendre et nous-mêmes avons pu y avoir recours. Nous avons pu le voir dans les décisions du maire, d'autres sont inscrits au budget supplémentaire – j'ai le souvenir qu'on était beaucoup critiqué quand nous le faisions – mais je voudrais connaître précisément l'objectif du recours à des cabinets extérieurs. S'agit-il d'un accompagnement des services, d'un contrôle de gestion, d'un audit des procédures ? Vous allez comprendre où je veux en venir. Nous avons découvert par exemple qu'il y avait une inscription budgétaire à hauteur de 7 500 euros pour un cabinet afin d'assurer le suivi du futur marché des espaces verts. Pourquoi ce recours à une assistance extérieure ? Est-ce pour contrôler le travail de l'entreprise qui va intervenir ? Est-ce pour accompagner les agents des finances alors qu'on a déjà des agents recrutés pour les marchés publics ? Si vous pouviez nous éclairer, puisque ces compétences existent en interne. S'agit-il d'un besoin ponctuel d'expertise ? Les élus souhaitent obtenir des réponses.

Pour ce qui est du budget lui-même, je vais d'abord souligner plusieurs points positifs. Nous nous réjouissons que les projets engagés par la précédente municipalité soient poursuivis. Je pense notamment à la rénovation des terrains de tennis, à La Jouerie, aux aires de jeu, même si nous ne

sommes plus tout à fait sur le même projet, ni sur le même lieu, ni pour le même budget, aux opérations de voirie ainsi qu'à plusieurs investissements destinés à améliorer durablement le cadre de vie des Nangissiens. Nous nous réjouissons également que le travail engagé depuis plusieurs années pour rechercher des financements extérieurs porte aujourd'hui ses fruits. La halle des sports constitue un projet structurant pour notre commune, puisque depuis 1991, elle n'avait connu aucun plan de rénovation et qu'elle est dans un état déplorable. Les subventions aujourd'hui obtenues sont le résultat d'un important travail préparatoire engagé bien avant les élections municipales et c'est une bonne nouvelle pour la ville de Nangis, pour les Nangissiens, les associations et l'enseignement de l'éducation physique. En revanche, une question mérite une réponse. Lors du ROB présenté en décembre 2025, le coût prévisionnel de cette opération apparaissait supérieur au montant inscrit aujourd'hui au budget supplémentaire, sauf erreur de ma part. Pourquoi cette évolution ? Le programme a-t-il été revu ? Certaines prestations ont-elles été supprimées ? Le projet a-t-il été redimensionné ? Ou s'agit-il simplement d'un décalage du calendrier de réalisation ? Nous aimerions avoir une information claire sur ce point, d'autant que si le programme d'investissement est revu à la baisse, il y a une crainte que les subventions soient également revues à la baisse.

Pour ce qui est des équilibres financiers, contrairement à ce qui a pu être affirmé lors du débat sur le budget primitif, les constats présentés par l'ancienne municipalité à travers le ROB 2026 puis le budget primitif ne relevaient pas d'une vision excessivement prudente. Ils traduisaient une réalité financière. Ce budget supplémentaire vient malheureusement la confirmer. Nous constatons tout d'abord que la commune continue de s'appuyer sur les résultats accumulés des années précédentes, puisque vous reprenez près de 2,9 millions d'euros d'excédents de fonctionnement et 2,6 millions d'excédents d'investissement. Ce sont ces montants qui permettent aujourd'hui d'équilibrer le budget. Mais ils ne constituent pas des ressources nouvelles. Ils correspondent à des excédents accumulés lors des exercices précédents. Une fois consommés, ils ne pourront plus être mobilisés. Nous constatons également que le virement à la section d'investissement passe d'environ 877 000 euros au budget primitif à plus de 2 millions d'euros après le budget supplémentaire. Cette évolution améliore ponctuellement les équilibres de l'exercice, mais elle ne traduit pas une amélioration structurelle des finances de la commune. Elle traduit simplement une mobilisation plus importante des réserves disponibles.

Enfin, ce budget supplémentaire prévoit une augmentation importante des crédits de fonctionnement, notamment sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel. Nous aimerions savoir quel nouveau service public vous allez proposer aux Nangissiens puisque les dépenses de personnel augmentent d'à peu près, de mémoire, 580 000 euros et que nous ne sommes pas sur la totalité d'un exercice. Nous ne sommes pas sur douze mois d'exercice, si je ne m'abuse. On a également un petit peu plus de 55 000 euros supplémentaires. C'est le coût des élus. J'imagine que Monsieur BILLOUT me dira que c'est le prix de la démocratie. En tout cas, ce sont 55 000 euros supplémentaires que devront payer les Nangissiens pour les indemnités des élus qui sont en hausse, les frais de représentation, les voyages, etc. Je crois que là aussi, ça ne correspond pas à un exercice complet, puisque vous n'avez été élus qu'à la fin du mois de mars. Donc, il faut s'attendre à ce que ces montants soient encore supérieurs l'année prochaine.

C'est tout ça qui fait notre inquiétude et qui fait que nous ne voterons pas pour ce budget supplémentaire. Lors du ROB 2025, nous avons défini une véritable trajectoire financière. C'est cela qui avait été présenté au conseil municipal. Elle reposait sur une programmation pluriannuelle d'investissements de près de 13 millions d'euros, mais également sur des contreparties clairement identifiées : restaurer progressivement l'épargne de la commune, réaliser 150 000 euros d'économies par an pendant quatre ans, soit 600 000 euros sur la période, maîtriser durablement les dépenses de fonctionnement et mettre en place un véritable contrôle de gestion. Aujourd'hui, nous ne retrouvons plus cette démonstration. Nous ne retrouvons aucune actualisation de cette prospective, aucune programmation financière qui permette d'apprécier les conséquences des choix de 2026 sur les exercices 2027 et suivants. C'est pourtant là que réside le véritable enjeu.

Comment financerez-vous demain les coûts de fonctionnement générés par les investissements d'aujourd'hui ? Comment financerez-vous les grands projets patrimoniaux, notamment la restauration de l'église que vous avez simplement évoquée et qui est estimée à plus de 4,4 millions d'euros, alors qu'aucune programmation pluriannuelle n'est aujourd'hui présentée ? Comment préserverez-vous la capacité d'investissement de la commune lorsque les excédents reportés auront été consommés ? La

rénovation de l'école du Château est en cours, la rénovation de La Jouerie également, mais l'école Noas aussi a besoin d'importants travaux de rénovation. Comment les financerez-vous alors que vous augmentez de façon très importante les dépenses de fonctionnement ? Les crédits supplémentaires au chapitre 012 représentent donc 500 000 euros sur le seul budget supplémentaire pour ce qui est du personnel. Si les dépenses deviennent pérennes, ce qu'on peut facilement imaginer, elles pèseront durablement sur les budgets futurs. Là encore, aucune démonstration ne nous est apportée quant à leur soutenabilité financière, d'autant que nous constatons une baisse des dotations, ce que nous avons envisagé lorsque nous étions aux affaires.

Le budget supplémentaire permet d'équilibrer l'exercice 2026, mais il ne répond pas à la question qui devrait être au cœur de nos débats : comment la commune sera-t-elle encore capable d'équilibrer ses budgets en 2027 et les années suivantes avec des dépenses de fonctionnement qui connaissent une telle hausse ? Nous aimerions avoir la démonstration. Aujourd'hui, nous avons un budget annuel. Nous n'avons pas de trajectoire financière. On constate des dotations en baisse, des dépenses de fonctionnement en hausse. Cela s'appelle un effet ciseau. Les Nangissiens sont inquiets de cet effet ciseau et craignent pour le taux de fiscalité locale dès l'année prochaine. Gouverner une collectivité, ce n'est pas seulement voter un budget. C'est être capable de démontrer que les budgets des années suivantes pourront encore être votés dans des conditions financières soutenables. Aujourd'hui, nous estimons que cette démonstration n'est pas faite. C'est la raison pour laquelle, tout en reconnaissant les ajustements nécessaires de ce budget supplémentaire et la poursuite des projets utiles aux Nangissiens, notre groupe choisit de s'abstenir sur ce budget qui, selon nous, hypothèque l'avenir.

Monsieur LACHHAB : Madame LE BOUTER, s'il est tellement mauvais, pourquoi ne votez-vous pas contre ce budget supplémentaire ? À vous entendre, le budget supplémentaire est catastrophique.

Madame LE BOUTER : Visiblement, vous n'avez pas tout écouté. Je vous ai dit que nous-mêmes aurions voté un budget supplémentaire, qu'il y avait des ajustements nécessaires, que nous aurions par exemple voté la halle des sports. Il y a donc des choses que nous trouvons pertinentes. Je vous l'accorde, beaucoup moins que de sources d'inquiétude, mais nous faisons le choix de nous abstenir.

Monsieur LACHHAB : Il n'est donc pas si mauvais que ça.

Monsieur BILLOUT : Excusez-moi, je vais intervenir brièvement. J'avoue ne pas bien comprendre cet exercice d'équilibre que vous faites après votre appréciation du CFU tout à l'heure, où vous nous indiquez que vous nous laissez une situation financière extraordinaire. C'était déjà vrai dans le rapport d'orientation budgétaire pour 2026, qui a d'ailleurs été rédigé quasiment intégralement par un cabinet d'étude, et qui faisait ressortir un constat extrêmement différent. Vous nous dites maintenant, après avoir vanté votre exercice budgétaire extraordinaire financé à coups de 10 millions d'emprunts, qu'aujourd'hui, nous ne pourrions pas avoir la même souplesse. Évidemment, il est clair qu'on ne va pas pouvoir emprunter 10 millions d'euros, donc il va nous falloir effectivement travailler à d'autres solutions.

Là où je n'ai pas bien compris votre intervention, c'est que vous nous dites que des investissements vont générer du fonctionnement. Or, les investissements prévus consistent simplement à réaliser ce que vous aviez promis comme la halle des sports. Nous avons effectivement rencontré un maître d'œuvre que vous aviez choisi en 2023 et qui se demandait ce que vous deveniez. Cela faisait des années qu'il n'avait pas de nouvelles, donc il se demandait s'il était toujours mandaté pour réaliser la halle des sports. Effectivement, la halle des sports nécessitera du fonctionnement, mais normalement, vous aviez dû le prévoir, tout comme pour l'école du Château, peut-être un petit peu moins. Pour La Jouerie, je rappelle que vous aviez prévu de l'inaugurer au mois d'août 2025 et qu'elle n'est toujours pas inaugurable, tant c'est une catastrophe. On n'a jamais vu ça en termes de programmation, de conduite de travaux et de dérapage financier. Plus de 65 % rien qu'en avenants, ce n'est pas mal. D'ailleurs, cela fait partie des choses que nous allons mettre un petit peu à l'étude. Je voulais quand même pointer cet exercice d'équilibre. De temps en temps, cela vous arrange de dire que votre gestion était extraordinaire et, d'un autre côté, vous nous appelez à la plus grande des prudenances parce que la situation n'est pas si fabuleuse que ça.

Madame LE BOUTER : Il y a un proverbe qui dit : « Avant de regarder la paille que ton voisin a dans l'œil, regarde la poutre que tu as dans le tien. » À un moment donné, sur La Jouerie, Monsieur BILLOUT, vous voulez vraiment qu'on reparle de l'école des Roches ? Une école qui a été construite sans autorisation, où il a fallu que votre successeur fasse quasiment la danse du ventre devant l'État pour obtenir des subventions parce que le chantier était hors la loi. Il n'y a pas eu de garantie décennale sur ce chantier et je me souviens parfaitement être allée dans l'école un jour de forte pluie avec Madame LION, l'élue en charge : ça fuyait de partout, tellement le chantier a été mal mené. Je veux bien les leçons, pas de problème, mais à un moment donné, il faut avoir un minimum de crédibilité pour se permettre de faire la leçon sur le suivi de chantier et les bâtiments.

Madame BOURELY : Lors de ma dernière réunion avec les services techniques sur l'école des Roches et les fuites d'eau sur la toiture, j'ai appris que l'entretien des gouttières et des toitures n'était programmé ni sur l'exercice 2026, ni sur l'exercice 2025 et peut-être pas non plus en 2023. Les toitures et les gouttières de toutes les écoles sont dans un état catastrophique. Elles n'ont pas été entretenues depuis des années, sur plusieurs mandats. Je suis arrivée en 2020 sur la ville de Nangis, donc je ne sais pas, mais ce qui est certain, c'est que vous n'avez pas rectifié le tir au cours de votre mandat à vous, Madame LE BOUTER.

Concernant les travaux à faire dans les écoles, et notamment sur l'école Noas élémentaire, nous sortons du conseil d'école avec Madame DESPLATS. Dans tous les conseils d'école, nous avons des demandes de travaux qui sont des petits travaux d'entretien qui s'accumulent depuis six ans. Toutes les directrices nous disent : « Cette fenêtre ne ferme plus très bien, il faudrait peut-être changer la poignée. Elle ne ferme plus très bien, mais vous savez, Madame BOURELY, ça ne ferme plus très bien depuis 2022. En fait, on a arrêté de demander. » Je veux bien investir dans les écoles, mais il me semble que vous avez eu un mandat qui a duré six ans. Ces petits travaux dans les écoles se sont donc accumulés et aggravés avec le temps, ce qui rend maintenant les travaux d'autant plus difficiles et coûteux. Ma question est : qu'avez-vous fait, vous, pour entretenir ces écoles ?

Madame LE BOUTER : Sur l'école des Roches, Madame BOURELY, effectivement, vous n'étiez pas là. En 2020, si je me souviens bien, il n'y avait pas de grille, par exemple, devant l'école. Il y avait un véritable problème de sécurité soulevé par la directrice avec l'attitude des parents. La priorité était donc, par exemple, de mettre une grille pour sécuriser l'école, donc une grille a été installée. Je crois que l'année dernière, c'est le préau qui a été refait. Quant aux menues réparations dont vous parlez, Madame BOURELY, nous avons des services, des directeurs des services techniques, des responsables des bâtiments. Quand une fenêtre ne ferme pas bien, cela n'a même pas besoin de passer par le maire ni par l' élu. Évidemment qu'il faut entretenir et réparer, ce ne sont pas des arbitrages politiques. Sur l'école Noas, je sais que les toilettes ont été refaites. En tout cas, sur l'école des Roches, sachez qu'il y a eu un gros problème de chauffage puisqu'on a découvert qu'une chaudière ne fonctionnait plus depuis des années. C'est pourquoi la salle de motricité n'arrivait pas à monter en température, par exemple, puisqu'il y avait deux systèmes de chauffage. Une chaudière a été changée. Des carreaux étaient cassés et n'étaient pas remplacés depuis des années. On pourrait faire un jeu comme ça, mais sachez que les carreaux ont été changés à l'école des Roches. L'école a été sécurisée avec une grille parce que la sécurité nous semblait être la priorité, car nous avions des problèmes d'intrusion des parents. Je me souviens que l'été dernier, il y a eu un gros travail sur l'étanchéité du préau du parvis.

Madame la Maire : Vous parliez des travaux, mais avec le nombre de directeurs des services techniques qui sont passés dans la collectivité sous votre mandat, c'est vrai que cela n'a pas dû faciliter les choses. Je vais vous répondre sur deux ou trois petites choses. Vous nous avez parlé du fonctionnement. Je rappelle que sous votre mandat, il y a eu presque 20 % d'agents en moins. Je rappelle les grèves inédites sous votre mandat parce que les agents étaient en mal-être, en souffrance au travail. Je vais vous le rappeler. Oui, vous pouvez rire. Si les grèves vous font rire, c'est bien, les grèves. Évidemment, oui, on va redonner un peu de souffle au fonctionnement. Je ne vais pas vous mentir, oui, c'est vrai. Il y a deux services qui se créent : la direction des services des sports, et j'en suis très fière. Le service des sports était intégré aux services techniques, mais là, il y aura un service des sports qui s'occupera à temps plein de toutes les installations sportives et sera en lien avec toutes nos associations puisque le développement sportif nous tient à cœur.

Madame LE BOUTER : Un service, cela veut dire combien d'agents en plus et pour quelles missions supplémentaires ?

Madame la Maire : En fait, vous leur aviez retiré des missions, donc maintenant, elles vont pouvoir être pleines et entières.

Madame LE BOUTER : Sur le nombre d'agents au stade, nous avons montré qu'il avait été augmenté d'un agent sans raison puisqu'il n'y avait pas de nouveaux équipements à entretenir. Nous avons donc effectivement supprimé, par exemple, un poste d'agent d'entretien sur le stade puisqu'il y avait eu une création qui ne correspondait pas à de nouvelles surfaces à entretenir. Ma question, c'est : combien d'agents pour quelles nouvelles missions ?

Madame la Maire : Je vais vous dire. En plus, vous aviez utilisé un contrat privé pour entretenir un gymnase qui n'était pas entretenu correctement. Tout le service des sports entretiendra l'intégralité des installations sportives.

Madame LE BOUTER : On devrait donc retrouver une baisse au niveau des contrats puisqu'il n'y a plus le contrat. Ce qu'on a en plus sur les ressources humaines devrait se retrouver en moins dans les contrats d'entretien de la commune.

Madame la Maire : Ce n'est pas le même chapitre.

Madame LE BOUTER : On devrait quand même le retrouver en moins quelque part. Or, je crois que les charges augmentent aussi.

Madame la Maire : Vous avez parlé des jeux pour enfants. Je vous ai dit qu'il y aura trois agents. Je vais le répéter.

Monsieur LACHHAB : Votre question est-elle sérieuse, Madame LE BOUTER ? Qu'est-ce que les agents vont faire au stade ?

Madame LE BOUTER : Est-ce que j'ai l'air de plaisanter ? Je pose simplement la question. Recruter, c'est très bien. Je pose la question : pour faire quoi ? Quelle nouvelle mission ?

Monsieur LACHHAB : Pour un meilleur entretien du complexe sportif.

Madame LE BOUTER : Il me semble que les pelouses étaient tondues correctement et que les agents faisaient leur travail correctement. Ne m'accusez pas de mensonges. Attention à ce que vous dites.

Monsieur LACHHAB : Ne dites pas que la pelouse était tondue chaque fois, Madame LE BOUTER. C'est faux.

Madame la Maire : Je vous dis qu'il y a trois agents et un secrétariat qui vont s'occuper de l'ensemble des associations sportives, de la dynamique sportive sur le territoire et de son développement. Ils vont être là pour entretenir toutes les installations sportives et donneront un coup de main aux services techniques pour les grands événements, comme ils le faisaient avant 2020. Je ne vous donne pas la parole, je réponds déjà à votre interpellation.

Madame LE BOUTER : Vous parlez de l'entretien, mais il y avait déjà les agents du service HPL qui intervenaient.

Madame la Maire : Là, ce sont les agents. Je rappelle que vous aviez 20 % d'agents en moins. Comme nous l'avons indiqué dans notre programme, nous allons recréer un service de la vie locale. Il paraît que vous alliez le faire aussi, peut-être. Nous allons remettre en place des médiateurs et un service de la vie locale, et bien entendu un CLSPD pour travailler avec tous les partenaires de la ville qui vont agir sur la sécurité et la tranquillité des habitants. Pour cela, comme cela n'existait plus sous votre mandat, en effet, il faut des agents.

Je rebondis sur les jeux. Vous avez vu que nous avons retiré une partie au budget supplémentaire sur les jeux, mais on va en faire une partie avant la fin de l'année 2026. Ce serait une erreur de tout mettre

parce qu'on ne pourra pas tout faire avant la fin de l'année 2026. Nous allons donc réfléchir à la mise en place de jeux à travers la ville, à différents endroits. Je vous rappelle que tous les jeux, par exemple sur des secteurs où il y a beaucoup de population, qui ont été retirés n'ont jamais été remis. Nous avons donc une réflexion plus globale pour à la fois remettre des jeux dans le parc, mais aussi en installer sur des secteurs où il y a beaucoup d'enfants.

Madame LE BOUTER : Je rappelle quand même qu'on a installé des jeux au Carré Vert. Cela n'existait pas, donc ne faites pas croire que cela n'arrive que depuis... Il me semble que le city-stade n'existait pas au Carré Vert avant 2020, ni les jeux qui ont été installés à côté.

Madame la Maire : Je ne vous ai pas parlé du city-stade ou du Carré Vert.

Madame LE BOUTER : Il y a des jeux. Vous dites qu'on a supprimé des jeux dans d'autres quartiers, donc je vous dis qu'il y en a eu des nouveaux aussi.

Madame la Maire : À la Mare-aux-Curées, des jeux sont tombés en panne, ont été retirés par les services et n'ont jamais été remis.

Madame LE BOUTER : Ils ne sont pas tombés en panne, ils étaient peut-être dangereux, je ne me souviens pas.

Madame la Maire : Pourquoi n'ont-ils pas été remplacés ?

Madame LE BOUTER : Ne me parlez pas comme ça. Nous ne partageons pas la même vision. Pour nous, quand il y a des jeux dans le parc, c'est pour l'ensemble des habitants de la commune.

Madame la Maire : Vous savez très bien qu'il y a une grande concentration d'enfants à la Mare-aux-Curées et qu'il y a besoin de vie à la Mare-aux-Curées. Les enfants jouent en bas de chez eux, il n'y a pas de route donc c'est normal qu'il y ait des jeux.

Madame LE BOUTER : Oui, c'est pour ça que nous avons rénové le city-stade. Comme nous avons refait le skatepark qui est quand même tout près pour ceux qui sont un peu plus grands. Ne dites pas que nous n'avons rien fait, ce n'est pas vrai.

Madame la Maire : En tout cas, à la Mare-aux-Curées, vous n'avez rien remplacé et c'est une réalité. De toute façon, comme vous le disiez, nous n'avons pas la même vision des choses, mais comptez sur notre sérieux pour mettre en œuvre ce budget supplémentaire. Je voudrais revenir sur une petite chose. Vous nous avez parlé de programmation pluriannuelle. Évidemment, là, ce n'est pas le budget de 2027, c'est un budget supplémentaire. Comptez sur nous pour vous présenter en 2027 un plan pluriannuel d'investissement.

Madame LE BOUTER : Je viens de faire un rapide calcul. On est à 580 000 euros de masse salariale supplémentaire. À 35 000 euros annuels chargés, cela fait à peu près 16 postes. Or, là, on n'a pas 16 postes.

Monsieur LACHHAB : On ne vous a pas donné la parole.

Monsieur MOLINES : Vous non plus.

Madame LE BOUTER : Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, nous répondre sur le nombre de postes que vous allez créer ?

Madame la Maire : Je ne peux pas vous répondre précisément, mais je vous donnerai le nombre de postes que nous allons créer d'ici la fin de l'année.

Madame LE BOUTER : Si vous les avez mis au budget, c'est que vous savez combien vous en créez. On ne met pas au budget des chiffres au hasard.

Madame la Maire : Pour les ressources humaines, il n'y a pas que les postes, il y a aussi les augmentations, les retraites, etc.

Madame LE BOUTER : Les retraites, c'est uniquement pour les élus. Ces 55 000 euros en plus sont de la dépense pour les élus. Je vous parle uniquement des RH, les 580 000 euros. Cela fait à peu près 16 postes dans un calcul à la louche. J'aurais voulu simplement savoir à quoi cela correspondait. Un poste de secrétariat supplémentaire au stade, OK. L'agent en charge des associations, il y en avait déjà un.

Madame la Maire : C'est un reclassement et non une création de poste.

Madame LE BOUTER : Donc à quels postes correspondent ces 580 000 euros ?

Madame la Maire : On vous répondra. Ne vous inquiétez pas.

Madame LE BOUTER : Juste pour la précision, le poste de l'agent en charge des associations existait. Il n'était pas rattaché au service des sports, mais au service culturel. Ce n'est pas une création, il existait déjà.

Madame la Maire : Je parlais des associations sportives.

Madame LE BOUTER : L'agent qui s'occupait de l'ensemble des associations n'aura plus les associations sportives, elle pourra donc avoir de nouvelles missions.

Madame la Maire : Bien sûr. De toute façon, vous aurez l'organigramme validé par le CST. Vous pourrez le consulter sans difficulté.

Madame LE BOUTER : Ce n'est pas l'organigramme qui m'intéresse. Ma question est sur l'ajout de dépenses. Je voudrais savoir quelle mission supplémentaire, quelle action publique supplémentaire correspond à cette dépense. C'est tout.

Madame la Maire : Vous posez une question orale. On vous répondra précisément.

Madame LE BOUTER : Donc là, aujourd'hui, vous n'êtes pas capable de nous répondre.

Madame la Maire : Je vous ai répondu sur les deux services qui vont être créés.

Madame LE BOUTER : Créer un service, OK, mais pour faire quoi ? Le CLSPD, je l'entends, mais ce n'est pas parce qu'il n'y avait pas de CLSPD formel qui se réunissait que nous ne faisons pas des réunions sécurité tous les mois avec les gendarmes et des réunions régulièrement avec les bailleurs sociaux, etc. Les missions étaient déjà assurées sur une organisation différente.

Madame la Maire : Vous m'avez posé une question et je vous ai répondu qu'on allait créer deux services pour le moment. Je vous répondrai ultérieurement sur les autres postes.

Madame LE BOUTER : Ma question, c'est : combien de postes ? Quelle mission ? Donc, je n'ai pas de réponse. Très bien.

Madame la Maire : Je vous dis que vous les aurez. Je vous ai répondu. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026,

VU le budgétaire primitif relatif à l'exercice 2026,

VU l'affectation définitive des résultats 2025,

VU la commission de finances qui s'est tenue le 17 juin 2026,

CONSIDÉRANT la présentation brève et synthétique des éléments du budget supplémentaire annexée à la présente délibération,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 22 voix POUR
7 ABSTENTIONS (Nolwenn **LE BOUTER**, Catherine **LORMANN-D'HOKER**,
Jules **NOUGA NOUGA**, Isabelle **WALCYNski**, Stéphane **MOLINES**,
Angélique **RAPPAILLES**, Cyril **AKPAMA**)

ARTICLE 1 : Approuve le budget supplémentaire 2026 en section de fonctionnement pour un montant de 2 613 903,30 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général :	81 832,00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel :	584 280,00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'invest. :	1 194 637,97 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :	64 384,43 €
- Chapitre 67 – Dot. amortis., provision et dépréciation :	688 768,90 €

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté :	2 879 048,30 €
- Chapitre 731 – Fiscalité locale :	– 61 826,00 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations :	– 203 319,00 €

ARTICLE 2 : Approuve le budget supplémentaire 2026 en section d'investissement pour un montant de 4 874 774,42 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	30 200,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	4 844 574,42 €

Recettes d'investissement :

- Chapitre 001 – Solde d'exécution d'invest. reporté :	2 644 743,20 €
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonct. :	1 194 637,97 €
- Chapitre 024 – Produits des cessions d'immo. :	– 147 900,00 €
- Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers, Réserves :	– 10,00 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement :	1 183 303,25 €

ARTICLE 3 : Dit que le total des prévisions budgétaires 2026 du budget de la commune s'équilibre donc de la manière suivante pour les deux sections :

- Section de fonctionnement :	17 869 625,34 €
- Section d'investissement :	10 374 030,09 €

2026/JUIN/07

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE

Madame la maire présente au Conseil municipal le compte financier unique 2025 comme suit :

Section de fonctionnement

En 2025, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 709 258,24 €

- Chapitre 011 – Charges à caractère général :	347 010,37 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel :	359 596,25 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	704,00 €
- Chapitre 67 – Charges spécifiques :	1 947,62 €

Et le total des recettes encaissées pour l'exercice est de 440 321,76 €

- Chapitre 70 – Produits de services :	71 251,09 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations :	347 228,00 €
- Chapitre 77 – Produits spécifiques :	21 842,67 €

Section d'investissement

En 2025, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 6 963,45 €

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	6 963,45 €
---	------------

Et le total des recettes encaissées pour l'exercice est de 704,00 €

- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections :	704,00 €
--	----------

Soit :

Un résultat d'exercice déficitaire en section de fonctionnement de 268 936,48 €, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2024 de 397 429,16 €, soit un solde excédentaire de clôture de 128 492,68 €.

Et

Un résultat d'exercice déficitaire en section d'investissement de 6 259,45 €, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2024 de 123 755,60 €, soit un solde excédentaire de clôture de 117 496,15 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte financier unique du budget annexe du centre aquatique pour l'année 2025.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Madame la Maire : Nous passons à l'approbation du compte financier unique du budget annexe du centre aquatique. Je donne la parole à Madame GALLOCHER.

[Lecture de la notice]

Madame GALLOCHER : De la même manière, on retrouvera dans la plaquette de présentation que l'on vous a remise le détail de toutes ces dépenses et investissements. Ce que je regrette un peu dans ce budget du service Aqualude, c'est qu'il n'y ait pas eu de travaux envisagés en 2025 et qui n'ont pas été poursuivis, notamment la borne qui facilitait le passage à la piscine. Cela a été retiré, je ne sais pas très bien pourquoi. Avez-vous des questions à poser ?

Madame la Maire : Je vous nomme donc présidente de séance pour le mettre aux voix. Madame LE BOUTER et moi-même allons sortir.

Sortie de Madame LAGOUTTE et de Madame LE BOUTER.

Madame GALLOCHER : Pas de question particulière à poser. Je le mets donc aux voix. Qui vote pour ce compte financier unique sur le budget du centre aquatique ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

DÉLIBÉRATION

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2025,

VU le vote du budget primitif 2025, le Budget supplémentaire, les décisions modificatives et virements de crédits 2025,

VU le compte de financier unique 2025 visé par la DGFIP le 23 avril 2026,

VU la commission Finances en date du 17 juin 2026,

CONSIDÉRANT la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la Maire dont le compte financier unique est débattu peut assister à la séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine ce compte et au débat et doit se retirer au moment du vote,

CONSIDÉRANT que, suite au renouvellement électoral, lorsque l'ancienne Maire demeure membre de l'assemblée délibérante à un autre titre, il doit se retirer au moment du vote du compte financier unique, dès lors qu'il exerçait les fonctions d'ordonnateur pour les comptes de l'exercice examiné, en l'occurrence pour le CFU 2025.

CONSIDÉRANT que Madame la Maire a désigné Madame Sylvie GALLOCHER présidente de séance pour le vote du compte financier unique 2025 du budget annexe du centre aquatique,

CONSIDÉRANT que Madame Nolwenn LE BOUTER était porteuse d'un pouvoir donné par Monsieur Jules NOUGA NOUGA, lequel n'a pu être exercé en raison de son retrait obligatoire de la séance pour ce point à l'ordre du jour,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

après avoir constaté la sortie de la salle du Conseil municipal de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, et Madame Nolwenn LE BOUTER, ancienne Maire, et ordonnatrice au titre de l'exercice 2025, pour le vote du compte financier unique 2025 du budget annexe du centre aquatique,

à la **MAJORITÉ** par 5 voix **POUR**

4 **CONTRE** (Sylvie **GALLOCHER**, Julien **BOUDET**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Mohammed **KHERBACH**)

17 **ABSTENTIONS** (Abdelhakim **LACHHAB**, Maureen **BONNET-KHOULDI**, Michel **BILLOUT**, Pascale **DESPLATS**, Voahangy **HUE**, Mohamed **NOURO**, Prescilia **HENRY**, Lucie **BOURELY**, Romaine **BOKASSA-KIBOZI**, Adama **OUATTARA**, Catherine **MOLINA**, José **MORILLA**, Frédérique **HOUREUX**, Gérard **ESNAULT**, Pascal **BOURGET**, Dramane **TRAORE**, Ijou **HAMMOUTI**)

ARTICLE 1 : Dit que le compte financier unique 2025 du budget annexe du centre aquatique se présenté comme suit :

Section de fonctionnement

En 2025, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 709 258,24 €

- Chapitre 011 – Charges à caractère général :	347 010,37 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel :	359 596,25 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	704,00 €
- Chapitre 67 – Charges spécifiques :	1 947,62 €

Et le total des recettes encaissées pour l'exercice est de 440 321,76 €

- Chapitre 70 – Produits de services :	71 251,09 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations :	347 228,00 €
- Chapitre 77 – Produits spécifiques :	21 842,67 €

Section d'investissement

En 2025, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 6 963,45 €

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	6 963,45 €
---	------------

Et le total des recettes encaissées pour l'exercice est de 704,00 €

- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections :	704,00 €
--	----------

Soit :

Un résultat d'exercice déficitaire en section de fonctionnement de 268 936,48 €, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2024 de 397 429,16 €, soit un solde excédentaire de clôture de 128 492,68 €.

Et

Un résultat d'exercice déficitaire en section d'investissement de 6 259,45 €, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2024 de 123 755,60 €, soit un solde excédentaire de clôture de 117 496,15 €.

ARTICLE 2 : Approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe du centre aquatique selon la maquette budgétaire annexée et tel que présenté dans la note de synthèse jointe.

Retour de Madame LAGOUTTE et Madame LE BOUTER

2026/JUIN/08

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2025, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 709 258,24 € et le total des recettes encaissées est de 440 321,76 €.

Le solde de la section de fonctionnement pour l'exercice 2025 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 268 936,48 €.

Considérant le résultat de l'exercice antérieur d'un montant de 397 429,16 € à reporter, le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 est de 128 492,68 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2025, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 6 963,45 € et le total des recettes encaissées est de 704,00 €.

Le solde de la section d'investissement pour l'exercice 2025 fait apparaître un déficit de 6 259,45 €.

Considérant le résultat de l'exercice antérieur reporté de 123 755,60 €, le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2025 est de 117 496,15 €.

La section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.

PROJET D'AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal les opérations d'affectations définitives suivantes :

Affectation en réserves (1068) :	0,00 €
Report de l'excédent de fonctionnement (002) :	128 492,68 €
Résultat d'investissement 2025 à reprendre (001) :	117 496,15 €

Madame la Maire : Nous allons passer à la délibération suivante. Il s'agit de l'affectation définitive des résultats de ce budget annexe du centre aquatique. Je redonne la parole à Madame GALLOCHER.

[Lecture de la notice]

Madame la Maire : Y a-t-il des questions ? Je mets à la voix. Qui est contre ? Qui est s'abstient ? Celle-ci est votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11,

CONSIDÉRANT que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 128 492,68 €,

CONSIDÉRANT que la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement,

CONSIDÉRANT que la fiche de calcul des résultats visée par le comptable,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à **L'UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

ARTICLE 1 : décide d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

Affectation en réserves (1068) :	0,00 €
Report de l'excédent de fonctionnement (002) :	128 492,68 €
Résultat d'investissement 2025 à reprendre (001) :	117 496,15 €

2026/JUIN/09

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Madame la maire présente au Conseil municipal le compte financier unique 2025 comme suit :

Section de fonctionnement

En 2025, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 210 429,58 €

- Chapitre 011 – Charges à caractère général :	5 592,86 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel :	53 000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	120 000,00 €
- Chapitre 66 – Charges financières :	31 836,72 €

Et le total des recettes encaissées pour l'exercice est de 505 769,21 €

- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	38 500,00 €
- Chapitre 70 – Produits de services :	205 903,21 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations :	261 366,00 €

Section d'investissement

En 2025, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 1 120 366,28 €

- Chapitre 040 – Opérations d'ordres entre sections :	38 500,00 €
- Chapitre 13 – Subvention d'équipement :	500 000,00 €
- Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts :	155 212,92 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	426 653,36 €

Et le total des recettes encaissées pour l'exercice est de 1 120 000,00 €

- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections :	120 000,00 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées :	1 000 000,00 €

Soit :

Un résultat d'exercice excédentaire en section de fonctionnement de 295 339,63 €, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2024 de 255 458,73 €, soit un solde excédentaire de clôture de 550 798,36 €.

Et

Un résultat d'exercice déficitaire en section d'investissement de 366,28 €, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2024 de 699 389,71 €, soit un solde excédentaire de clôture de 699 023,43 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte financier unique du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2025.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Madame la Maire : Je vous propose de passer à la délibération suivante sur l'approbation du budget annexe de l'assainissement, Madame GALLOCHER.

[Lecture de la notice]

Madame la Maire : Y a-t-il des questions ? Je laisse la présidence à Madame GALLOCHER afin que vous puissiez réaliser le vote.

Sortie de Madame LAGOUTTE et Madame LE BOUTER.

Madame GALLOCHER : Pour ce CFU assainissement, s'agit-il exactement des mêmes votes, messieurs, mesdames de l'opposition ? Pour nous, ce sera pareil donc on va gagner du temps.

DÉLIBÉRATION

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2025,

VU le vote du budget primitif 2025, le budget supplémentaire, les décisions modificatives et virements de crédits 2025,

VU le compte de financier unique 2025 visé par la DGFIP le 23 avril 2026,

CONSIDÉRANT la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la Maire dont le compte financier unique est débattu peut assister à la séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine ce compte et au débat et doit se retirer au moment du vote,

CONSIDÉRANT que, suite au renouvellement électoral, lorsque l'ancienne Maire demeure membre de l'assemblée délibérante à un autre titre, il doit se retirer au moment du vote du compte financier unique, dès lors qu'il exerçait les fonctions d'ordonnateur pour les comptes de l'exercice examiné, en l'occurrence pour le CFU 2025.

CONSIDÉRANT que Madame la Maire a désigné Madame Sylvie GALLOCHER présidente de séance pour le vote du compte financier unique 2025 du budget annexe du centre aquatique,

CONSIDÉRANT que Madame Nolwenn LE BOUTER était porteuse d'un pouvoir donné par Monsieur Jules NOUGA NOUGA, lequel n'a pu être exercé en raison de son retrait obligatoire de la séance pour ce point à l'ordre du jour,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

après avoir constaté la sortie de la salle du Conseil municipal de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, et Madame Nolwenn LE BOUTER, ancienne Maire, et ordonnatrice au titre de l'exercice 2025, pour le vote du compte financier unique 2025 du budget annexe du centre aquatique,

à la **MAJORITÉ** par 5 voix **POUR**

4 CONTRE (Sylvie **GALLOCHER**, Julien **BOUDET**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Mohammed **KHERBACH**)

17 ABSTENTIONS (Abdelhakim **LACHHAB**, Maureen **BONNET-KHOULDI**, Michel **BILLOUT**,

Pascale **DESPLATS**, Voahangy **HUE**, Mohamed **NOURO**, Prescilia **HENRY**, Lucie **BOURELY**,

Romaine **BOKASSA-KIBOZI**, Adama **OUATTARA**, Catherine **MOLINA**, José **MORILLA**,

Frédérique **HOUREUX**, Gérard **ESNAULT**, Pascal **BOURGET**, Dramane **TRAORE**,

Ijou **HAMMOUTI**)

ARTICLE 1 : Dit que le compte financier unique 2025 du budget annexe de l'assainissement se présente comme suit :

Section de fonctionnement

En 2025, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 210 429,58 €

- Chapitre 011 – Charges à caractère général :	5 592,86 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel :	53 000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	120 000,00 €
- Chapitre 66 – Charges financières :	31 836,72 €

Et le total des recettes encaissées pour l'exercice est de 505 769.21 €

- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	38 500,00 €
- Chapitre 70 – Produits de services :	205 903,21 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations :	261 366,00 €

Section d'investissement

En 2025, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 1 120 366,28 €

- Chapitre 040 – Opérations d'ordres entre sections :	38 500,00 €
- Chapitre 13 – Subvention d'équipement :	500 000,00 €
- Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts :	155 212,92 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	426 653,36 €

Et le total des recettes encaissées pour l'exercice est de 1 120 000.00 €

- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections :	120 000,00 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées :	1 000 000,00 €

Soit :

Un résultat d'exercice excédentaire en section de fonctionnement de 295 339,63 €, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2024 de 255 458,73 €, soit un solde excédentaire de clôture de 550 798,36 €.

Et

Un résultat d'exercice déficitaire en section d'investissement de 366,28 €, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2024 de 699 389,71 €, soit un solde excédentaire de clôture de 699 023,43 €.

ARTICLE 2 : Approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe de l'assainissement selon la maquette budgétaire annexée et tel que présenté dans la note de synthèse jointe.

Retour de Madame LAGOUTTE et Madame LE BOUTER.

2026/JUIN/10

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2025, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 210 429,58 € et le total des recettes encaissées est de 505 769,21 €.

Le solde de la section de fonctionnement pour l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 295 339,63 €.

Considérant le résultat de l'exercice antérieur d'un montant de 255 458,73 € à reporter, le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 est de 550 798,36 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2025, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 1 120 366,28 € et le total des recettes encaissées est de 1 120 000,00 €.

Le solde de la section d'investissement pour l'exercice 2025 fait apparaître un déficit de 366,28 €.

Considérant le résultat de l'exercice antérieur reporté de 699 389,71 €, le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2025 est de 699 023.43 €.

Considérant le solde des restes à réaliser 2025 d'un montant de – 57 384,33 €, la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.

PROJET D'AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Dans ce contexte, Il est proposé au Conseil municipal les opérations d'affectations définitives suivantes :

Affectation en réserves (1068) :	0,00 €
Report de l'excédent de fonctionnement (002) :	550 798,36 €
Résultat d'investissement 2025 à reprendre (001) :	699 023,43 €

Madame la Maire : Je vous propose de passer à la délibération suivante, l'affectation des résultats de 2025 pour ce même budget. Madame GALLOCHER.

[Lecture de la notice]

Madame la Maire : Avez-vous des questions ? Je vais donc mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11,

CONSIDÉRANT que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 550 798.36 €,

CONSIDÉRANT que la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement,

CONSIDÉRANT que la fiche de calcul des résultats visée par le comptable,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à **L'UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

ARTICLE 1 : décide d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

Affectation en réserves (1068) :	0.00 €
Report de l'excédent de fonctionnements (002) :	550 798,36 €
Résultat d'investissement 2025 à reprendre (001) :	699 023,43 €

2026/JUIN/11

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE 01-2026 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, et à la suite de l'affectation définitive des résultats 2025, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement du solde d'exécution d'investissement reporté, impliquant des mouvements de crédits entre les différents chapitres de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement, afin d'assurer une traduction budgétaire fidèle des opérations concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Dire que la décision modificative première 2026 du budget Assainissement se présente comme suit :

- La section de fonctionnement n'est pas impactée par la DM 01-2026
- Section d'investissement

o LES DÉPENSES :

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » augmentation de 0,71 € portant ainsi le total du chapitre à 4 722 307,59 €
- Au compte 213 « Travaux réseaux » augmentation de 0,71 € afin d'équilibrer la section d'investissement

o LES RECETTES :

- Chapitre 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » augmentation de 0,71 € portant ainsi le total du chapitre à 699 023,43 € et faisant suite à l'affectation définitive des résultats 2025

Madame la Maire : Nous allons passer au vote de la décision modificative de ce même budget assainissement pour quelques centimes, Madame GALLOCHER.

[Lecture de la notice]

Madame la Maire : Merci, Madame GALLOCHER. S'il n'y a pas de questions, je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

OBJET : VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE PREMIÈRE 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération n° 2025/DEC/91 du 17 décembre 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026,

VU le vote du budget primitif 2026 en date du 18 février 2026,

VU la commission des finances qui s'est tenue le 17 juin 2026,

CONSIDÉRANT la présentation Décision modificative 01-2026 détaillée dans la note de synthèse et annexée à la maquette budgétaire,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à **L'UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Dit que la décision modificative 01-2026 Assainissement est détaillée comme suit :

La section de fonctionnement n'est pas impactée par la DM 01-2026.

La section d'investissement s'équilibre à 0,71 € portant le total de la section à 5 209 650,18 €

o LES RECETTES :

Chapitre 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » augmentation de **0,71 €**

o LES DÉPENSES :

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » diminution de **0,71 €**

ARTICLE 2 : Approuve la décision modificative première 2026 du budget Assainissement, selon la maquette budgétaire et la note de synthèse jointe en annexe.

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Madame la Maire présente au Conseil municipal le compte financier unique 2025 comme suit :

Section de fonctionnement

En 2025, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 232 125,98 €

- Chapitre 011 – Charges à caractère général :	91 476,78 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel :	52 322,34 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	81 890,00 €
- Chapitre 66 – Charges financières :	6 436,86 €

Et le total des recettes encaissées pour l'exercice est de 360 578,03 €

- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	25 270,00 €
- Chapitre 70 – Produits de services :	335 307,15 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :	0,88 €

Section d'investissement

En 2025, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 71 027,75 €

- Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts :	45 757,75 €
- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections :	25 270,00 €

Et le total des recettes encaissées pour l'exercice est de 81 890,00 €

- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections :	81 890,00 €
--	-------------

Soit :

Un résultat d'exercice excédentaire en section de fonctionnement de 128 452,05 €, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2024 de 719 983,24 €, soit un solde excédentaire de clôture de 848 435,29 €.

Et

Un résultat d'exercice excédentaire en section d'investissement de 10 862,25 €, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2024 de 776 608,76 €, soit un solde excédentaire de clôture de 787 471,01 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte financier unique du budget annexe de l'eau pour l'année 2025.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Madame la Maire : Nous allons donc aborder notre dernier compte financier unique, celui du budget annexe eau, Madame GALLOCHER.

[Lecture de la notice]

Madame GALLOCHER : Avez-vous des questions ?

Madame la Maire : S'il n'y a pas de question, je vous laisse donc présider la séance. Nous allons sortir.

Sortie de Madame LAGOUTTE et Madame LE BOUTER

Mme GALLOCHER : Pas de questions sur ce CFU ? Est-ce que les intentions de vote sont les mêmes ? D'accord.

DÉLIBÉRATION

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2025,

VU le vote du budget primitif 2025, le budget supplémentaire, les décisions modificatives et virements de crédits 2025,

VU le compte de financier unique 2025 visé par la DGFIP le 23 avril 2026,

CONSIDÉRANT la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la Maire dont le compte financier unique est débattu peut assister à la séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine ce compte et au débat et doit se retirer au moment du vote,

CONSIDÉRANT que, suite au renouvellement électoral, lorsque l'ancienne Maire demeure membre de l'assemblée délibérante à un autre titre, il doit se retirer au moment du vote du compte financier unique, dès lors qu'il exerçait les fonctions d'ordonnateur pour les comptes de l'exercice examiné, en l'occurrence pour le CFU 2025.

CONSIDÉRANT que Madame la Maire a désigné Madame Sylvie GALLOCHER présidente de séance pour le vote du compte financier unique 2025 du budget annexe du centre aquatique,

CONSIDÉRANT que Madame Nolwenn LE BOUTER était porteuse d'un pouvoir donné par Monsieur Jules NOUGA NOUGA, lequel n'a pu être exercé en raison de son retrait obligatoire de la séance pour ce point à l'ordre du jour,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

après avoir constaté la sortie de la salle du Conseil municipal de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, et Madame Nolwenn LE BOUTER, ancienne Maire, et ordonnatrice au titre de l'exercice 2025, pour le vote du compte financier unique 2025 du budget annexe du centre aquatique,

à la **MAJORITÉ** par 5 voix **POUR**

4 CONTRE (Sylvie **GALLOCHER**, Julien **BOUDET**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Mohammed **KHERBACH**)
17 ABSTENTIONS (Abdelhakim **LACHHAB**, Maureen **BONNET-KHOULDI**, Michel **BILLOUT**, Pascale **DESPLATS**, Voahangy **HUE**, Mohamed **NOURO**, Prescilia **HENRY**, Lucie **BOURELY**, Romaine **BOKASSA-KIBOZI**, Adama **OUATTARA**, Catherine **MOLINA**, José **MORILLA**, Frédérique **HOUREUX**, Gérard **ESNAULT**, Pascal **BOURGET**, Dramane **TRAORE**, Ijou **HAMMOUTI**)

ARTICLE 1 : Dit que le compte financier unique 2025 du budget annexe de l'eau se présente comme suit :

Section de fonctionnement

En 2025, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 232 125,98 €

- Chapitre 011 – Charges à caractère général :	91 476,78 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel :	52 322,34 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	81 890,00 €
- Chapitre 66 – Charges financières :	6 436,86 €

Et le total des recettes encaissées pour l'exercice est de 360 578,03 €

- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	25 270,00 €
- Chapitre 70 – Produits de services :	335 307,15 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :	0,88 €

Section d'investissement

En 2025, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 71 027,75 €

- Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts :	45 757,75 €
- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections :	25 270,00 €

Et le total des recettes encaissées pour l'exercice est de 81 890,00 €

- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections :	81 890,00 €
--	-------------

Soit :

Un résultat d'exercice excédentaire en section de fonctionnement de 128 452,05 €, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2024 de 719 983,24 €, soit un solde excédentaire de clôture de 848 435,29 €.

Et

Un résultat d'exercice excédentaire en section d'investissement de 10 862,25 €, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2024 de 776 608,76 €, soit un solde excédentaire de clôture de 787 471,01 €.

ARTICLE 2 : Approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe de l'eau selon la maquette budgétaire annexée et tel que présenté dans la note de synthèse jointe.

2026/JUIN/13

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2025, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 232 125,98 € et le total des recettes encaissées est de 360 578,03 €.

Le solde de la section de fonctionnement pour l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 128 452,05 €.

Considérant le résultat de l'exercice antérieur d'un montant de 719 983,24 € à reporter, le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 est de 848 435,29 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2025, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 71 027,75 € et le total des recettes encaissées est de 81 890,00 €.

Le solde de la section d'investissement pour l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de 10 862,25 €.

Considérant le résultat de l'exercice antérieur reporté de 776 608,76 €, le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2025 est de 787 471,01 €.

La section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.

PROJET D'AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal les opérations d'affectations définitives suivantes :

Affectation en réserves (1068) :	0,00 €
Report de l'excédent de fonctionnement (002) :	848 435,29 €
Résultat d'investissement 2025 à reprendre (001) :	787 471,01 €

Retour de Madame LAGOUTTE et de Madame LE BOUTER

Madame la Maire : Voilà, les premières délibérations importantes sur les finances viennent de se terminer, même si on va en reparler un peu plus tard. Je voulais en effet remercier le service financier dans son intégralité pour le travail qui a été mené avec les élus sur cette préparation. Madame GALLOCHER n'en a pas fini, c'est elle qui va présenter la prochaine délibération. Il y a encore l'affectation définitive sur le budget de l'eau. C'est vrai, j'ai oublié cette petite délibération, donc je vous laisse la parole, mais pour les remerciements, vous pouvez intervenir dès maintenant, il n'y a pas de souci.

Madame GALLOCHER : Auxquels je m'associe bien évidemment.

[Lecture de la notice]

Madame la Maire : Je vais donc mettre aux voix cette délibération, s'il n'y a pas d'observation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Celle-ci est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11, **CONSIDÉRANT** que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 848 435,29 €,

CONSIDÉRANT que la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement, **CONSIDÉRANT** que la fiche de calcul des résultats visée par le comptable,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à **L'UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

ARTICLE 1 : décide d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

Affectation en réserves (1068) :	0,00 €
Report de l'excédent de fonctionnement (002) :	848 435,29 €
Résultat d'investissement 2025 à reprendre (001) :	787 471,01 €

2026/JUIN/14

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE 01-2026 DU BUDGET EAU

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, et à la suite de la demande du comptable public d'affecter la contribution financière pour les actions mises en œuvre par AQUI Brie au chapitre 65 au lieu du chapitre 011 précédemment, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement, impliquant des mouvements de crédits entre ces deux chapitres de la section de

fonctionnement du budget annexe de l'eau, afin d'assurer une traduction budgétaire fidèle des opérations concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Dire que la décision modificative première 2026 du budget de l'eau se présente comme suit :

• **La section de fonctionnement**

Les recettes ne sont pas impactées par la DM 01-2026

o LES DÉPENSES :

- Chapitre 11 « Charges à caractère général » diminution de 1 051,00 € portant ainsi le total du chapitre à 159 219,00 €

Au compte 61 523 « Entretien des réseaux » diminution de 1 051,00 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement

- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » augmentation de 1 051,00 € portant ainsi le total du chapitre à 1 051,00 € faisant suite à l'affectation de la contribution financière pour les actions mises en œuvre par AQUI Brie

- Au compte 6 553 « Entretien des réseaux » diminution de 1 051,00 € afin d'affecter la contribution financière pour les actions mises en œuvre par AQUI Brie

• **La section d'investissement n'est pas impactée par la DM 01-2026**

Madame la Maire : Nous passons à la décision modificative du budget Eau. Madame GALLOCHER.

[Lecture de la notice]

Madame GALLOCHER : Comme vous l'aurez compris, c'est juste une petite cuisine comptable à la demande du Trésor public.

Madame la Maire : Merci, Madame GALLOCHER. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Celle-ci est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE PREMIÈRE 2026 DU BUDGET EAU

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération n° 2025/DEC/91 du 17 décembre 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026,

VU le vote du budget primitif 2026 en date du 18 février 2026,

VU la commission des finances qui s'est tenue le 17 juin 2026,

CONSIDÉRANT la présentation Décision modificative 01-2026 détaillée dans la note de synthèse et annexée à la maquette budgétaire,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à **L'UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Dit que la décision modificative 01-2026 Eau est détaillée comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à **0,00 €** maintenant le total de la section à **1 209 012,29 €**.

o LES DÉPENSES :

Chapitre 11 « Charges à caractère général » diminution de **1 051,00 €**

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » augmentation de **1 051,0 €**

La section d'investissement n'est pas impactée par la DM 01-2026

ARTICLE 2 : Approuve la décision modificative première 2026 du budget Eau, selon la maquette budgétaire et la note de synthèse jointe en annexe.

2026/JUIN/15

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'UTILISATION DU FSRIF 2025

En application de l'article L.2531-16 du code général des collectivités territoriales : « le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution de Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) prévue à l'article L. 2531.12 du même code, présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de leur financement ».

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-De-France (FSRIF) 2025 :

**UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
EXERCICE 2025 NOTIFIÉ À 840 656 €**

ACTION	MONTANTS en €	PART FSRIF		AUTRES FINANCEMENTS	
		en %	en €	en %	en €
ENFANCE ET PETITE ENFANCE					
Activités, achat de matériel et fournitures et restauration	304 837,22	30,00	91 451,17	70,00	213 386,05
JEUNESSE					
Chantiers jeunes et bourse permis de conduire	15 375,00	30,00	4 612,50	70,00	10 762,50
Activités, sorties, achat de matériel et fournitures	31 287,56	30,00	9 386,27	70,00	21 901,29
POLICE					
Équipement et fonctionnement du poste	20 047,57	30,00	6 014,27	70,00	14 033,30
ESPACES VERTS					
Campagne d'élagage des arbres malades ou dangereux	68 294,40	30,00	20 488,32	70,00	47 806,08
Fleurissement	9 676,13	30,00	2 902,84	70,00	6 773,29
Végétaux pour les festivités de Noël	3 964,29	30,00	1 189,29	70,00	2 775,00
Entretien des espaces verts	101 818,88	30,00	30 545,66	70,00	71 273,22
CULTURE ET ÉVÉNEMENTIELS					
Programme culturel et manifestations	119 566,87	30,00	35 870,06	70,00	83 696,81
VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE					
Subventions aux associations	244 934,78	30,00	73 480,43	70,00	171 454,35
CCAS					
Politique sociale	365 957,00	30,00	109 787,10	70,00	256 169,90
SPORTS ET CENTRE AQUATIQUE					
Activités sportives et activités du centre aquatique	347 228,00	30,00	104 168,40	70,00	243 059,60
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 632 987,70		489 896,31		1 143 091,39

ACTION	MONTANTS en €	PART FSRIF		AUTRES FINANCEMENTS	
		en %	en €	en %	en €
PATRIMOINE					
Travaux de réparation et de rénovation des bâtiments	299 388,45	30,00	89 816,54	70,00	209 571,92
VOIRIE					
Réhabilitation Rue Aristide Briand	407 524,13	30,00	122 257,24	70,00	285 266,89
Rénovation rues du 8 mai 45 et de la Bertauche	118 328,36	30,00	35 498,51	70,00	82 829,86
SERVICES URBAINS					
Achat divers véhicules	141 369,28	30,00	42 410,78	70,00	98 958,50
VIE SCOLAIRE					
Achat de mobilier et de matériel informatique	11 947,87	30,00	3 584,36	70,00	8 363,51
ACHAT DE MATÉRIEL					
Matériel pour l'ensemble des services communaux	190 640,88	30,00	57 192,26	70,00	133 448,62
TOTAL INVESTISSEMENT	1 169 198,97		350 759,69		818 439,28
MONTANT TOTAL	2 802 186,67		840 656,00		1 961 530,67

***Madame la Maire :** Nous allons désormais à présenter, comme chaque année, le rapport d'utilisation du FSRIF. Il s'agit du fonds de solidarité de la région Île-de-France, pour lequel nous devons indiquer un certain nombre d'actions pour l'utilisation de ce fonds. Je vous laisse la parole, Madame GALLOCHER.*

[Lecture de la notice]

***Madame GALLOCHER :** Ce fonds s'appelle fonds de solidarité de la région, mais c'est en fait un fonds d'État. Ce rapport doit être présenté avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de l'exercice, c'est-à-dire le 30 juin de l'année suivante, et non pas à la fin de l'année ou, comme on l'a vu précédemment, l'année ultérieure N+1.*

***Madame la Maire :** Y a-t-il des questions sur cette délibération plutôt habituelle ? Non. Je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Celle-ci est adoptée à l'unanimité. Monsieur BILLOUT s'abstient. Très bien, je vous remercie.*

DÉLIBÉRATION

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'UTILISATION DU FSRIF 2025

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2351-16 instituant qu'un rapport sur l'utilisation du FSRIF doit être présenté en Conseil municipal,

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine (DSU) et un fonds de solidarité entre les communes d'Île-de-France (FSRIF),

VU la notification de la Préfecture de Seine-et-Marne du 18 juin 2025 portant attribution du FSRIF à hauteur de 840 656 € pour la commune de Nangis,

VU l'avis de la commission de finances en date du 17 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'un rapport portant sur l'utilisation des dotations de solidarité doit être présenté chaque année au conseil municipal,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à **L'UNANIMITÉ** par 28 voix **POUR**

1 ABSTENTION (Michel BILLOUT)

ARTICLE 1 : Prend acte de la tenue de l'exposé d'utilisation du FSRIF au titre de l'exercice 2025 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE EXERCICE 2025 NOTIFIÉ À 840 656 €

ACTION	MONTANTS en €	PART FSRIF		AUTRES FINANCEMENTS	
		en %	en €	en %	en €
ENFANCE ET PETITE ENFANCE					
Activités, achat de matériel et fournitures et restauration	304 837,22	30,00	91 451,17	70,00	213 386,05
JEUNESSE					
Chantiers jeunes et bourse permis de conduire	15 375,00	30,00	4 612,50	70,00	10 762,50
Activités, sorties, achat de matériel et fournitures	31 287,56	30,00	9 386,27	70,00	21 901,29
POLICE					
Équipement et fonctionnement du poste	20 047,57	30,00	6 014,27	70,00	14 033,30
ESPACES VERTS					
Campagne d'élagage des arbres malades ou dangereux	68 294,40	30,00	20 488,32	70,00	47 806,08
Fleurissement	9 676,13	30,00	2 902,84	70,00	6 773,29
Végétaux pour les festivités de Noël	3 964,29	30,00	1 189,29	70,00	2 775,00
Entretien des espaces verts	101 818,88	30,00	30 545,66	70,00	71 273,22
CULTURE ÉVÈNEMENTIEL					
Programme culturel et manifestations	119 566,87	30,00	35 870,06	70,00	83 696,81
VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE					
Subventions aux associations	244 934,78	30,00	73 480,43	70,00	171 454,35
CCAS					
Politique sociale	365 957,00	30,00	109 787,10	70,00	256 169,90
SPORTS ET CENTRE AQUATIQUE					
Activités sportives et activités du centre aquatique	347 228,00	30,00	104 168,40	70,00	243 059,60
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 632 987,70		489 896,31		1 143 091,39
ACTION	MONTANTS en €	PART FSRIF		AUTRES FINANCEMENTS	
		en %	en €	en %	en €
PATRIMOINE					
Travaux de réparation et de rénovation des bâtiments	299 388,45	30,00	89 816,54	70,00	209 571,92
VOIRIE					
Réhabilitation Rue Aristide Briand	407 524,13	30,00	122 257,24	70,00	285 266,89
Rénovation rues du 8 mai 1945 et de la Bertauche	118 328,36	30,00	35 498,51	70,00	82 829,86
SERVICES URBAINS					
Achat divers véhicules	141 369,28	30,00	42 410,78	70,00	98 958,50
VIE SCOLAIRE					
Achat de mobilier et de matériel informatique	11 947,87	30,00	3 584,36	70,00	8 363,51
ACHAT DE MATÉRIEL					
Matériel pour l'ensemble des services communaux	190 640,88	30,00	57 192,26	70,00	133 448,62
TOTAL INVESTISSEMENT	1 169 198,97		350 759,69		818 439,28
MONTANT TOTAL	2 802 186,67		840 656,00		1 961 530,67

OBJET : MODIFICATION DU TARIF DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) POUR L'ANNÉE 2027

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires. Cette taxe a vocation à limiter la pollution visuelle et améliorer le paysage urbain.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle du fait générateur de l'imposition, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.454-58 à L.454-66 du CIBS (Code des impositions sur les biens et services).

L'article L.454-58 de ce même code précise : « Les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation (...). Toutefois, l'évolution annuelle ne peut ni être négative ni, pour les tarifs normaux, excéder le montant prévu à l'article L.454-59 ».

Ainsi, chaque année, les tarifs applicables ont vocation à évoluer. Pour la TLPE 2027, l'arrêté du 9 mars 2026 publié au Journal officiel le 18 mars 2026 en a fixé les tarifs.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) retenu est de +0.9 % (source INSEE – IPC 2025). Les tarifs ainsi révisés sont arrondis au dixième d'euros par mètre carré.

Il est important de noter que les collectivités ont la possibilité de procéder à la majoration des tarifs, si elles remplissent les conditions énoncées par disposition des articles L.454-60 à L.454- 62-1 du CIBS. Majorer la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) n'est pas la volonté politique. La municipalité fait le choix de ne pas appliquer une majoration à l'actualisation de ces tarifs pour 2027.

La Ville de Nangis doit obligatoirement délibérer les tarifs applicables sur le territoire avant le 1^{er} juillet 2026, pour une application au 1^{er} janvier 2027.

Considérant que les montants normaux de la TLPE s'élèvent pour 2027 à :

• Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

TARIF EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/m2)	Population inférieure à 50 000 habitants
Superficie inférieure ou égale à 50m2	19,10 €
Superficie supérieure à 50m2	38,10 €

• Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)

TARIF EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m2)	Population inférieure à 50 000 habitants
Superficie inférieure ou égale à 50m2	57,20 €
Superficie supérieure à 50m2	114,30 €

• Pour les ensembles de faces d'enseignes

TARIF EN 2027 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m2)	Population inférieure a 50 000 habitants
Superficie inférieure ou égale à 12m2	19,10 €
Superficie supérieure à 12m2 et inférieure ou égale à 50m2	38,10 €
Superficie supérieure à 50m2	76,30 €

Considérant qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'approuver l'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2027, comme suit :

Ensembles des faces d'enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Enseignes non scellées au sol Superficie inférieure ou égale à 12 m2	Enseignes scellées au sol Superficie inférieure ou égale à 12 m2	Superficie supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 50 m2	Superficie supérieure à 50 m2	Superficie inférieure ou égale à 50 m2	Superficie supérieure à 50 m2	Superficie inférieure ou égale à 50 m2	Superficie supérieure à 50 m2
0 €/m2	19,10 €/m2	38,10 €/m2	76,30 €/m2	19,10 €/m2	38,10 €/m2	57,20 €/m2	114,30 €/m2

Article 2 : Décider de maintenir l'exonération des enseignes de moins de 7m2 en surface cumulée.

Article 3 : Décider d'appliquer une réfaction de 50 % du tarif pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m2 et inférieure ou égale à 20m2.

Madame la Maire : Nous allons donc passer à la prochaine délibération qui va porter sur le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2027. Avant de donner la parole à Madame GALLOCHER, je voulais vous faire un petit historique de cette taxe qui a été instaurée en 2017. C'est peut-être bien pour le public de connaître un peu l'historique de cette taxe et de voir ce qui s'est passé sur le mandat précédent. La taxation pour 2018 avait été confiée à Eco-Finance qui a été remplacée ensuite. En 2019, la gestion a été confiée à un gestionnaire comptable, plus particulièrement en septembre. La taxe locale 2019 a été effectuée avec un titre de recette émis par la collectivité. En juin 2021, la taxe de 2020 a été émise, puisqu'elle avait été réalisée avec du retard, probablement dû à la crise du Covid. Puis, à partir de 2021, il n'y a plus eu de titrage de cette taxe. La collectivité n'a donc rien perçu pour les années 2020 et 2021. Je n'en connais par la raison, apparemment des restructurations n'ont pas rendu possible de poursuivre cette taxation, ce qui fait des recettes en moins. Début 2024, il y a donc eu une souscription avec la société Leyton, contrat de prestation d'audit, pour relancer la taxation de cette taxe locale de publicité extérieure. En 2024, cette société a demandé les taxes pour les années 2023 et 2024, puisque ce contrat concernait ces deux taxes. En juillet 2025, il a donc été émis la taxe de 2023. Fin 2025, la même année, on a redemandé la taxe de 2024. On va dire qu'il y a eu beaucoup de retard sur le titre des taxes et que la commune s'est retrouvée avec deux années sans taxe locale de publicité, ce qui était un manque de recettes sur le mandat précédent. Je voulais juste quand même le préciser. Je te donne la parole, Sylvie.

[Lecture de la notice]

Madame GALLOCHER : Comme vous l'avez dit, Madame la Maire, malheureusement, la commune a perdu pas mal d'argent durant ces années où la TLPE n'a pas été suivie d'effet.

Madame LE BOUTER : Effectivement, il ne nous semblait pas opportun de demander au service des finances de faire du zèle à ce moment-là pour réclamer une taxe à des commerçants qui avaient dû faire face à des fermetures et à des jauges pendant le Covid. La période a été compliquée pour nombre de commerçants, en particulier les commerces non essentiels. J'ai le souvenir qu'on s'était renseigné pour savoir si on pouvait officiellement exonérer de la taxe, mais ce n'était pas possible, ce n'était pas permis par le règlement. Ne pas faire de zèle sur le titrage était un geste envers les commerçants qui avaient souffert, particulièrement pendant la période Covid.

À l'inverse, on a largement augmenté les recettes sur d'autres postes. Je pense par exemple au travail qui a été mené sur les droits d'occupation du domaine public, où la précédente majorité ne titrait pas pour les places de stationnement réservées aux transports de fonds, ce qui représente une somme importante, puisqu'on pouvait aller jusqu'à 1 700 euros annuels ou quelque chose comme ça. Quand on parle de somme importante, je n'ai pas le total, mais pour de petites surfaces, on est sur 57 euros à l'année. Il n'est pas étonnant que les services n'aient pas titré, mais ce manque à gagner s'est largement retrouvé sur la facturation et le titrage, notamment pour les places de transport de fonds qui n'apparaissaient pas auparavant dans les règlements d'occupation de voirie.

Madame la Maire : Je suis très étonnée de votre discours, parce que si vous vouliez faire une exonération partielle pour les petits commerces qui avaient subi des fermetures pendant le Covid, vous pouviez très bien délibérer, ce qui n'a pas été fait. Attendez, laissez-moi finir. Par ailleurs, pendant la période du Covid, je vous rappelle que des commerces étaient ouverts, notamment les supermarchés. Ne vous inquiétez pas, ceux-là ont bien fonctionné donc je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas les taxer parce que ce sont quand même eux qui rapportent le plus. Si vous vouliez préserver le petit commerce, rien ne vous empêchait de délibérer et d'exonérer cette taxe sur un ou deux ans après le Covid pour certains petits commerces. Je trouve franchement que votre justification ne tient pas du tout la route parce que vous pouviez tout à fait délibérer chaque année sur des taxes différentes, notamment pour aider et préserver les petits commerces qui avaient moins travaillé. En revanche, les grands commerces étaient ouverts. Ce sont eux qui se sont gavés sur les petits commerces.

Madame LE BOUTER : Il ne vous a pas échappé que la délibération que vous nous avez présentée ne dépend pas de la taille des commerces, mais de la taille des enseignes.

Madame la Maire : Bien sûr. Les grands commerces ont de grandes enseignes.

Madame LE BOUTER : Pour récupérer, il ne nous semblait pas forcément opportun de modifier complètement une délibération. Il y a aussi un principe d'égalité devant l'impôt. L'égalité est en fonction de la surface. Les tarifs sont déjà modestes pour les petites surfaces, vous l'avez dit. Je n'ai plus les chiffres en tête, mais en gros, ça doit être 70 % de la taxe qui est payée par trois enseignes. Vous nous avez mis en cause, je vous ai répondu. C'est le choix qui a été fait. Quand vous étiez première adjointe, vous aviez fait le choix, par exemple, de ne pas taxer les transports de fond et pourtant, on parle de banques qui ne sont pas à plaindre. On a fait des choix différents.

Madame la Maire : Je n'ai pas vérifié ce point.

Madame LE BOUTER : On en a déjà parlé en conseil municipal, vous ne vous rappelez pas ? C'est pourtant dans les comptes rendus.

Monsieur LACHHAB : Vous parlez de manque à gagner, Madame LE BOUTER. Pouvez-vous nous dire combien il y avait de logements communaux vacants lorsque vous avez perdu les élections, s'il vous plaît ?

Madame LE BOUTER : Quel est le rapport avec la délibération dont nous discutons ?

Monsieur LACHHAB : Vous parlez de manque à gagner à propos des transports de fonds.

Madame LE BOUTER : Je vous rappelle l'objet de la délibération, c'est la TLPE. Nous sommes mis en cause parce que nous n'avons pas titré et que c'est un manque à gagner pour la collectivité. J'explique pourquoi cela n'a pas été titré à l'époque et je fais la balance avec un autre règlement, qui est celui de l'occupation de la voirie.

Monsieur LACHHAB : On ne parle pas de ça.

Madame LE BOUTER : J'explique que, d'un autre côté, on a fait rentrer davantage de recettes.

Monsieur LACHHAB : Mais vous en avez perdu beaucoup aussi.

Madame LE BOUTER : Vous en perdez aussi et on va en parler après.

Monsieur LACHHAB : Combien de logements vacants y avait-il ?

Madame LE BOUTER : Je vais redire ce que j'ai dit. Ce n'est pas l'objet. Moi, je n'interroge pas, j'explique.

Madame la Maire : Madame LE BOUTER, on reviendra sur ce sujet des logements vacants. Monsieur LACHHAB, je vous remercie de l'avoir précisé. Je vais mettre aux voix cette délibération s'il n'y a pas d'autres interventions. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Celle-ci est votée. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : MODIFICATION DU TARIF DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE TLPE POUR L'ANNÉE 2027

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6 et R.2333-12 à R.2333-17,

VU le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77,

VU le décret n° 2023-1007 du 30 octobre 2023 portant modification de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la surface des publicités, des enseignes et des préenseignes,

VU la délibération n° 2017/JUIN/095 en date du 30 juin 2017 portant instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération n° 2024/MAI/75 en date du 29 mai 2024 portant modification du tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure TLPE pour l'année 2025,

VU l'actualisation des tarifs normaux applicables pour l'année 2027,

VU l'avis de la commission de finances en date du 17 juin 2026,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à **L'UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Approuve l'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2027, comme suit

Ensembles des faces d'enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Enseignes non scellées au sol Superficie inférieure ou égale à 12 m2	Enseignes scellées au sol Superficie inférieure ou égale à 12 m2	Superficie supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 50 m2	Superficie supérieure à 50 m2	Superficie inférieure ou égale à 50 m2	Superficie supérieure à 50 m2	Superficie inférieure ou égale à 50 m2	Superficie supérieure à 50 m2
0 €/m2	19,10 €/m2	38,10 €/m2	76,30 €/m2	19,10 €/m2	38,10 €/m2	57,20 €/m2	114,30 €/m2

ARTICLE 2 : Décider de maintenir l'exonération des enseignes de moins de 7m2 en surface cumulée.

ARTICLE 3 : Décider d'appliquer une réfaction de 50 % du tarif pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m2 et inférieure ou égale à 20m2.

2026/JUIN/17

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE « AQUALUDE » - TARIFS POUR LA SAISON 2026/2027

Afin de favoriser le développement des activités aquatiques, la municipalité souhaite ajouter et adapter certaines tarifications.

Il s'agit notamment :

- D'ajouter une tarification pour la communauté de commune de la Brie Nangissienne (Appellation Nangis – CCBN – SICPAN),

- D'ajouter une tarification de catégorie spécifique pour les cours d'Aquaform,
- D'ajouter une tarification SMJ – ALSH,
- De supprimer les articles concernant les cours de natation et d'aquaphobie,

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider qu'à compter du 4 juillet 2026, les tarifs des tickets individuels d'entrée sont fixés comme suit :

Ticket individuel						
	Nangis – CCBN – SICPAN			Extérieurs		
	Tarif HT	Taux TVA	Tarif TTC	Tarif HT	Taux TVA	Tarif TTC
Enfants de – 3 ans	0,00 €	20 %	0,00 €	0,00 €	20 %	0,00 €
Enfants 4-17 ans	1,42 €	20 %	1,70 €	2,87 €	20 %	3,44 €
SMJ – ALSH 4-17 ans	1,08 €	20 %	1,30 €	1,67 €	20 %	2,00 €
Adultes 18 ans et plus	2,73 €	20 %	3,28 €	4,55 €	20 %	5,46 €
Catégories spécifiques	1,42 €	20 %	1,70 €	2,87 €	20 %	3,44 €

Gratuité pour les accompagnateurs des accueils de loisirs.

Les personnes bénéficiant du tarif « catégories spécifiques » sont :

- Les demandeurs d'emploi, sur présentation de leur carte,
- Les étudiants, sur présentation de leur carte,
- Les agents de la ville de Nangis sur présentation de la carte du COS.
- Les personnes à partir de 65 ans,
- Les personnes handicapées, sur présentation de la carte invalidité.

L'entrée du centre aquatique « Aqualude » est gratuite pour les sapeurs-pompiers et les agents de force de l'ordre dans le cadre strict de leur préparation professionnelle.

L'entrée du centre aquatique « Aqualude » est gratuite pour le service municipal de la jeunesse de la ville de Nangis dans le cadre de leurs activités.

- De décider qu'à compter du 4 juillet 2026, les tarifs des abonnements sont fixés comme suit :

Abonnement						
	Nangis – CCBN – SICPAN			Extérieurs		
	Tarif HT	Taux TVA	Tarif TTC	Tarif HT	Taux TVA	Tarif TTC
Abonnement 12 entrées enfants	14,13 €	20 %	16,96 €	28,69 €	20 %	34,43 €
Abonnement 12 entrées adultes	27,37 €	20 %	32,84 €	45,24 €	20 %	54,29 €
Abonnement 12 entrées « catégories spécifiques »	14,13 €	20 %	16,96 €	28,69 €	20 %	34,43 €

- De décider qu'à compter du 4 juillet 2026, les tarifs de location de matériel sont fixés comme suit :

- Gratuité pour les équipements de sécurité (brassard, ceinture) ;
 - 2,00 € TTC, soit 1,67 € HT l'heure pour les radeaux (grands tapis).
- De décider qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs des activités Aquaform à destination des usagers à partir de 16 ans sont fixés comme suit :

Aquaform						
	Nangis – CCBN – SICPAN			Extérieurs		
	Tarif HT	Taux TVA	Tarif TTC	Tarif HT	Taux TVA	Tarif TTC
L'unité	4,42 €	20 %	8,90 €	9,92 €	20 %	11,90 €
Unité « catégories spécifiques »	5,83 €	20 %	7,00 €	8,33 €	20 %	10,00 €
Forfait 10 séances	66,67 €	20 %	80,00 €	89,17 €	20 %	107,00 €
Forfait 10 séances « catégories spécifiques »	52,50 €	20 %	63,00 €	75,00 €	20 %	90,00 €

Les séances d'Aquaform regroupent l'Aquagym (45 min), l'Aquabike (30 min), et le Circuit training (45 min).

- De décider qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs des activités d'éveil aquatique, destinées aux enfants de 4 à 6 ans, sont fixés comme suit :

Éveil aquatique						
	Nangis – CCBN – SICPAN			Extérieurs		
	Tarif HT	Taux TVA	Tarif TTC	Tarif HT	Taux TVA	Tarif TTC
Par trimestre	44,05 €	20 %	52,86 €	52,88 €	20 %	63,46 €

- De décider qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs des activités Bébés Nageurs à destination des enfants de 6 mois à 3 ans sont fixés comme suit :

Bébés nageurs						
	Nangis – CCBN – SICPAN			Extérieurs		
	Tarif HT	Taux TVA	Tarif TTC	Tarif HT	Taux TVA	Tarif TTC
L'unité	6,09 €	20 %	7,31 €	7,86 €	20 %	9,43 €
Forfait 10 séances	44,05 €	20 %	52,86 €	52,88 €	20 %	63,46 €

Les séances ont lieu obligatoirement en présence d'accompagnateurs majeurs (parents, grands-parents...).

- De décider qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs de mise à disposition d'un maître-nageur et du centre aquatique sont fixés comme suit :

Mise à disposition d'un maître-nageur ou d'un surveillant de baignade et du centre aquatique (pour 40 minutes)			
	Tarif HT	Taux TVA	Tarif TTC
Surveillance du bassin par un maître-nageur sauveteur ou surveillant de baignade	106,67 €	20 %	128,00 €

Location d'une ligne bassin sportif (sans MNS)	44,17 €	20 %	53,00 €
Location bassin sportif uniquement (sans MNS)	176,67 €	20 %	212,00 €
Location bassin ludique uniquement (sans MNS)	44,17 €	20 %	53,00 €

De décider qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs de la location du bassin du centre aquatique « Aqualude » à tous les groupes scolaires extracommunaux, par créneau de 40 minutes, sont fixés comme suit :

- à 196,00 € TTC soit 163,33 € HT pour le bassin sans surveillance ;
- et avec surveillance selon les cas suivants d'intervention pédagogique à :
 - Bassin avec 1 maître-nageur sauveteur (MNS) : 223,00 € TTC soit 185,83 € HT
 - Bassin avec 2 maîtres-nageurs sauveteur (MNS) : 249,00 € TTC soit 207,50 € HT
 - Bassin avec 3 maîtres-nageurs sauveteur (MNS) : 276,00 € TTC soit 230,00 € HT

- De dire qu'en cas de changement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée, les tarifs hors taxes seront automatiquement réajustés sans prise de nouvelle délibération. Les tarifs mentionnés dans la présente délibération doivent être considérés comme toutes taxes comprises.

- De rappeler que, pour les communes membres du Syndicat intercommunal pour la construction d'une piscine à Nangis (SICPAN), la gratuité des créneaux (le bassin avec surveillance d'un maître-nageur sauveteur [MNS]) pour l'utilisation des bassins par les scolaires est calculée par tranche du nombre d'habitants :

- De 0 à 500 habitants : 3 séances ;
- De 501 à 1 000 habitants : 20 séances ;
- De 1 001 à 2 499 habitants : 27 séances ;
- De 2 500 à 3 499 habitants : 55 séances ;
- Gratuité totale pour la commune de Nangis

- De dire que les recettes seront inscrites au budget annexe centre aquatique « Aqualude », section de fonctionnement.

- D'abroger à compter du 1^{er} septembre 2026 la délibération n° 2025/SEPT/59 du 17 septembre 2025, relative aux tarifs du centre aquatique « Aqualude » - saison 2025/2026.

Madame la Maire : Je vais donner la parole à Monsieur NOURO, qui va vous parler des tarifs pour la saison 2026-2027 du centre aquatique.

[Lecture de la notice]

Madame la Maire : Merci pour cette présentation. Y a-t-il des questions ?

Madame LE BOUTER : Monsieur NOURO, est-ce que le SICPAN participe au fonctionnement de la piscine ?

Monsieur NOURO : Il participe à rembourser le crédit de la construction de la piscine.

Madame LE BOUTER : C'est l'investissement, ce n'est pas le fonctionnement. Je me disais que les choses avaient peut-être changé en quatre mois. Donc le SICPAN ne participe pas au fonctionnement. Est-ce que la communauté de communes participe au fonctionnement ?

Monsieur NOURO : Vous êtes toujours sur les frontières.

Madame LE BOUTER : Monsieur NOURO, je vous pose une question.

Monsieur NOURO : Je réponds ce que j'ai envie de répondre.

Madame LE BOUTER : Laissez-moi finir. Vous pourrez me répondre après. Je constate, c'est qu'effectivement, vous pratiquez les mêmes tarifs pour les gens de Nangis, pour les habitants de la communauté de communes ou pour ceux du SICPAN, sauf que le fonctionnement est exclusivement payé par les habitants de Nangis. Votre choix, c'est donc de matraquer les Nangissiens puisqu'ils paient dans leurs impôts et ils paient le même tarif que les autres quand ils vont à la piscine. C'est donc à eux que ça coûte le plus cher. Je vous assure que la taxe foncière à Nangis ou dans les villages autour n'est pas du tout la même. Effectivement, nous avons fait le choix de tarifs différenciés pour correspondre simplement à la réalité des choses. Vous êtes donc particulièrement généreux avec la bourse des Nangissiens. Si j'étais un peu ironique ou sarcastique, Madame LAGOUTTE, vous avez été candidate suppléante aux dernières élections législatives. Il y a des élections l'année prochaine, mais on n'ose pas imaginer que ce soit une visée électorale pour plaire aux habitants au-delà des frontières de Nangis qui ait guidé vos choix. En tout cas, le constat est simple. Cela vous fait rire, c'est bien. Moi, ça ne me fait pas rire, parce que là, le risque est que les recettes vont diminuer puisque vous faites bénéficier les extérieurs des mêmes tarifs que les Nangissiens.

Madame la Maire : Non, les extérieurs n'ont pas le même tarif.

Madame LE BOUTER : Les extérieurs à Nangis, c'est-à-dire ceux qui ne participent pas au fonctionnement, donc il est normal qu'ils paient un peu plus cher, sachant qu'on est de toute façon très, très loin, et c'est heureux, du coût réel puisqu'on sait très bien qu'une piscine, structurellement, est en déficit. À un moment donné, quand on est élu local, il faut aussi faire preuve de pédagogie et expliquer aux gens que s'ils ne participent pas au financement d'un service dans leurs impôts, il est normal qu'il y ait des différences de tarifs entre ceux qui participent déjà dans leur fiscalité locale et ceux qui n'y participent pas. Vous avez une vision différente, vous voulez faire des cadeaux, c'est très bien, mais c'est pour ça que nous voterons contre. Avant que vous me répondiez, je fais la litanie des questions : pourquoi supprimer les articles sur les cours de natation et d'aquaphobie ? Est-ce parce que ça ne fonctionnait pas que personne n'était intéressé ? Effectivement, c'est une bonne chose : on teste une politique publique, on voit qu'elle ne trouve pas son public, on la remet en question dans l'exercice suivant. Il n'y a aucun souci pour moi, mais c'était simplement pour avoir l'explication.

Monsieur NOURO : L'aquaphobie a été reprise par le club de natation, donc il n'y a plus lieu. Oui, nous sommes très généreux. Simplement, ce ne sont pas les quelques euros dont on fait cadeau à la CCBN ou au SICPAN. Quand on balance 2 500 000 euros par les fenêtres, quand on jette un gymnase intercommunal à la poubelle, quand on perd quatre ans de taxes foncières sur la Grande Plaine, c'est ça votre bilan, Madame LE BOUTER. Ce n'est pas un euro que je vais donner à La Croix-en-Brie qui va nous mettre sur la paille. Sachez encore une chose : la fréquentation de la piscine a été divisée par deux aujourd'hui. Voilà le bilan de votre piscine : plus d'entretien. Aujourd'hui, en trois mois, on a été obligé d'investir sur un tourniquet, sur de nouvelles machines, sur un Kärcher. Ils n'avaient pas de Kärcher à la piscine pour nettoyer. Ils devaient nettoyer à l'huile de coude. Vous n'étiez pas au courant parce qu'il n'y avait pas d'élu aux sports ou un qui était toujours absent. Forcément, vous ne pouvez pas être au courant. Quand on n'a que trois élus qui gèrent la ville, ce n'est pas possible que vous soyez au courant de tout. Alors, ne me dites pas qu'un euro que j'ai donné à La Croix-en-Brie va ruiner la ville. Quand on jette 600 000 euros à La Jouerie, c'est ça qui ruine une ville. Ne me dites pas que vous êtes rigoureux, ce n'est pas vrai. Quand on gère les deniers de la ville, on doit les gérer mieux que les siens et vous avez tout balancé par les fenêtres. 2,5 millions. Vous nous avez mis dans un bourbier. Il a fallu reconstruire toute la ville en quelques mois. Plus de service des sports. Vous pouvez rire, Madame RAPPAILLES, parce que vous êtes d'une incompétence incroyable. Je suis handicapé, je suis en fin de vie, donc je peux vous dire ce que je pense. Je vous le dis : une bande d'incompétents.

Madame la Maire : Merci, Monsieur NOURO. Je vais laisser la parole à Monsieur KHERBACH qui a levé la main.

Monsieur KHERBACH : Bonjour Madame LE BOUTER, bonjour Messieurs-dames. Ce n'est pas un choix politique. C'est simplement un choix de cohérence et de convenance avec la communauté de la Brie Nangissienne. Pour des services équivalents, nous appliquons le tarif harmonisé afin de garantir l'équité entre les habitants de la communauté de communes. On a des prix équivalents à Mormant et ailleurs. C'est pour cela qu'on a décidé de mettre la Brie Nangissienne au même tarif que Nangis. On essaie de travailler en toute sérénité avec eux.

Madame la Maire : En effet, la cohérence et la coopération intercommunale nous portent. Vous avez parlé tout à l'heure du SICPAN en disant qu'il n'est pas normal non plus qu'ils aient un tarif égal aux Nangissiens parce qu'ils ne participaient pas au fonctionnement. Pourtant, ce qui est étrange, c'est que dans votre délibération, il y avait bien un tarif SICPAN. Ce n'est pas très cohérent avec ce que vous venez de dire, mais on n'est pas à ça près puisqu'en effet, en octobre 2025, vous avez bien voté un tarif Nangissien et résident des communes membres du SICPAN. Vous étiez déjà dans la coopération avec le SICPAN, et pourtant, il ne participe pas au fonctionnement. Je voulais juste vous faire cette petite observation. Pour finir, sachez que la piscine de Grandpuits propose encore mieux que nous. Elle propose un tarif unique pour tous. Je m'en félicite. Je vous remercie.

Monsieur BOURGET : Je suis un petit peu étonné que vous parliez de la taxe foncière. On a l'impression, dans votre question, que seuls les Nangissiens qui paient la taxe foncière auraient droit au tarif nangissien, parce que ce seraient les seuls qui participeraient alors que tout le monde paie des impôts. La TVA, c'est quand même l'impôt que tout le monde paie. Un enfant qui va acheter des bonbons à la boulangerie, il paie une TVA, donc il paie des impôts aussi. C'est une taxe, donc c'est une imposition.

Madame LE BOUTER : Ce n'est pas le sujet. Je n'ai jamais dit qu'il n'y avait que les propriétaires qui devaient bénéficier d'un tarif. Vous extrapolez.

Monsieur BOURGET : Vous disiez que les Nangissiens payant la taxe foncière paient deux fois.

Madame LE BOUTER : Non, vous réécoutez. Vous ne me ferez pas dire ce que je n'ai pas dit. Une petite chose pour compléter ce que dit Monsieur NOURO par rapport à la Grande Plaine : j'ai bien compris que, de toute façon, on est incompétents. C'est bien pour cela que 1 470 Nangissiens ont quand même voté pour nous. Quand vous nous insultez, vous les insultez aussi. Monsieur NOURO a parlé de la Grande Plaine, de l'argent jeté par les fenêtres et de toutes les rentrées de taxes foncières dont nous nous étions privés. J'explique simplement que de nouveaux habitants, ce sont également des services supplémentaires, donc des coûts de fonctionnement supplémentaires. Quand on a de nouveaux habitants, il faut bien des ATSEM dans les écoles, des classes supplémentaires, des équipements supplémentaires. Ce ne sont pas simplement des taxes foncières qui ne rentrent pas, mais ce sont également des dépenses qui ne sortent pas. Pour ce qui est de la coopération intercommunale, Monsieur KHERBACH l'a évoqué. C'est formidable, à Grandpuits, ils sont hyper généreux, tout le monde paie le même prix. On oublie juste de préciser une chose, c'est qu'à Grandpuits, le fonctionnement n'est pas payé par la ville de Grandpuits ou uniquement la ville de Mormant, il est payé par l'ensemble des membres du syndicat. C'est bien la différence avec le SICPAN. Non, ce n'est pas pareil. Le SICPAN à Nangis ne paie que pour l'investissement. Le syndicat qui gère la piscine à Grandpuits paie l'investissement et le fonctionnement. C'est bien pour ça, pour ceux qui ne sont pas au courant, qu'il y a aujourd'hui un souci puisque les statuts n'avaient pas été mis à jour au moment de la fusion des intercommunalités. Des communes trouvaient certainement que ça coûtait trop cher et en profitent pour partir. Sur la pérennité du fonctionnement tel qu'il existe à Grandpuits, vous en savez certainement plus que nous.

Une dernière chose, puisque vous faites remarquer que nous sommes incompétents, incohérents, etc. Si le choix a été fait de maintenir les tarifs non différenciés SICPAN et Ville de Nangis, c'est parce que la logique était de travailler avec les communes à une remise à plat des statuts. Nous avons été un peu coupés dans notre élan. Le but était de mettre tout le monde autour de la table, de montrer la bonne volonté de la Ville, mais de travailler à une évolution des statuts parce qu'il n'est pas cohérent que les charges soient financées uniquement par la Ville. D'ailleurs, je me souviens très bien qu'au début de notre mandat quand nous avons interrogé les services de l'État pour connaître les raisons pour lesquelles le syndicat ne portait que sur l'investissement, il nous avait été répondu que c'était une anomalie et personne n'était capable de nous l'expliquer. À l'époque, la sous-préfecture nous a expliqué que c'était une coquille vide pour permettre à la ville de payer.

M. NOURO : Sur le nouveau PLU que vous aviez voté, Madame LE BOUTER nous dit qu'elle a annulé le projet de la Grande Plaine parce qu'il n'y avait pas d'infrastructure. Six ans après, il n'y a pas d'infrastructure de plus. Rien. Le néant. Un projet de rénovation de halle avec 150 000 euros à un architecte qui ne savait plus si on existait, si Nangis était sur la carte, parce qu'on l'avait oublié. Vous n'avez rien fait et vous remettez le même projet.

Madame LE BOUTER : Est-ce que c'est l'objet de la délibération ?

Madame la Maire : Je clôture ce débat.

Madame LE BOUTER : Ce serait bien de recadrer vos élus avant qu'ils ne dérapent un peu trop loin. On s'écarte du sujet. Pour les infrastructures, puisque je suis mise en cause, le nécessaire a été fait, notamment pour la station d'épuration. Ce n'est pas rien. Les schémas directeurs, les emprunts, tout ça a été fait. On ne peut pas dire que rien n'a été fait. C'est un mensonge.

Madame la Maire : C'est nous qui l'avions initié alors ne mentez pas.

Madame LE BOUTER : Initier ne sert à rien. Il faut sortir les choses après.

Madame la Maire : Vous étiez aux affaires. C'est normal que vous le continuiez.

Madame LE BOUTER : Vous aviez prévu les constructions sans la station d'épuration.

Madame la Maire : Allez, arrêtez de vous énerver. Je mets aux voix la délibération concernant la modification des tarifs. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE « AQUALUDE » - TARIFS POUR LA SAISON 2026/2027

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2017/SEPT/105 en date du 17 septembre 2017 relative notamment à la création au 1^{er} janvier 2018 d'un budget annexe pour les activités du centre aquatique « AQUALUDE » avec assujettissement au régime fiscal de la TVA,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2025/SEPT/59 en date du 29 septembre 2025 relative à la modification de l'organisation et des tarifs à compter du 1^{er} octobre 2025 du centre aquatique « Aqualude »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de favoriser le développement des activités aquatiques,

CONSIDÉRANT qu'il convient de revaloriser les tarifs pour les activités municipales existantes, organisées par la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises (TTC) en destination des publics et utilisateurs divers,

CONSIDÉRANT que le taux de TVA actuellement en vigueur est de 20 %,

VU le budget annexe du centre aquatique,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à la **MAJORITÉ** par 22 voix **POUR**
7 **CONTRE** (Nolwenn **LE BOUTER**, Catherine **LORMANN-D'HOKER**,
Jules **NOUGA NOUGA**, Isabelle **WALCYNski**, Stéphane **MOLINES**,
Angélique **RAPPAILLES**, Cyril **AKPAMA**)

ARTICLE 1 : Décide qu'à compter du 4 juillet 2026, les tarifs des tickets individuels d'entrée sont fixés comme suit :

Ticket individuel		
	Nangis – CCBN – SICPAN	Extérieurs

	Tarif HT	Taux TVA	Tarif TTC	Tarif HT	Taux TVA	Tarif TTC
Enfants de – 3 ans	0,00 €	20 %	0,00 €	0,00 €	20 %	0,00 €
Enfants 4-17 ans	1,42 €	20 %	1,70 €	2,87 €	20 %	3,44 €
SMJ – ALSH 4-17 ans	1,08 €	20 %	1,30 €	1,67 €	20 %	2,00 €
Adultes 18 ans et plus	2,73 €	20 %	3,28 €	4,55 €	20 %	5,46 €
Catégories spécifiques	1,42 €	20 %	1,70 €	2,87 €	20 %	3,44 €

Gratuité pour les accompagnateurs des accueils de loisirs.

Les personnes bénéficiant du tarif « catégories spécifiques » sont :

- Les demandeurs d'emploi, sur présentation de leur carte,
- Les étudiants, sur présentation de leur carte,
- Les agents de la ville de Nangis sur présentation de la carte du COS.
- Les personnes à partir de 65 ans,
- Les personnes handicapées, sur présentation de la carte invalidité.

L'entrée du centre aquatique « Aqualude » est gratuite pour les sapeurs-pompiers et les agents de force de l'ordre dans le cadre strict de leur préparation professionnelle.

L'entrée du centre aquatique « Aqualude » est gratuite pour le service municipal de la jeunesse de la ville de Nangis dans le cadre de leurs activités.

ARTICLE 2 : Décide qu'à compter du 4 juillet 2026, les tarifs des abonnements sont fixés comme suit :

Abonnement						
	Nangis – CCBN – SICPAN			Extérieurs		
	Tarif HT	Taux TVA	Tarif TTC	Tarif HT	Taux TVA	Tarif TTC
Abonnement 12 entrées enfants	14,13 €	20 %	16,96 €	28,69 €	20 %	34,43 €
Abonnement 12 entrées adultes	27,37 €	20 %	32,84 €	45,24 €	20 %	54,29 €
Abonnement 12 entrées « catégories spécifiques »	14,13 €	20 %	16,96 €	28,69 €	20 %	34,43 €

ARTICLE 3 : Décide qu'à compter du 4 juillet 2026, les tarifs de location de matériel sont fixés comme suit :

- Gratuité pour les équipements de sécurité (brassard, ceinture) ;
- 2,00 € TTC, soit 1,67 € HT l'heure pour les radeaux (grands tapis).

ARTICLE 4 : Décide qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs des activités Aquaform à destination des usagers à partir de 16 ans sont fixés comme suit :

Aquaform						
	Nangis – CCBN – SICPAN			Extérieurs		
	Tarif HT	Taux TVA	Tarif TTC	Tarif HT	Taux TVA	Tarif TTC

L'unité	4,42 €	20 %	8,90 €	9,92 €	20 %	11,90 €
Unité « catégories spécifiques »	5,83 €	20 %	7,00 €	8,33 €	20 %	10,00 €
Forfait 10 séances	66,67 €	20 %	80,00 €	89,17 €	20 %	107,00 €
Forfait 10 séances « catégories spécifiques »	52,50 €	20 %	63,00 €	75,00 €	20 %	90,00 €

Les séances d'Aquaform regroupent l'Aquagym (45 min), l'Aquabike (30 min), et le Circuit training (45 min).

ARTICLE 5 : Décide qu'à compter 1^{er} septembre 2026, les tarifs des activités d'éveil aquatique, destinées aux enfants de 4 à 6 ans, sont fixés comme suit :

Éveil aquatique						
	Nangis – CCBN – SICPAN			Extérieurs		
	Tarif HT	Taux TVA	Tarif TTC	Tarif HT	Taux TVA	Tarif TTC
Par trimestre	44,05 €	20 %	52,86 €	52,88 €	20 %	63,46 €

ARTICLE 6 : Décide qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs des activités Bébé Nageurs à destination des enfants de 6 mois à 3 ans sont fixés comme suit :

Bébé nageurs						
	Nangis – CCBN – SICPAN			Extérieurs		
	Tarif HT	Taux TVA	Tarif TTC	Tarif HT	Taux TVA	Tarif TTC
L'unité	6,09 €	20 %	7,31 €	7,86 €	20 %	9,43 €
Forfait 10 séances	44,05 €	20 %	52,86 €	52,88 €	20 %	63,46 €

Les séances ont lieu obligatoirement en présence d'accompagnateurs majeurs (parents, grands-parents...)

ARTICLE 7 : Décide qu'à compter 1^{er} septembre 2026, les tarifs de mise à disposition d'un maître-nageur et du centre aquatique sont fixés comme suit :

Mise à disposition d'un maître-nageur ou d'un surveillant de baignade et du centre aquatique (pour 40 minutes)			
	Tarif HT	Taux TVA	Tarif TTC
Surveillance du bassin par un maître-nageur sauveteur ou surveillant de baignade	106,67 €	20 %	128,00 €
Location d'une ligne bassin sportif (sans MNS)	44,17 €	20 %	53,00 €
Location bassin sportif uniquement (sans MNS)	176,67 €	20 %	212,00 €
Location bassin ludique uniquement (sans MNS)	44,17 €	20 %	53,00 €

ARTICLE 8 : Décide qu'à compter 1^{er} septembre 2026, les tarifs de la location du bassin du centre aquatique « Aqualude » à tous les groupes scolaires extracommunaux, par créneau de 40 minutes, sont fixés comme suit :

- à 196,00 € TTC soit 163,33 € HT pour le bassin sans surveillance ;
- et avec surveillance selon les cas suivants d'intervention pédagogique à :
 - Bassin avec 1 maître-nageur sauveteur (MNS) : 223,00 € TTC soit 185,83 € HT
 - Bassin avec 2 maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) : 249,00 € TTC soit 207,50 € HT
 - Bassin avec 3 maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) : 276,00 € TTC soit 230,00 € HT

ARTICLE 9 : Dit qu'en cas de changement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée, les tarifs hors taxes seront automatiquement réajustés sans prise de nouvelle délibération. Les tarifs mentionnés dans la présente délibération doivent être considérés comme toutes taxes comprises.

ARTICLE 10 : Rappelle que, pour les communes membres du Syndicat intercommunal pour la construction d'une piscine à Nangis (SICPAN), la gratuité des créneaux (le bassin avec surveillance d'un maître-nageur sauveteur [MNS]) pour l'utilisation des bassins par les scolaires est calculée par tranche du nombre d'habitants :

- De 0 à 500 habitants : 3 séances ;
- De 501 à 1 000 habitants : 20 séances ;
- De 1 001 à 2 499 habitants : 27 séances ;
- De 2 500 à 3 499 habitants : 55 séances ;
- Gratuité totale pour la commune de Nangis

ARTICLE 11 : dire que les recettes seront inscrites au budget annexe centre aquatique « Aqualude », section de fonctionnement.

ARTICLE 12 : Abroge à compter du 1^{er} septembre 2026 la délibération n° 2025/SEPT/59 du 17 septembre 2025, relative aux tarifs du centre aquatique « Aqualude » - saison 2025/2026.

2026/JUIN/18

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : MISE A JOUR DES TARIFS DES ACTIVITÉS À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

La ville de Nangis souhaite réactualiser ses grilles tarifaires de services mis à disposition des usagers, dans un souci de proposer une offre plus attractive et accessible.

LA CULTURE COMME DROIT FONDAMENTAL : LE SENS DE NOTRE ACTION MUNICIPALE

La culture n'est pas un luxe réservé à quelques-uns : elle est un droit fondamental pour chaque habitant, quels que soient ses revenus, son lieu de résidence ou son parcours de vie. La municipalité de Nangis réaffirme avec force cette conviction : l'accès à la lecture, au spectacle vivant et à toutes les formes d'expression artistique doit être garanti à tous et toutes, sans distinction. C'est le sens profond de la politique culturelle que nous menons, au service de l'émancipation individuelle et du lien collectif.

L'ACCÈS À LA LECTURE : LA MÉDIATHÈQUE, UN BIEN COMMUN OUVERT À TOUS

La médiathèque de Nangis constitue un pilier essentiel de la démocratie culturelle. Lieu de savoir, de découverte et d'échange, elle doit demeurer accessible au plus grand nombre. Le livre, sous toutes ses formes, est un vecteur d'émancipation et d'ouverture sur le monde. La tarification de la carte médiathèque, fixée à un niveau volontairement modéré de 6 € pour les habitants de Nangis et de la Communauté de Communes du Brie Nangissien (CCBN), traduit la volonté municipale de ne laisser aucun foyer à l'écart de la lecture. La carte familiale, valable pour l'ensemble du foyer, garantit que chaque enfant, chaque parent, chaque senior puisse bénéficier de ce droit sans contrainte financière excessive. Le collégien du village voisin, l'ouvrier de la zone d'activité, la mère de famille du lotissement de la périphérie : tous ont leur place à la médiathèque.

LE SPECTACLE VIVANT : UNE EXIGENCE ARTISTIQUE AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

Le théâtre, la danse, la musique, le cinéma : le spectacle vivant est un espace de partage, de questionnement et de plaisir que la ville se doit de rendre accessible. La grille tarifaire proposée répond à cette ambition en instaurant un système progressif qui conjugue exigence artistique et justice sociale. Les tarifs réduits destinés aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants, aux personnes en situation de handicap, aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires des minima sociaux répondent à une conviction simple : la précarité ne doit jamais être un obstacle à la joie et à l'éveil culturel. Les tarifs spéciaux scolaires, très avancés à 3 € la place, témoignent de notre engagement à ancrer la pratique artistique dès le plus jeune âge, convaincu que l'enfant qui a vécu une émotion de spectacle devient un citoyen plus éveillé et plus libre.

FAIRE RAYONNER LA POLITIQUE CULTURELLE DE NANGIS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA CCBN

Nangis est la ville-centre de la Communauté de Communes du Brie Nangissien. À ce titre, elle porte une responsabilité qui dépasse ses propres frontières communales : celle d'offrir à l'ensemble des habitants du territoire un accès équitable à la vie culturelle. Or, dans les communes rurales environnantes, les équipements culturels sont souvent absents ou limités. C'est pourquoi la politique tarifaire adoptée intègre pleinement cette dimension intercommunale : les habitants de toutes les communes de la CCBN bénéficient des mêmes tarifs privilégiés que les Nangissiens pour la carte médiathèque et les spectacles, reconnaissant ainsi leur appartenance à un bassin de vie commune.

La ville de Nangis souhaite réactualiser ses grilles tarifaires de services mis à disposition des usagers, dans un souci de proposer une offre plus attractive et accessible.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal :

- De dire qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, le tarif de création d'une carte médiathèque donnant accès au prêt de livres à la médiathèque pour l'ensemble de l'unité familiale du titulaire de la carte, pour une durée d'un an à compter de la création de la carte, est fixé comme suit :

TARIF NANGISSIEN – CCBN*	TARIF EXTÉRIEUR
6 € TTC	15 €
5,45 € HT	13,64 € HT

*tarif appliqué sur présentation d'un justificatif aux habitants de la commune ainsi qu'aux collégiens et lycéens des établissements scolaires de Nangis et la CCBN.

- De décider qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs des places de spectacles sont fixés, comme suit :

		Tarification spectacle			Tarifs Cinéma
		Spectacles Jeune Public	Tarif normal	Tarif : Tête d'affiche	
Plein tarif	Nangis CCBN	5 € TTC	15 € TTC	24 € TTC	5,50 € TTC 5,21 € HT
	Hors CCBN	8 € TTC	20 € TTC	32 € TTC	6,50 € TTC 6,16 € HT
Tarif réduit* -18 ans, Étudiants, lycéens +62 ans Personnes porteuses de handicap Demandeurs d'emploi Bénéficiaire du RSA	Nangis CCBN	4 € TTC	12 € TTC	20 € TTC	4,50 € TTC 4,27 € HT
	Hors CCBN	5 € TTC	16 € TTC	28 € TTC	5,50 € TTC 5,21 € HT

Membres des associations conventionnées avec la commune Adhérent du COS					
Tarifs spéciaux scolaires et établissements sous convention avec la mairie	Nangis CCBN	3 € TTC	4 € TTC	4 € TTC	3,00 € TTC 2,84 € HT
	Hors CCBN	4 € TTC	5 € TTC	5 € TTC	4,00 € TTC 3,79 € HT
Tarif de groupe	Nangis CCBN		12 € TTC	24 € TTC	3,00 € TTC 2,84 € HT
	Hors CCBN		16 € TTC	32 € TTC	3,00 € TTC 2,84 € HT

*Les tarifs réduits et préférentiels se font sur présentation d'un justificatif

- De dire que la TVA applicable aux spectacles dépend du contrat de cession, à savoir :

- Taux à 0 % sur les contrats avec les associations non assujetties à la TVA
- Taux à 2,10 % pour les spectacles de moins de 140 représentations
- Taux 5,5 % pour les spectacles de plus de 140 représentations.

- De dire que, lors des spectacles et des séances de cinéma, la gratuité est accordée :

- aux journalistes titulaires d'une carte de presse,
- aux agents du service culturel,
- aux accompagnateurs des groupes institutionnels (établissements scolaires, centres de loisirs, groupes constitués par un service municipal à raison d'une gratuité pour 10 personnes de plus de 5 ans ou d'une gratuité pour 5 enfants entre 2 et 5 ans)
- aux invités de Madame la Maire,
- aux invités de la compagnie dans la limite du nombre stipulé dans le contrat,
- à tous lors de spectacles particuliers ou de séances de cinéma spécifiques dont la gratuité est précisée dans le contrat, ou à vocation éducative aux enfants de moins de 18 mois,
- sur la dixième place de la carte abonnement cinéma

- De dire que les recettes sont inscrites en section de fonctionnement au budget de l'exercice concerné.

Madame la Maire : Pour la prochaine délibération, je vais bien entendu donner la parole à Madame DESPLATS, mais je vous demanderai de prendre la délibération que vous avez sur table, puisqu'il y a une petite erreur sur le prix hors taxes. Nous avons refait le calcul et modifié ce prix hors taxes, sinon rien n'a changé.

[Lecture de la notice]

Madame LE BOUTER : Les mêmes choix produiront les mêmes effets. Nous partageons bien évidemment, Madame DESPLATS, l'objectif de faire rayonner. Non seulement on le partage, mais je n'ai pas honte de dire qu'avec les élus de la précédente majorité, nous y sommes parvenus parce que la programmation culturelle et les spectacles, plusieurs fois, ont connu ici même une salle pleine, remplie de Nangissiens et d'habitants des autres communes, donc les tarifs n'étaient pas un frein. Bien sûr que la lecture pour tous est une ambition. Bien évidemment qu'il ne faut pas faire de discrimination dans l'accès à la médiathèque, mais quand on a un tarif annuel à 15 euros pour une famille qui habite sur la communauté de communes, je n'ai pas l'impression qu'on soit dans une quelconque exclusion. La preuve, on avait des taux de fréquentation sur la médiathèque d'un tiers d'habitants de Nangis, un tiers de communes extérieures à Nangis mais à l'intérieur de la communauté de communes, et un tiers extérieures à la communauté de communes. Le vrai défi n'est pas de faire des affichages comme ça, mais de faire en sorte que l'ensemble des Nangissiens connaisse et fréquente l'établissement. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Les fréquentations sont constantes, donc arrêtez.

Madame la Maire : Ce n'est pas vrai.

Madame LE BOUTER : Non ce que vous dites est faux. Notre choix, par exemple, et j'ai vu que vous l'aviez maintenu dans le budget, était de faire en sorte d'aller à la rencontre du public parce qu'on sait très bien que certains publics ne viennent jamais à la médiathèque. D'où la volonté dans les budgets participatifs de la Région, par exemple, d'avoir un triporteur pour que les agents puissent, le mercredi après-midi – on sait que beaucoup de familles sont sur le stade pendant que les enfants sont à l'entraînement de foot – aller apporter la culture, apporter le livre et donner envie aux gens de venir à la médiathèque. Vous faites un choix de politique tarifaire, très bien, mais on n'a pas à rougir de ce qu'on a fait. Ce n'est pas parce que vous nous mettez des belles intentions, « un bien commun ouvert à tous », qu'il y a une nouveauté. Ce n'est pas parce que le tarif était 8 ou 9 euros supérieurs qu'on excluait les gens de la communauté de communes. Les vertus pédagogiques de la politique tarifaire, c'est d'expliquer aux gens qui paient quoi, parce qu'on sait très bien que très peu s'intéressent au fonctionnement de la commune. Il n'y en a pas beaucoup qui savent. C'est une manière d'expliquer le fonctionnement des collectivités et les budgets, c'est tout. La politique menée précédemment, je ne peux pas vous laisser dire qu'elle excluait qui que ce soit.

Madame DESPLATS : Alors, j'ai un exemple très précis d'une association avec un groupe de seniors de Mormant qui demande que l'on remette en place des tarifs réduits comme cela l'était auparavant, parce que les seniors ne peuvent plus venir comme ils le faisaient. Ils n'ont plus que cinq ou six seniors qui viennent, alors qu'avant, ils venaient beaucoup plus nombreux. J'ai encore vu le responsable de cette association il n'y a pas si longtemps. Je voudrais répondre aussi par rapport aux salles pleines. Oui, il y a des salles pleines quand il y a des têtes d'affiche, c'est vrai, mais les trois quarts du temps, quand il n'y a pas de têtes d'affiche, il y a aussi des salles vides. Ce travail tarifaire a été mené en collaboration avec les agents, à partir de leurs retours, de leur réflexion aussi sur le fait que les salles soient désertées. On est en train de mener une réflexion autour de la politique culturelle à mettre en œuvre pour recréer du lien avec les écoles, avec les associations, entre nos différents espaces par rapport à des thématiques, entre la médiathèque, la salle d'exposition qui n'existait plus et la salle de cinéma.

Madame LE BOUTER : Je ne peux pas vous laisser dire que la salle d'exposition n'existait plus.

Madame la Maire : Je ne vous ai pas donné la parole. Il faut que vous leviez la main chaque fois. C'est la réalité. Madame BOURELY lève la main depuis tout à l'heure et vous prenez la parole avant elle. Un petit peu de respect, s'il vous plaît. Elle a levé la main pendant l'intervention de Madame DESPLATS.

Madame BOURELY : Merci, Madame LAGOUTTE. Je voudrais juste pour faire un petit retour d'expérience aussi sur les tarifs de la médiathèque. Avec ma famille, quand on est arrivés en 2020, l'argument pour l'achat de la maison a été la grandeur de la médiathèque. On nous a dit : « Vous verrez, à Nangis, la médiathèque est très grande, elle fait deux étages, on peut y aller avec les enfants quand on veut, etc. » On y est allés la première semaine de notre installation et les agents qui nous ont reçus nous ont dit qu'on ne pouvait pas avoir de carte de la médiathèque parce qu'ils étaient en attente d'arbitrage sur la régie. Pendant deux ans, nous n'avons pas pu payer la médiathèque parce que la régie de l'accueil de la médiathèque n'existait pas. On a donc emprunté gratuitement des livres à la médiathèque.

Madame BONNET-KHOUILDI : Concernant les tarifications CCBN-Ville de Nangis, un cas particulier nous a été remonté, celui du spectacle « La Petite Eau » présenté dans le cadre de la fête du livre organisé par la CCBN. Il nous a été remonté que des habitants de la CCBN qui venaient à Nangis pour cet événement ont été un peu dégoûtés – je pense que le mot est bon – parce qu'ils ne payaient pas le même tarif que les habitants de Nangis pour un spectacle qui était pourtant à la programmation de la CCBN. Je pense que cela peut rebuter et un peu dégoûter des habitants qui, potentiellement, ne reviendront plus à Nangis, sachant qu'il y a un tarif supérieur.

Madame LE BOUTER : Madame BONNET-KHOUILDI, je pense que vous faites erreur : si c'est organisé par la communauté de communes, ce sont les tarifs de la communauté de communes qui s'appliquent. Il y a des délibérations, on les passe en conseil communautaire. Si c'est un spectacle de la communauté de communes, c'est la délibération tarifaire de la communauté de communes et, fort logiquement, c'est le même tarif pour tout le monde. Si c'est organisé par la communauté de communes, c'est une régie de la communauté de communes. Qui a payé le film ? Qui encaisse les recettes ? Ce n'est pas organisé par la communauté de communes, ça veut dire que c'était organisé par la ville si c'est

Madame DESPLATS qui a payé la facture, qui a engagé le bon de commande. (Intervention hors micro) Dans ce cas-là, si la communauté de communes organise, alors elle prend les recettes, mais elle prend les dépenses. Elle paie le film. C'est comme cela que cela devrait logiquement fonctionner. Pour répondre à Madame DESPLATS concernant le groupe de retraités de Mormant, je me souviens très bien de les avoir rencontrés parce qu'ils payaient deux euros avant et maintenant, il fallait payer quatre euros. Je vous dis un truc comme cela de mémoire. Je n'ai pas l'impression qu'on les exclut non plus. Il y a des tarifs de groupe. Combien ça coûte d'aller à Carré Sénart voir un film ? Je pose la question. Un jour, ils sont carrément venus avec un bus de 50 places. Effectivement, les retraités de Mormant doivent payer un peu plus cher que les Nangissiens. En même temps, s'ils ont envie de bénéficier des mêmes tarifs, ils n'ont qu'à venir habiter à Nangis.

Madame la Maire : *Vous n'aviez plus de tarif de groupe. Arrêtez de dire que vous aviez un tarif de groupe, c'est faux. Je vais mettre aux voix.*

Madame LE BOUTER : *Vous ne voulez pas que je m'exprime ? Vous m'empêchez de m'exprimer ? Si vous ne m'empêchez pas de m'exprimer, vous me laissez donc parler.*

Madame la Maire : *Je clôture le débat.*

Madame LE BOUTER : *Donc, vous m'empêchez de m'exprimer. Cela revient à ça. Je voulais simplement dire que nous aussi, nous avons travaillé avec les agents pour faire ces tarifs.*

Madame la Maire : *Très bien. Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?*

Madame LE BOUTER : *On s'achète des électeurs pour les prochaines échéances.*

Madame la Maire : *Arrêtez, Madame LE BOUTER ! Cela vous amuse.*

Monsieur BILLOUT : *Le mépris de gens qui n'ont pas les moyens, c'est insupportable. Vous ne le connaissez pas.*

Madame LE BOUTER : *Les gens qui n'ont pas les moyens sont à Nangis pas à l'extérieur. Regardez les revenus par habitant à Nangis et dans les autres communes.*

Madame la Maire : *Il y a des revenus modestes partout, même dans les villages aux alentours. Vous avez bien tort.*

DÉLIBÉRATION

OBJET : MISE À JOUR DES TARIFS DES ACTIVITÉS CULTURELLES À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n° 2022/AVRIL/058 en date du 13 avril 2022 par lequel le conseil municipal a fixé les tarifs des spectacles et du cinéma du service culturel à partir du 1^{er} septembre 2022,

VU la décision n° 2023/DG/NLB/FB/DL/360 du 22 décembre 2023 portant actualisation des tarifs des droits d'utilisation des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n° 2025/JUIN/47 du 15 juin 2025 portant approbation des tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2025 des activités culturelles et événementielles,

VU la délibération n° 2025/SEPT/60 du 17 septembre 2025 portant mise à jour des tarifs des activités culturelles et événementielles à compter du 19 septembre 2025,

VU le budget annexe des activités culturelles,

VU la commission finances en date du 17 septembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réviser les tarifs d'accès aux spectacles organisés par le service culturel,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à la **MAJORITÉ** par 22 voix **POUR**
7 CONTRE (Nolwenn **LE BOUTER**, Catherine **LORMANN-D'HOKER**,
Jules **NOUGA NOUGA**, Isabelle **WALCYNski**, Stéphane **MOLINES**,
Angélique **RAPPAILLES**, Cyril **AKPAMA**)

ARTICLE 1 : Dit qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, le tarif de création d'une carte médiathèque donnant accès au prêt de livres à la médiathèque pour l'ensemble de l'unité familiale du titulaire de la carte, pour une durée d'un an à compter de la création de la carte, est fixé comme suit :

TARIF NANGISSIEN – CCBN*	TARIF EXTÉRIEUR
6 € TTC 5,45 € HT	15 € 13,64 € HT

*tarif appliqué sur présentation d'un justificatif aux habitants de la commune ainsi qu'aux collégiens et lycéens des établissements scolaires de Nangis et la CCBN.

ARTICLE 2 : Décide qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs des places de spectacles sont fixés, comme suit :

		Tarification spectacle			Tarifs Cinéma
		Spectacles Jeune Public	Tarif normal	Tarif : Tête d'affiche	
Plein tarif	Nangis CCBN	5 € TTC	15 € TTC	24 € TTC	5,50 € TTC 5,21 € HT
	Hors CCBN	8 € TTC	20 € TTC	32 € TTC	6,50 € TTC 6,16 € HT
Tarif réduit* -18 ans, Étudiants, lycéens +62 ans Personnes porteuses de handicap Demandeurs d'emploi Bénéficiaire du RSA Membres des associations conventionnées avec la commune Adhérent du COS	Nangis CCBN	4 € TTC	12 € TTC	20 € TTC	4,50 € TTC 4,27 € HT
	Hors CCBN	5 € TTC	16 € TTC	28 € TTC	5,50 € TTC 5,21 € HT
Tarifs spéciaux scolaires et établissements sous convention avec la mairie	Nangis CCBN	3 € TTC	4 € TTC	4 € TTC	3,00 € TTC 2,84 € HT
	Hors CCBN	4 € TTC	5 € TTC	5 € TTC	4,00 € TTC 3,79 € HT
Tarif de groupe	Nangis CCBN		12 € TTC	24 € TTC	3,00 € TTC 2,84 € HT
	Hors CCBN		16 € TTC	32 € TTC	3,00 € TTC 2,84 € HT

*Les tarifs réduits et préférentiels se font sur présentation d'un justificatif

ARTICLE 3 : Dit que la TVA applicable aux spectacles dépend du contrat de cession, à savoir :

- Taux à 0 % sur les contrats avec les associations non assujetties à la TVA
- Taux à 2,10 % pour les spectacles de moins de 140 représentations
- Taux 5,5 % pour les spectacles de plus de 140 représentations.

ARTICLE 4 : Dit que, lors des spectacles et des séances de cinéma, la gratuité est accordée :

- aux journalistes titulaires d'une carte de presse,
- aux agents du service culturel,
- aux accompagnateurs des groupes institutionnels (établissements scolaires, centres de loisirs, groupes constitués par un service municipal à raison d'une gratuité pour 10 personnes de plus de 5 ans ou d'une gratuité pour 5 enfants entre 2 et 5 ans)
- aux invités de Madame la Maire,
- aux invités de la compagnie dans la limite du nombre stipulé dans le contrat,
- à tous lors de spectacles particuliers ou de séances de cinéma spécifiques dont la gratuité est précisée dans le contrat, ou à vocation éducative aux enfants de moins de 18 mois,
- sur la dixième place de la carte abonnement cinéma

ARTICLE 5 : Dit que les recettes sont inscrites en section de fonctionnement au budget de l'exercice concerné.

2026/JUIN/19

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : MISE À JOUR DES TARIFS DES SALLES COMMUNALES À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

La ville de Nangis souhaite réactualiser ses grilles tarifaires afin de proposer une offre plus attractive et accessible à l'ensemble des usagers. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la majorité municipale de garantir un accès équitable aux équipements communaux pour l'organisation d'événements familiaux, associatifs ou professionnels.

Nangis, commune centre de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne, entend faire bénéficier l'ensemble des habitants, associations et entreprises du territoire intercommunal de ses équipements collectifs. La politique tarifaire distingue à ce titre les réservataires relevant du périmètre « Nangis – CCBN » — qui bénéficient de tarifs préférentiels — et les réservataires extérieurs à ce territoire.

Cette approche répond à un double objectif :

- **Social et culturel** : permettre à toutes les familles et structures du bassin de vie d'accéder à des salles de qualité pour leurs événements
- **Économique** : offrir aux entreprises, micro-entrepreneurs et autoentrepreneurs implantés sur le territoire de la CCBN des conditions d'accueil compétitives pour leurs réunions, séminaires et formations.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal :

Salle des Rossignots (capacité 60 personnes) - Montant HT					
Catégories des réservataires		1 heure*	1/2 journée	1 jour	2 jours
Association, organisation syndicale, parti politique	Nangis CCBN	8,33 €	25,00 €	50,00 €	50,00 €
	Extérieurs	33,33 €	100,00 €	200,00 €	350,00 €
Entreprises/microentreprise/autoentrepreneur	Nangis CCBN	50,00 €	150,00 €	300,00 €	550,00 €
	Extérieurs	116,67 €	350,00 €	700,00 €	1 350,00 €
Comité social et économique (CSE)	Nangis CCBN	8,33 €	25,00 €	50,00 €	
	Extérieurs	33,33 €	100,00 €	200,00 €	
Établissements scolaires	Nangis CCBN	8,33 €	25,00 €	50,00 €	

	Extérieurs	33,33 €	100,00 €	200,00 €	
Autres	Nangis CCBN	50,00 €	150,00 €	300,00 €	
	Extérieurs	116,67 €	350,00 €	700,00 €	

* L'heure supplémentaire s'applique uniquement en dépassement des forfaits d'occupation 1/2 journée, journée

Salle des Rossignots (capacité 60 personnes) - Montant TTC					
Catégories des réservataires		1 heure*	1/2 journée	1 jour	2 jours
Association, organisation syndicale, parti politique	Nangis CCBN	10,00 €	30,00 €	60,00 €	70,00 €
	Extérieurs	40,00 €	120,00 €	240,00 €	430,00 €
Entreprises/microentreprise/autoentrepreneur	Nangis CCBN	60,00 €	180,00 €	360,00 €	670,00 €
	Extérieurs	140,00 €	420,00 €	840,00 €	1 630,00 €
Comité social et économique (CSE)	Nangis CCBN	10,00 €	30,00 €	60,00 €	
	Extérieurs	40,00 €	120,00 €	240,00 €	
Établissements scolaires	Nangis CCBN	10,00 €	30,00 €	60,00 €	
	Extérieurs	40,00 €	120,00 €	240,00 €	
Autres	Nangis CCBN	60,00 €	180,00 €	360,00 €	
	Extérieurs	140,00 €	420,00 €	840,00 €	

Salle La Bourse du travail (capacité 50 personnes) - Montant HT					
Catégories des réservataires		1 heure*	1/2 journée	1 jour	2 jours
Entreprises/microentreprise/autoentrepreneur	Nangis CCBN	50,00 €	150,00 €	300,00 €	550,00 €
	Extérieurs	116,67 €	350,00 €	700,00 €	1 350,00 €
Comité social et économique (CSE)	Nangis CCBN	8,33 €	25,00 €	50,00 €	
	Extérieurs	33,33 €	100,00 €	200,00 €	
Établissements scolaires	Nangis CCBN	8,33 €	25,00 €	50,00 €	
	Extérieurs	33,33 €	100,00 €	200,00 €	
Autres	Nangis CCBN	50,00 €	150,00 €	300,00 €	
	Extérieurs	116,67 €	350,00 €	700,00 €	

* L'heure supplémentaire s'applique uniquement en dépassement des forfaits d'occupation 1/2 journée, journée

Salle La Bourse du travail (capacité 50 personnes) - Montant TTC					
Catégories des réservataires		1 heure*	1/2 journée	1 jour	2 jours
Entreprises/microentreprise/autoentrepreneur	Nangis CCBN	60,00 €	180,00 €	360,00 €	670,00 €
	Extérieurs	140,00 €	420,00 €	840,00 €	1 630,00 €

Comité social et économique (CSE)	Nangis CCBN	10,00 €	30,00 €	60,00 €	
	Extérieurs	40,00 €	120,00 €	240,00 €	
Établissements scolaires	Nangis CCBN	10,00 €	30,00 €	60,00 €	
	Extérieurs	40,00 €	120,00 €	240,00 €	
Autres	Nangis CCBN	60,00 €	180,00 €	360,00 €	
	Extérieurs	140,00 €	420,00 €	840,00 €	

Salle « Dulcie September » (capacité 440 personnes) Montant HT					
Catégories des réservataires		1 heure*	1/2 journée	1 jour	2 jours
Particuliers	Nangis CCBN	41,67 €	125,00 €	250,00 €	458,33 €
	Extérieurs	100,00 €	300,00 €	600,00 €	1 158,33 €
Association, agent de la commune organisation syndicale, parti politique	Nangis CCBN	25,00 €	75,00 €	150,00 €	258,33 €
	Extérieurs	66,67 €	200,00 €	400,00 €	758,33 €
Entreprises/microentreprise/autoentrepreneur	Nangis CCBN	100,00 €	300,00 €	600,00 €	1 158,33 €
	Extérieurs	216,67 €	650,00 €	1 300,00 €	2 558,33 €
Comité social et économique (CSE)	Nangis CCBN	25,00 €	75,00 €	150,00 €	258,33 €
	Extérieurs	66,67 €	200,00 €	400,00 €	758,33 €
Établissements scolaires	Nangis CCBN	25,00 €	75,00 €	150,00 €	258,33 €
	Extérieurs	66,67 €	200,00 €	400,00 €	758,33 €
Autres	Nangis CCBN	100,00 €	300,00 €	600,00 €	1 158,33 €
	Extérieurs	216,67 €	650,00 €	1 300,00 €	2 558,33 €

* L'heure supplémentaire s'applique uniquement en dépassement des forfaits d'occupation 1/2 journée, journée, 2 jours

Attention pour les particuliers :

Les mises à disposition du week-end ne sont pas proposées à la demi-journée ni à la journée ; elles sont uniquement accordées sous forme d'un forfait 2 jours, du samedi 8 h 30 au dimanche 20 h

Salle « Dulcie September » (capacité 440 personnes) - Montant TTC					
Catégories des réservataires		1 heure*	1/2 journée	1 jour	2 jours
Particuliers	Nangis CCBN	50,00 €	150,00 €	300,00 €	550,00 €
	Extérieurs	120,00 €	360,00 €	720,00 €	1 390,00 €
Association, agent de la commune organisation syndicale, parti politique	Nangis CCBN	30,00 €	90,00 €	180,00 €	310,00 €
	Extérieurs	80,00 €	240,00 €	480,00 €	910,00 €
Entreprises/microentreprise/autoentrepreneur	Nangis CCBN	120,00 €	360,00 €	720,00 €	1 390,00 €
	Extérieurs	260,00 €	780,00 €	1 560,00 €	3 070,00 €
Comité social et économique (CSE)	Nangis CCBN	30,00 €	90,00 €	180,00 €	310,00 €

	Extérieurs	80,00 €	240,00 €	480,00 €	910,00 €
Établissements scolaires	Nangis CCBN	30,00 €	90,00 €	180,00 €	310,00 €
	Extérieurs	80,00 €	240,00 €	480,00 €	910,00 €
Autres	Nangis CCBN	120,00 €	360,00 €	720,00 €	1 390,00 €
	Extérieurs	260,00 €	780,00 €	1 560,00 €	3 070,00 €

Bergerie (capacité 129 personnes + 2 emplacements PMR) - Montant HT					
Catégories des réservataires		1 heure*	1/2 Journée	1 jour	2 jours
Association, agent de la commune organisation syndicale, parti politique	Nangis CCBN	25,00 €	75,00 €	150,00 €	258,33 €
	Extérieurs	66,67 €	200,00 €	400,00 €	758,33 €
Entreprises/microentreprise/autoentrepreneur	Nangis CCBN	100,00 €	300,00 €	600,00 €	1 158,33 €
	Extérieurs	216,67 €	650,00 €	1 300,00 €	2 558,33 €
Comité social et économique (CSE)	Nangis CCBN	25,00 €	75,00 €	150,00 €	258,33 €
	Extérieurs	66,67 €	200,00 €	400,00 €	758,33 €
Établissements scolaires	Nangis CCBN	25,00 €	75,00 €	150,00 €	258,33 €
	Extérieurs	66,67 €	200,00 €	400,00 €	758,33 €
Autres	Nangis CCBN	100,00 €	300,00 €	600,00 €	1 158,33 €
	Extérieurs	216,67 €	650,00 €	1 300,00 €	2 558,33 €

* L'heure supplémentaire s'applique uniquement en dépassement des forfaits d'occupation 1/2 journée, journée

Bergerie (capacité 129 personnes + 2 emplacements PMR)/Montant TTC					
Catégories des réservataires		1 heure*	1/2 Journée	1 jour	2 jours
Association, agent de la commune organisation syndicale, parti politique	Nangis CCBN	30,00 €	90,00 €	180,00 €	310,00 €
	Extérieurs	80,00 €	240,00 €	480,00 €	910,00 €
Entreprises/microentreprise/autoentrepreneur	Nangis CCBN	120,00 €	360,00 €	720,00 €	1 390,00 €
	Extérieurs	260,00 €	780,00 €	1 560,00 €	3 070,00 €
Comité social et économique (CSE)	Nangis CCBN	30,00 €	90,00 €	180,00 €	310,00 €
	Extérieurs	80,00 €	240,00 €	480,00 €	910,00 €
Établissements scolaires	Nangis CCBN	30,00 €	90,00 €	180,00 €	310,00 €
	Extérieurs	80,00 €	240,00 €	480,00 €	910,00 €
Autres	Nangis CCBN	120,00 €	360,00 €	720,00 €	1 390,00 €
	Extérieurs	260,00 €	780,00 €	1 560,00 €	3 070,00 €

Centre municipal d'activités « Louis Aragon » (capacité : 70 personnes) - Montant HT

Catégories des réservataires		1 heure*	1/2 journée	1 jour	2 jours
Particuliers	Nangis CCBN	20,83 €	62,50 €	125,00 €	208,33 €
	Extérieurs	58,33 €	175,00 €	350,00 €	658,33 €
Association, agent de la commune, organisation syndicale, parti politique	Nangis CCBN	12,50 €	37,50 €	75,00 €	108,33 €
	Extérieurs	41,67 €	125,00 €	250,00 €	458,33 €
Entreprises/microentreprise/autoentrepreneur	Nangis CCBN	58,33 €	175,00 €	350,00 €	658,33 €
	Extérieurs	133,33 €	400,00 €	800,00 €	1 558,33 €
Comité social et économique (CSE)	Nangis CCBN	12,50 €	37,50 €	75,00 €	108,33 €
	Extérieurs	41,67 €	125,00 €	250,00 €	458,33 €
Établissements scolaires	Nangis CCBN	12,50 €	37,50 €	75,00 €	108,33 €
	Extérieurs	41,67 €	125,00 €	250,00 €	458,33 €
Autres	Nangis CCBN	58,33 €	175,00 €	350,00 €	658,33 €
	Extérieurs	133,33 €	400,00 €	800,00 €	1 558,33 €

* L'heure supplémentaire s'applique uniquement en dépassement des forfaits d'occupation 1/2 journée, journée, 2 jours

Attention pour les particuliers :

Les mises à disposition du week-end ne sont pas proposées à la demi-journée ni à la journée ; elles sont uniquement accordées sous forme d'un forfait 2 jours, du samedi 8 h 30 au dimanche 20 h

Centre municipal d'activités « Louis Aragon » (capacité : 70 personnes) Montant TTC					
Catégories des réservataires		1 heure*	1/2 journée	1 jour	2 jours
Particuliers	Nangis CCBN	25,00 €	75,00 €	150,00 €	250,00 €
	Extérieurs	70,00 €	210,00 €	420,00 €	790,00 €
Association, agent de la commune organisation syndicale, parti politique	Nangis CCBN	15,00 €	45,00 €	90,00 €	130,00 €
	Extérieurs	50,00 €	150,00 €	300,00 €	550,00 €
Entreprises/microentreprise/autoentrepreneur	Nangis CCBN	70,00 €	210,00 €	420,00 €	790,00 €
	Extérieurs	160,00 €	480,00 €	960,00 €	1 870,00 €
Comité social et économique (CSE)	Nangis CCBN	15,00 €	45,00 €	90,00 €	130,00 €
	Extérieurs	50,00 €	150,00 €	300,00 €	550,00 €
Établissements scolaires	Nangis CCBN	15,00 €	45,00 €	90,00 €	130,00 €
	Extérieurs	50,00 €	150,00 €	300,00 €	550,00 €
Autres	Nangis CCBN	70,00 €	210,00 €	420,00 €	790,00 €
	Extérieurs	160,00 €	480,00 €	960,00 €	1 870,00 €

Mezzanine de la salle « Dulcie September » (capacité 110 personnes) - Montant HT					
Catégories des réservataires		1 heure*	1/2 journée	1 jour	2 jours

Particuliers (disponible uniquement du lundi au vendredi en 1/2 journée ou en journée jusqu'à 18 h)	Nangis CCBN	25,00 €	75,00 €	150,00 €	
	Extérieurs	66,67 €	200,00 €	400,00 €	
Association, agent de la commune organisation syndicale, parti politique	Nangis CCBN	16,67 €	50,00 €	100,00 €	
	Extérieurs	50,00 €	150,00 €	300,00 €	
Entreprises/microentreprise/autoentrepreneur	Nangis CCBN	66,67 €	200,00 €	400,00 €	
	Extérieurs	150,00 €	450,00 €	900,00 €	
Comité social et économique (CSE)	Nangis CCBN	16,67 €	50,00 €	100,00 €	
	Extérieurs	50,00 €	150,00 €	300,00 €	
Établissements scolaires	Nangis CCBN	16,67 €	50,00 €	100,00 €	
	Extérieurs	50,00 €	150,00 €	300,00 €	
Autres	Nangis CCBN	66,67 €	200,00 €	400,00 €	
	Extérieurs	150,00 €	450,00 €	900,00 €	

* L'heure supplémentaire s'applique uniquement en dépassement des forfaits d'occupation 1/2 journée, journée

Mezzanine de la salle « Dulcie September » (capacité 110 personnes) - Montant TTC					
Catégories des réservataires		1 heure*	1/2 journée	1 jour	2 jours
Particuliers (disponible uniquement du lundi au vendredi en 1/2 journée ou en journée jusqu'à 18 h)	Nangis CCBN	30,00 €	90,00 €	180,00 €	
	Extérieurs	80,00 €	240,00 €	480,00 €	
Association, agent de la commune organisation syndicale, parti politique	Nangis CCBN	20,00 €	60,00 €	120,00 €	
	Extérieurs	60,00 €	180,00 €	360,00 €	
Entreprises/microentreprise/autoentrepreneur	Nangis CCBN	80,00 €	240,00 €	480,00 €	
	Extérieurs	180,00 €	540,00 €	1 080,00 €	
Comité social et économique (CSE)	Nangis CCBN	20,00 €	60,00 €	120,00 €	
	Extérieurs	60,00 €	180,00 €	360,00 €	
Établissements scolaires	Nangis CCBN	20,00 €	60,00 €	120,00 €	
	Extérieurs	60,00 €	180,00 €	360,00 €	
Autres	Nangis CCBN	80,00 €	240,00 €	480,00 €	
	Extérieurs	180,00 €	540,00 €	1 080,00 €	

Foyer de l'amitié (capacité 19 personnes)/Salle « Lucie Mougey » (capacité 25 personnes)/Galerie d'exposition (capacité : 19 personnes) Montant HT					
Catégories des réservataires		*1 heure	1/2 journée	1 jour	2 jours
Association, organisation syndicale, parti politique	Nangis CCBN	4,17 €	12,50 €	25,00 €	
	Extérieurs	16,67 €	50,00 €	100,00 €	

Entreprises/microentreprise/autoentrepreneur	Nangis CCBN	8,33 €	25,00 €	50,00 €	
	Extérieurs	33,33 €	100,00 €	200,00 €	
Comité social et économique (CSE)	Nangis CCBN	4,17 €	12,50 €	25,00 €	
	Extérieurs	16,67 €	50,00 €	100,00 €	
Établissements scolaires	Nangis CCBN	4,17 €	12,50 €	25,00 €	
	Extérieurs	16,67 €	50,00 €	100,00 €	
Autres	Nangis CCBN	8,33 €	25,00 €	50,00 €	
	Extérieurs	33,33 €	100,00 €	200,00 €	

* L'heure supplémentaire s'applique uniquement en dépassement des forfaits d'occupation 1/2 journée, journée

Foyer de l'amitié (capacité 19 personnes)/Salle « Lucie Mougey » (capacité 25 personnes)/Galerie d'exposition (capacité : 19 personnes) Montant TTC					
Catégories des réservataires		*1 heure	1/2 journée	1 jour	2 jours
Association, organisation syndicale, parti politique	Nangis CCBN	5,00 €	15,00 €	30,00 €	
	Extérieurs	20,00 €	60,00 €	120,00 €	
Entreprises/microentreprise/autoentrepreneur	Nangis CCBN	10,00 €	30,00 €	60,00 €	
	Extérieurs	40,00 €	120,00 €	240,00 €	
Comité social et économique (CSE)	Nangis CCBN	5,00 €	15,00 €	30,00 €	
	Extérieurs	20,00 €	60,00 €	120,00 €	
Établissements scolaires	Nangis CCBN	5,00 €	15,00 €	30,00 €	
	Extérieurs	20,00 €	60,00 €	120,00 €	
Autres	Nangis CCBN	10,00 €	30,00 €	60,00 €	
	Extérieurs	40,00 €	120,00 €	240,00 €	

Préau de la Cour Émile Zola (capacité 70 personnes) - Montant HT					
Catégories des réservataires		1 heure**	1/2 journée	1 jour	2 jours
Particuliers (disponible exclusivement aux particuliers ayant célébré un évènement civil ou religieux dans le cadre d'une sortie de cérémonie. Toute autre location pour des évènements de nature différente est exclue)	Nangis CCBN	12,50 €	37,50 €		
	Extérieurs	25,00 €	75,00 €		
Association, agent de la commune organisation syndicale, parti politique	Nangis CCBN	8,33 €	25,00 €		
	Extérieurs	16,67 €	50,00 €		
Entreprises/microentreprise/autoentrepreneur	Nangis CCBN	25,00 €	75,00 €		
	Extérieurs	66,67 €	200,00 €		
Comité social et économique (CSE)	Nangis CCBN	8,33 €	25,00 €		
	Extérieurs	16,67 €	50,00 €		

Établissements scolaires	Nangis CCBN	8,33 €	25,00 €		
	Extérieurs	16,67 €	50,00 €		
Autres	Nangis CCBN	25,00 €	75,00 €		
	Extérieurs	66,67 €	200,00 €		

Nos espaces mis à disposition ne sont pas destinés à des activités commerciales.

Le forfait 1/2 journée = 4 heures d'occupation maximum. Au-delà, il est nécessaire d'ajouter des heures supplémentaires.

Préau de la Cour Émile Zola (capacité 70 personnes) Montant TTC					
Catégories des réservataires		1 heure**	1/2 journée	1 jour	2 jours
Particuliers (disponible exclusivement aux particuliers ayant célébré un événement civil ou religieux dans le cadre d'une sortie de cérémonie. Toute autre location pour des événements de nature différente est exclue)	Nangis CCBN	15,00 €	45,00 €		
	Extérieurs	30,00 €	90,00 €		
Association, agent de la commune organisation syndicale, parti politique	Nangis CCBN	10,00 €	30,00 €		
	Extérieurs	20,00 €	60,00 €		
Entreprises/microentreprise/autoentrepreneur	Nangis CCBN	30,00 €	90,00 €		
	Extérieurs	80,00 €	240,00 €		
Comité social et économique (CSE)	Nangis CCBN	10,00 €	30,00 €		
	Extérieurs	20,00 €	60,00 €		
Établissements scolaires	Nangis CCBN	10,00 €	30,00 €		
	Extérieurs	20,00 €	60,00 €		
Autres	Nangis CCBN	30,00 €	90,00 €		
	Extérieurs	80,00 €	240,00 €		

- De dire que les recettes correspondantes sont inscrites en section de fonctionnement au budget de l'exercice concerné.

Madame la Maire : Je vais redonner la parole à Madame DESPLATS pour la mise à jour des tarifs des salles communales.

[Lecture de la notice]

Madame la Maire : Vous pouvez sourire, Madame LE BOUTER, en levant la main. Quelle ironie ! Je vous écoute.

Madame LE BOUTER : Vous vous permettez une remarque parce que je souris et que je lève le doigt ? Je lève le doigt et je souris. Je ne vois vraiment pas où est le problème. Première question. J'ai le souvenir, Madame LAGOUTTE, de discussions quand on avait voté ces délibérations-là, pour savoir comment rédiger les mises à disposition de salles pendant les campagnes électorales. Là, il n'y a rien, il n'en est pas fait mention.

Madame la Maire : Les tarifs vont démarrer à compter du 1^{er} septembre et au Conseil municipal de septembre, nous allons plus précisément travailler la gratuité, parce qu'il y a plusieurs types de gratuité : les gratuités pour les anniversaires des agents, des élus et notamment aussi pour les partis politiques pendant les campagnes électorales. Une délibération sera proposée au Conseil municipal de

septembre en vue des futures campagnes électorales. Il sera aussi inclus le prix des badges perdus, le prix du ménage s'il y avait un mauvais entretien après le rendu de la salle. On le présentera au mois de septembre. Là, il s'agit juste des tarifs.

Madame DESPLATS : Il y aura aussi les conditions d'annulation.

Madame la Maire : Nous vous proposerons une délibération en septembre.

Madame LE BOUTER : Cela aurait pu être expliqué dans la notice, du coup. Deuxième question : j'imagine que vous avez regardé ce qui se faisait dans les communes aux alentours et donc la réciprocité. Si j'ai bien compris, à Nangis, c'est le même tarif pour tout le monde, Nangissiens et CCBN. Dans les communes autour, a-t-on la même réciprocité ? Est-ce que les Nangissiens peuvent bénéficier des tarifs des locaux s'ils vont réserver la salle à La Chapelle-Rablais parce qu'elle correspond davantage à leurs besoins, qu'il y a un grand parking par rapport à la capacité ? Est-ce que vous avez travaillé à cette réciprocité de la générosité ?

Madame la Maire : Je ne connais pas la politique des autres communes, mais en tout cas, nous voulions une cohérence entre tous nos tarifs. Si nous proposons des tarifs Nangissiens-CCBN d'un point de vue culturel, par exemple, on peut le faire pour d'autres types de tarifs.

Madame LE BOUTER : J'entends, mais je me permets quand même d'insister sur la cohérence. Si les extérieurs peuvent louer des salles nangissiennes pour leurs événements privés à des tarifs préférentiels, c'est quand même dommage de ne pas travailler ce sujet parce qu'effectivement, il y a de très belles salles aux alentours. Des salles autour peuvent correspondre davantage aux besoins.

Madame la Maire : Je ne sais pas. Je ne peux pas vous répondre aujourd'hui.

Madame LE BOUTER : Le risque est qu'il y ait une forte demande sur les salles nangissiennes. Est-ce que vous l'avez prévu ? Ou est-ce que vous nous le présenterez peut-être en septembre ? Comment faites-vous si des extérieurs font des demandes très longtemps à l'avance ? Ils seront prioritaires, finalement, par rapport aux Nangissiens. Ou est-ce que vous comptez faire un appel aux Nangissiens pour qu'ils puissent anticiper suffisamment à l'avance ? Ils n'ont pas d'avantage sur les tarifs, mais est-ce qu'ils pourront au moins avoir un avantage sur le délai de réservation ? Il y avait des différences sur les tarifs, Monsieur BILLOUT. C'est ce qu'on faisait pour les associations puisqu'on demandait aux associations de donner à l'avance leurs dates pour qu'elles puissent être prioritaires. Elles avaient une deadline pour que l'organisation des événements soit prioritaire et ensuite les salles pouvaient être mises à disposition.

Madame la Maire : Ce n'est noté nulle part.

Madame LE BOUTER : C'était dans les usages des agents en charge des associations. Quand une association dit en février qu'elle fait un tournoi au mois de juin et qu'elle a besoin de telle salle et que celle-ci a déjà été louée à des particuliers, on leur demande pourquoi ils attendent le mois de février alors que leur planning est fait depuis septembre. La demande aux associations était d'anticiper, de faire les demandes dès qu'elles savaient qu'elles avaient des besoins, afin d'être sûr de leur donner satisfaction. La demande était faite aux services qui géraient les salles de s'adresser aux associations pour qu'elles informent en amont de leurs événements à venir.

Madame la Maire : Nous essaierons de travailler dans ce sens, notamment dans le cadre du conseil associatif qui sera créé à la rentrée.

Madame LE BOUTER : Comment fait-on pour les particuliers nangissiens ?

Madame la Maire : Ils réserveront leur salle et ce sera en fonction de la demande.

Monsieur NOURO : Madame LE BOUTER, c'est extraordinaire ! Vous pensez aux Nangissiens. À 5 000 euros la location en hiver, je ne vois pas, peut-être l'avenue Foch, et encore.

Madame LE BOUTER : Faites attention, vous avez des policiers qui habitent l'avenue Foch aussi.

Madame la Maire : C'est vrai. On peut le dire au public encore présent. En effet, l'ancienne équipe avait des prix exorbitants, donc il n'y avait plus aucune location l'hiver, ce qui ne permettait aucune recette pour la collectivité puisque ni les Nangisais ni les extérieurs ne pouvaient louer les salles à ce prix-là. Merci, Monsieur NOURO, de nous l'avoir rappelé. Je vais donc mettre aux voix la délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? C'est bon, mesdames. Merci.

DÉLIBÉRATION

OBJET : MISE A JOUR DES TARIFS DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET DE LA MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n° 2022/AVRIL/058 en date du 13 avril 2022 par lequel le conseil municipal a fixé les tarifs des spectacles et du cinéma du service culturel à partir du 1^{er} septembre 2022,

VU la décision n° 2023/DG/NLB/FB/DL/360 du 22 décembre 2023 portant actualisation des tarifs des droits d'utilisation des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n° 2025/JUIN/47 du 15 juin 2025 portant approbation des tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2025 des activités culturelles et événementielles,

VU la délibération n° 2025/SEPT/60 du 17 septembre 2025 portant mise à jour des tarifs des activités culturelles et événementielles à compter du 19 septembre 2025,

VU le budget communal de l'année 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réviser les tarifs de mise à disposition des salles à compter du 1^{er} septembre 2026,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à la **MAJORITÉ** par 22 voix **POUR**
7 CONTRE (Nolwenn **LE BOUTER**, Catherine **LORMANN-D'HOKER**,
Jules **NOUGA NOUGA**, Isabelle **WALCYNski**, Stéphane **MOLINES**,
Angélique **RAPPAILLES**, Cyril **AKPAMA**)

ARTICLE 1 : Fixe à compter du 1^{er} septembre 2026 les tarifs de mise à disposition des salles ainsi qu'il suit :

Salle des Rossignots (capacité 60 personnes) - Montant HT					
Catégories des réservataires		1 heure*	1/2 journée	1 jour	2 jours
Association, organisation syndicale, parti politique	Nangis CCBN	8,33 €	25,00 €	50,00 €	50,00 €
	Extérieurs	33,33 €	100,00 €	200,00 €	350,00 €
Entreprises/microentreprise/autoentrepreneur	Nangis CCBN	50,00 €	150,00 €	300,00 €	550,00 €
	Extérieurs	116,67 €	350,00 €	700,00 €	1 350,00 €
Comité social et économique (CSE)	Nangis CCBN	8,33 €	25,00 €	50,00 €	
	Extérieurs	33,33 €	100,00 €	200,00 €	
Établissements scolaires	Nangis CCBN	8,33 €	25,00 €	50,00 €	
	Extérieurs	33,33 €	100,00 €	200,00 €	
Autres	Nangis CCBN	50,00 €	150,00 €	300,00 €	

	Extérieurs	116,67 €	350,00 €	700,00 €	
--	------------	----------	----------	----------	--

* L'heure supplémentaire s'applique uniquement en dépassement des forfaits d'occupation 1/2 journée, journée

Salle des Rossignots (capacité 60 personnes) - Montant TTC					
Catégories des réservataires		1 heure*	1/2 journée	1 jour	2 jours
Association, organisation syndicale, parti politique	Nangis CCBN	10,00 €	30,00 €	60,00 €	70,00 €
	Extérieurs	40,00 €	120,00 €	240,00 €	430,00 €
Entreprises/microentreprise/autoentrepreneur	Nangis CCBN	60,00 €	180,00 €	360,00 €	670,00 €
	Extérieurs	140,00 €	420,00 €	840,00 €	1 630,00 €
Comité social et économique (CSE)	Nangis CCBN	10,00 €	30,00 €	60,00 €	
	Extérieurs	40,00 €	120,00 €	240,00 €	
Établissements scolaires	Nangis CCBN	10,00 €	30,00 €	60,00 €	
	Extérieurs	40,00 €	120,00 €	240,00 €	
Autres	Nangis CCBN	60,00 €	180,00 €	360,00 €	
	Extérieurs	140,00 €	420,00 €	840,00 €	

Salle La Bourse du travail (capacité 50 personnes) - Montant HT					
Catégories des réservataires		1 heure*	1/2 journée	1 jour	2 jours
Entreprises/microentreprise/autoentrepreneur	Nangis CCBN	50,00 €	150,00 €	300,00 €	550,00 €
	Extérieurs	116,67 €	350,00 €	700,00 €	1 350,00 €
Comité social et économique (CSE)	Nangis CCBN	8,33 €	25,00 €	50,00 €	
	Extérieurs	33,33 €	100,00 €	200,00 €	
Établissements scolaires	Nangis CCBN	8,33 €	25,00 €	50,00 €	
	Extérieurs	33,33 €	100,00 €	200,00 €	
Autres	Nangis CCBN	50,00 €	150,00 €	300,00 €	
	Extérieurs	116,67 €	350,00 €	700,00 €	

* L'heure supplémentaire s'applique uniquement en dépassement des forfaits d'occupation 1/2 journée, journée

Salle La Bourse du travail (capacité 50 personnes) - Montant TTC					
Catégories des réservataires		1 heure*	1/2 journée	1 jour	2 jours
Entreprises/microentreprise/autoentrepreneur	Nangis CCBN	60,00 €	180,00 €	360,00 €	670,00 €
	Extérieurs	140,00 €	420,00 €	840,00 €	1 630,00 €
Comité social et économique (CSE)	Nangis CCBN	10,00 €	30,00 €	60,00 €	
	Extérieurs	40,00 €	120,00 €	240,00 €	

Établissements scolaires	Nangis CCBN	10,00 €	30,00 €	60,00 €	
	Extérieurs	40,00 €	120,00 €	240,00 €	
Autres	Nangis CCBN	60,00 €	180,00 €	360,00 €	
	Extérieurs	140,00 €	420,00 €	840,00 €	

Salle « Dulcie September » (capacité 440 personnes) Montant HT					
Catégories des réservataires		1 heure*	1/2 journée	1 jour	2 jours
Particuliers	Nangis CCBN	41,67 €	125,00 €	250,00 €	458,33 €
	Extérieurs	100,00 €	300,00 €	600,00 €	1 158,33 €
Association, agent de la commune organisation syndicale, parti politique	Nangis CCBN	25,00 €	75,00 €	150,00 €	258,33 €
	Extérieurs	66,67 €	200,00 €	400,00 €	758,33 €
Entreprises/microentreprise/autoentrepreneur	Nangis CCBN	100,00 €	300,00 €	600,00 €	1 158,33 €
	Extérieurs	216,67 €	650,00 €	1 300,00 €	2 558,33 €
Comité social et économique (CSE)	Nangis CCBN	25,00 €	75,00 €	150,00 €	258,33 €
	Extérieurs	66,67 €	200,00 €	400,00 €	758,33 €
Établissements scolaires	Nangis CCBN	25,00 €	75,00 €	150,00 €	258,33 €
	Extérieurs	66,67 €	200,00 €	400,00 €	758,33 €
Autres	Nangis CCBN	100,00 €	300,00 €	600,00 €	1 158,33 €
	Extérieurs	216,67 €	650,00 €	1 300,00 €	2 558,33 €

* L'heure supplémentaire s'applique uniquement en dépassement des forfaits d'occupation 1/2 journée, journée, 2 jours

Attention pour les particuliers :

Les mises à disposition du week-end ne sont pas proposées à la demi-journée ni à la journée ; elles sont uniquement accordées sous forme d'un forfait 2 jours, du samedi 8 h 30 au dimanche 20 h

Salle « Dulcie September » (capacité 440 personnes) - Montant TTC					
Catégories des réservataires		1 heure*	1/2 journée	1 jour	2 jours
Particuliers	Nangis CCBN	50,00 €	150,00 €	300,00 €	550,00 €
	Extérieurs	120,00 €	360,00 €	720,00 €	1 390,00 €
Association, agent de la commune organisation syndicale, parti politique	Nangis CCBN	30,00 €	90,00 €	180,00 €	310,00 €
	Extérieurs	80,00 €	240,00 €	480,00 €	910,00 €
Entreprises/microentreprise/autoentrepreneur	Nangis CCBN	120,00 €	360,00 €	720,00 €	1 390,00 €
	Extérieurs	260,00 €	780,00 €	1 560,00 €	3 070,00 €
Comité social et économique (CSE)	Nangis CCBN	30,00 €	90,00 €	180,00 €	310,00 €

	Extérieurs	80,00 €	240,00 €	480,00 €	910,00 €
Établissements scolaires	Nangis CCBN	30,00 €	90,00 €	180,00 €	310,00 €
	Extérieurs	80,00 €	240,00 €	480,00 €	910,00 €
Autres	Nangis CCBN	120,00 €	360,00 €	720,00 €	1 390,00 €
	Extérieurs	260,00 €	780,00 €	1 560,00 €	3 070,00 €

Bergerie (capacité 129 personnes + 2 emplacements PMR) - Montant HT					
Catégories des réservataires		1 heure*	1/2 Journée	1 jour	2 jours
Association, agent de la commune organisation syndicale, parti politique	Nangis CCBN	25,00 €	75,00 €	150,00 €	258,33 €
	Extérieurs	66,67 €	200,00 €	400,00 €	758,33 €
Entreprises/microentreprise/autoentrepreneur	Nangis CCBN	100,00 €	300,00 €	600,00 €	1 158,33 €
	Extérieurs	216,67 €	650,00 €	1 300,00 €	2 558,33 €
Comité social et économique (CSE)	Nangis CCBN	25,00 €	75,00 €	150,00 €	258,33 €
	Extérieurs	66,67 €	200,00 €	400,00 €	758,33 €
Établissements scolaires	Nangis CCBN	25,00 €	75,00 €	150,00 €	258,33 €
	Extérieurs	66,67 €	200,00 €	400,00 €	758,33 €
Autres	Nangis CCBN	100,00 €	300,00 €	600,00 €	1 158,33 €
	Extérieurs	216,67 €	650,00 €	1 300,00 €	2 558,33 €

* L'heure supplémentaire s'applique uniquement en dépassement des forfaits d'occupation 1/2 journée, journée

Bergerie (capacité 129 personnes + 2 emplacements PMR)/Montant TTC					
Catégories des réservataires		1 heure*	1/2 journée	1 jour	2 jours
Association, agent de la commune organisation syndicale, parti politique	Nangis CCBN	30,00 €	90,00 €	180,00 €	310,00 €
	Extérieurs	80,00 €	240,00 €	480,00 €	910,00 €
Entreprises/microentreprise/autoentrepreneur	Nangis CCBN	120,00 €	360,00 €	720,00 €	1 390,00 €
	Extérieurs	260,00 €	780,00 €	1 560,00 €	3 070,00 €
Comité social et économique (CSE)	Nangis CCBN	30,00 €	90,00 €	180,00 €	310,00 €
	Extérieurs	80,00 €	240,00 €	480,00 €	910,00 €
Établissements scolaires	Nangis CCBN	30,00 €	90,00 €	180,00 €	310,00 €
	Extérieurs	80,00 €	240,00 €	480,00 €	910,00 €
Autres	Nangis CCBN	120,00 €	360,00 €	720,00 €	1 390,00 €

	Extérieurs	260,00 €	780,00 €	1 560,00 €	3 070,00 €
--	------------	----------	----------	------------	------------

Centre Municipal d'Activités « Louis Aragon » (capacité : 70 personnes) - Montant HT					
Catégories des réservataires		1 heure*	1/2 journée	1 jour	2 jours
Particuliers	Nangis CCBN	20,83 €	62,50 €	125,00 €	208,33 €
	Extérieurs	58,33 €	175,00 €	350,00 €	658,33 €
Association, agent de la commune, organisation syndicale, parti politique	Nangis CCBN	12,50 €	37,50 €	75,00 €	108,33 €
	Extérieurs	41,67 €	125,00 €	250,00 €	458,33 €
Entreprises/microentreprise/autoentrepreneur	Nangis CCBN	58,33 €	175,00 €	350,00 €	658,33 €
	Extérieurs	133,33 €	400,00 €	800,00 €	1 558,33 €
Comité social et économique (CSE)	Nangis CCBN	12,50 €	37,50 €	75,00 €	108,33 €
	Extérieurs	41,67 €	125,00 €	250,00 €	458,33 €
Établissements scolaires	Nangis CCBN	12,50 €	37,50 €	75,00 €	108,33 €
	Extérieurs	41,67 €	125,00 €	250,00 €	458,33 €
Autres	Nangis CCBN	58,33 €	175,00 €	350,00 €	658,33 €
	Extérieurs	133,33 €	400,00 €	800,00 €	1 558,33 €

* L'heure supplémentaire s'applique uniquement en dépassement des forfaits d'occupation 1/2 journée, journée, 2 jours

Attention pour les particuliers :

Les mises à disposition du week-end ne sont pas proposées à la demi-journée ni à la journée ; elles sont uniquement accordées sous forme d'un forfait 2 jours, du samedi 8 h 30 au dimanche 20 h

Centre municipal d'activités « Louis Aragon » (capacité : 70 personnes) Montant TTC					
Catégories des réservataires		1 heure*	1/2 journée	1 jour	2 jours
Particuliers	Nangis CCBN	25,00 €	75,00 €	150,00 €	250,00 €
	Extérieurs	70,00 €	210,00 €	420,00 €	790,00 €
Association, agent de la commune organisation syndicale, parti politique	Nangis CCBN	15,00 €	45,00 €	90,00 €	130,00 €
	Extérieurs	50,00 €	150,00 €	300,00 €	550,00 €
Entreprises/microentreprise/autoentrepreneur	Nangis CCBN	70,00 €	210,00 €	420,00 €	790,00 €
	Extérieurs	160,00 €	480,00 €	960,00 €	1 870,00 €
Comité social et économique (CSE)	Nangis CCBN	15,00 €	45,00 €	90,00 €	130,00 €
	Extérieurs	50,00 €	150,00 €	300,00 €	550,00 €
Établissements scolaires	Nangis CCBN	15,00 €	45,00 €	90,00 €	130,00 €
	Extérieurs	50,00 €	150,00 €	300,00 €	550,00 €
Autres	Nangis CCBN	70,00 €	210,00 €	420,00 €	790,00 €
	Extérieurs	160,00 €	480,00 €	960,00 €	1 870,00 €

Mezzanine de la salle « Dulcie September » (capacité 110 personnes) - Montant HT					
Catégories des réservataires		1 heure*	1/2 journée	1 jour	2 jours
Particuliers (disponible uniquement du lundi au vendredi en 1/2 journée ou en journée jusqu'à 18 h)	Nangis CCBN	25,00 €	75,00 €	150,00 €	
	Extérieurs	66,67 €	200,00 €	400,00 €	
Association, agent de la commune organisation syndicale, parti politique	Nangis CCBN	16,67 €	50,00 €	100,00 €	
	Extérieurs	50,00 €	150,00 €	300,00 €	
Entreprises/microentreprise/autoentrepreneur	Nangis CCBN	66,67 €	200,00 €	400,00 €	
	Extérieurs	150,00 €	450,00 €	900,00 €	
Comité social et économique (CSE)	Nangis CCBN	16,67 €	50,00 €	100,00 €	
	Extérieurs	50,00 €	150,00 €	300,00 €	
Établissements scolaires	Nangis CCBN	16,67 €	50,00 €	100,00 €	
	Extérieurs	50,00 €	150,00 €	300,00 €	
Autres	Nangis CCBN	66,67 €	200,00 €	400,00 €	
	Extérieurs	150,00 €	450,00 €	900,00 €	

* L'heure supplémentaire s'applique uniquement en dépassement des forfaits d'occupation 1/2 journée, journée

Mezzanine de la salle « Dulcie September » (capacité 110 personnes) - Montant TTC					
Catégories des réservataires		1 heure*	1/2 journée	1 jour	2 jours
Particuliers (disponible uniquement du lundi au vendredi en 1/2 journée ou en journée jusqu'à 18 h)	Nangis CCBN	30,00 €	90,00 €	180,00 €	
	Extérieurs	80,00 €	240,00 €	480,00 €	
Association, agent de la commune organisation syndicale, parti politique	Nangis CCBN	20,00 €	60,00 €	120,00 €	
	Extérieurs	60,00 €	180,00 €	360,00 €	
Entreprises/microentreprise/autoentrepreneur	Nangis CCBN	80,00 €	240,00 €	480,00 €	
	Extérieurs	180,00 €	540,00 €	1 080,00 €	
Comité social et économique (CSE)	Nangis CCBN	20,00 €	60,00 €	120,00 €	
	Extérieurs	60,00 €	180,00 €	360,00 €	
Établissements scolaires	Nangis CCBN	20,00 €	60,00 €	120,00 €	
	Extérieurs	60,00 €	180,00 €	360,00 €	
Autres	Nangis CCBN	80,00 €	240,00 €	480,00 €	
	Extérieurs	180,00 €	540,00 €	1 080,00 €	

Foyer de l'amitié (capacité 19 personnes)/Salle « Lucie Mougey » (capacité 25 personnes)/Galerie d'exposition (capacité : 19 personnes) Montant HT

Catégories des réservataires		*1 heure	1/2 journée	1 jour	2 jours
Association, organisation syndicale, parti politique	Nangis CCBN	4,17 €	12,50 €	25,00 €	
	Extérieurs	16,67 €	50,00 €	100,00 €	
Entreprises/microentreprise/autoentrepreneur	Nangis CCBN	8,33 €	25,00 €	50,00 €	
	Extérieurs	33,33 €	100,00 €	200,00 €	
Comité social et économique (CSE)	Nangis CCBN	4,17 €	12,50 €	25,00 €	
	Extérieurs	16,67 €	50,00 €	100,00 €	
Établissements scolaires	Nangis CCBN	4,17 €	12,50 €	25,00 €	
	Extérieurs	16,67 €	50,00 €	100,00 €	
Autres	Nangis CCBN	8,33 €	25,00 €	50,00 €	
	Extérieurs	33,33 €	100,00 €	200,00 €	

* L'heure supplémentaire s'applique uniquement en dépassement des forfaits d'occupation 1/2 journée, journée

Foyer de l'amitié (capacité 19 personnes)/Salle « Lucie Mougey » (capacité 25 personnes)/Galerie d'exposition (capacité : 19 personnes) Montant TTC					
Catégories des réservataires		*1 heure	1/2 journée	1 jour	2 jours
Association, organisation syndicale, parti politique	Nangis CCBN	5,00 €	15,00 €	30,00 €	
	Extérieurs	20,00 €	60,00 €	120,00 €	
Entreprises/microentreprise/autoentrepreneur	Nangis CCBN	10,00 €	30,00 €	60,00 €	
	Extérieurs	40,00 €	120,00 €	240,00 €	
Comité social et économique (CSE)	Nangis CCBN	5,00 €	15,00 €	30,00 €	
	Extérieurs	20,00 €	60,00 €	120,00 €	
Établissements scolaires	Nangis CCBN	5,00 €	15,00 €	30,00 €	
	Extérieurs	20,00 €	60,00 €	120,00 €	
Autres	Nangis CCBN	10,00 €	30,00 €	60,00 €	
	Extérieurs	40,00 €	120,00 €	240,00 €	

Préau de la Cour Émile Zola (capacité 70 personnes) - Montant HT					
Catégories des réservataires		1 heure**	1/2 journée	1 jour	2 jours
Particuliers (disponible exclusivement aux particuliers ayant célébré un évènement civil ou religieux dans le cadre d'une sortie de cérémonie. Toute autre location pour des évènements de nature différente est exclue)	Nangis CCBN	12,50 €	37,50 €		
	Extérieurs	25,00 €	75,00 €		
Association, agent de la commune organisation syndicale, parti politique	Nangis CCBN	8,33 €	25,00 €		
	Extérieurs	16,67 €	50,00 €		

Entreprises/microentreprise/autoentrepreneur	Nangis CCBN	25,00 €	75,00 €		
	Extérieurs	66,67 €	200,00 €		
Comité social et économique (CSE)	Nangis CCBN	8,33 €	25,00 €		
	Extérieurs	16,67 €	50,00 €		
Établissements scolaires	Nangis CCBN	8,33 €	25,00 €		
	Extérieurs	16,67 €	50,00 €		
Autres	Nangis CCBN	25,00 €	75,00 €		
	Extérieurs	66,67 €	200,00 €		

Nos espaces mis à disposition ne sont pas destinées à des activités commerciales.

Le forfait 1/2 journée = 4 heures d'occupation maximum. Au-delà, il est nécessaire d'ajouter des heures supplémentaires.

Préau de la Cour Émile Zola (capacité 70 personnes) Montant TTC					
Catégories des réservataires		1 heure**	1/2 journée	1 jour	2 jours
Particuliers (disponible exclusivement aux particuliers ayant célébré un évènement civil ou religieux dans le cadre d'une sortie de cérémonie. Toute autre location pour des évènements de nature différente est exclue)	Nangis CCBN	15,00 €	45,00 €		
	Extérieurs	30,00 €	90,00 €		
Association, agent de la commune organisation syndicale, parti politique	Nangis CCBN	10,00 €	30,00 €		
	Extérieurs	20,00 €	60,00 €		
Entreprises/microentreprise/autoentrepreneur	Nangis CCBN	30,00 €	90,00 €		
	Extérieurs	80,00 €	240,00 €		
Comité social et économique (CSE)	Nangis CCBN	10,00 €	30,00 €		
	Extérieurs	20,00 €	60,00 €		
Établissements scolaires	Nangis CCBN	10,00 €	30,00 €		
	Extérieurs	20,00 €	60,00 €		
Autres	Nangis CCBN	30,00 €	90,00 €		
	Extérieurs	80,00 €	240,00 €		

ARTICLE 2 : Dit que les recettes correspondantes sont inscrites en section de fonctionnement au budget de l'exercice concerné.

2026/JUIN/20

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2026/FEV/013 CONCERNANT L'ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER À USAGE DE BUREAUX ET D'ATELIER SITUÉ 13 RUE DES AUBÉPINES A NANGIS (77 370), CADASTRE SECTION ZH N° 210, APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ FINOR

Par délibération n° 2026/FEV/013 du 18 février 2026, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition d'un ensemble immobilier à usage de bureaux et d'atelier, situé 13 rue des Aubépines à Nangis, cadastré section ZH n° 210, appartenant à la société FINOR.

Par ailleurs, l'article 5 de cette délibération prévoyait que les crédits nécessaires à cette acquisition devaient être inscrits aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Lors de la mise en paiement, le comptable public a procédé, en date du 11 juin 2026, au rejet des mandats correspondants.

Ce rejet est motivé par le principe selon lequel une même acquisition ne peut être scindée entre plusieurs budgets annexes.

La présente délibération a donc pour objet de modifier la délibération initiale afin de se conformer à cette règle comptable.

Il est proposé de prévoir une imputation unique de l'acquisition sur le budget annexe de l'assainissement.

Cette modification est uniquement d'ordre comptable et technique ; elle ne remet pas en cause :

- le principe de l'acquisition,
- les caractéristiques du bien,
- ni les autres dispositions de la délibération initiale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier la délibération n° 2026/FEV/013 du 18 février 2026 en remplaçant son article 5 afin de prévoir une inscription des crédits sur le seul budget annexe de l'assainissement ;
- de préciser que les autres dispositions restent inchangées.

Madame la Maire : *Nous passons donc à la délibération suivante. Je vais donner la parole de nouveau à Madame GALLOCHER sur une modification de la délibération à la suite de quelques remarques de notre comptable public concernant l'acquisition amiable de l'ensemble immobilier situé au 13 rue des Aubépines.*

[Lecture de la notice]

Madame la Maire : *Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité.*

DÉLIBÉRATION

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2026/FEV/013 CONCERNANT L'ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER À USAGE DE BUREAUX ET D'ATELIER SITUÉ 13 RUE DES AUBÉPINES A NANGIS (77 370), CADASTRE SECTION ZH N° 210, APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ FINOR

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2026/FEV/013 relative à l'acquisition de l'ensemble immobilier à usage de bureaux et d'atelier situé 13 rue des aubépines à Nangis (77 370), cadastre section ZH n° 210, appartenant à la société FINOR ;

CONSIDÉRANT le rejet, en date du 11 juin 2026, par le comptable public, des mandats émis sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ;

CONSIDÉRANT que ce rejet est motivé par l'impossibilité de scinder une même acquisition sur ces deux budgets ;

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à **L'UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Décide de modifier la délibération 2026/FEV/013 du 18 février 2026 :

L'article 5 de la délibération est remplacé par les dispositions suivantes : « le Conseil municipal dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'assainissement ».

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

ARTICLE 3 : La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

2026/JUIN/21

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AUTORISATION DE MISE EN PLACE DE CHANTIERS D'INITIATIVE LOCALE AVEC INITIATIVES 77

L'État et le Département de Seine-et-Marne ont convenu de se mobiliser ensemble dans le cadre de la loi généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et de lutter contre l'exclusion professionnelle en favorisant l'accès à l'emploi des publics en difficultés d'insertion et plus particulièrement ceux bénéficiant des minima sociaux.

Ils ont comme objectifs de réaliser des travaux utiles à la collectivité tout en faisant progresser professionnellement les travailleurs d'Initiatives 77.

Dans ce cadre la commune a été sollicitée par Initiatives 77 pour mettre en place des chantiers d'initiative locale aussi bien pour l'entretien des bâtiments communaux que pour l'entretien du domaine public.

Il est donc nécessaire d'autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble de la convention et des documents annexes.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame la Maire à approuver et signer la convention avec initiatives 77 permettant la mise en place de futurs chantiers d'insertion,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour la réalisation des chantiers d'insertion.

Madame la Maire : *Je vais désormais donner la parole à Monsieur TCHIKAYA sur une convention qui va nous lier avec Initiative 77 pour autoriser la mise en place de chantiers d'initiative.*

[Lecture de la notice]

Madame la Maire : *Je vous remercie, Monsieur TCHIKAYA. C'est une action prévue sur l'ancien mandat que nous poursuivons. Y a-t-il des questions ?*

Madame LE BOUTER : *C'est ce que vous venez de dire. Ce qui m'interpelle, c'est que l'objet est « Autorisation de mise en place ». Là, on est sur un renouvellement. Certes, le directeur a changé récemment à Initiative 77, mais je crois me souvenir que c'était déjà le cas sur le mandat précédent. Il y a toujours eu des chantiers avec Initiative 77. Ils avaient travaillé sur le mur entre l'EHPAD et l'école Noas. Ils faisaient des chantiers de voirie. Ils étaient intervenus en travaux intérieurs sur le 15 Noas. On est sur un renouvellement. Quand on lit la notice et la délibération, on a l'impression que rien n'a été fait auparavant et que c'est une nouveauté. Ce n'est pas le cas, vous venez de le dire vous-même.*

Madame la Maire : *C'est pour cela que je suis intervenue.*

Madame LE BOUTER : Dans ce cas-là, on l'écrit.

Madame la Maire : Nous étions dans l'opposition pendant six ans. Nous savons que des contrats ont été passés avec Initiative 77. Il s'agit là du contrat qui va du mois de juin au 31 décembre 2026. À la prochaine délibération, nous essaierons de proposer une convention-cadre qui permettra de passer directement la convention à la signature. Je viens de dire que cette convention existait sous votre mandat et qu'elle a existé même avant 2020.

Madame LE BOUTER : Oui, c'est ce que j'ai dit également.

Madame la Maire : Je ne vois pas pourquoi vous intervenez. Puis-je la mettre aux voix ?

Madame LE BOUTER : Vous pouvez la mettre aux voix. Nous allons la voter. Néanmoins, je regrette simplement que la notice ou la délibération ne rappelle pas cette précision, mais ça ne nous empêchera pas de la voter. On ne va pas se formaliser pour cela.

Madame la Maire : Je vais la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AUTORISATION DE MISE EN PLACE DE CHANTIERS D'INITIATIVE LOCALE AVEC INITIATIVES 77

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le programme proposé par le Conseil départemental pour l'amélioration de la sécurité routière,

CONSIDÉRANT que l'État et le Département de Seine-et-Marne ont convenu de se mobiliser ensemble dans le cadre de la loi généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et de lutter contre l'exclusion professionnelle en favorisant l'accès à l'emploi des publics en difficultés d'insertion et plus particulièrement ceux bénéficiant des minima sociaux,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre la commune a été sollicitée par Initiatives 77 pour mettre en place des chantiers d'initiatives locales.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir la convention afin de définir les missions et les engagements de chacune des parties,

VU le budget communal,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à **L'UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Autorise Madame la Maire à approuver et signer la convention avec initiatives 77 permettant la mise en place de futurs chantiers d'insertion.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour la réalisation des chantiers d'insertion.

2026/JUIN/22

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES ET DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Par délibération en date du 9 avril 2026, le Conseil municipal a procédé à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations Nangissiennes et aux associations d'intérêt général pour un montant total de 55 350 €.

Depuis cette date, plusieurs dossiers ont fait l'objet d'un réexamen à la suite de la transmission de pièces complémentaires, de l'actualisation de certains éléments financiers ou de la prise en compte de besoins nouveaux apparus en cours d'exercice.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer des subventions complémentaires de fonctionnement ainsi que des subventions exceptionnelles au titre de l'année 2026, destinées à soutenir des actions présentant un intérêt communal particulier.

SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT

Associations sportives :

- Amicale Boulistes : + 800 € afin d'accompagner l'augmentation significative du nombre d'adhérents et les dépenses liées au fonctionnement de l'association,
- Judo Club : + 1 500 € afin de tenir compte de l'augmentation des effectifs et de la hausse des charges de fonctionnement,
- Les Plongeurs d'Ancoeur : + 50 € afin d'ajuster le niveau de soutien accordé à l'association,
- Néopilates : + 200 € au regard de l'activité développée par l'association,
- Tennis de Table de Nangis : + 500 € après réexamen du dossier,
- ACJUSE : 150 €,
- Croix-Rouge : 2 000 € afin de soutenir leurs actions sociales conduites sur le territoire,
- APS Contact : + 148 €,
- FNACA : +300 €,
- Les Mémoires de Nangis : 100 €,
- Val's Créations Safeguards : 1 000 €,
- AGIRABCD : +13 00 €.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

- AGIR ABCD : 500 € pour soutenir les actions spécifiques menées auprès des publics accompagnés,

Il est précisé que ces montants constituent des compléments aux subventions déjà accordées par délibération du 9 avril 2026.

Le montant total des subventions complémentaires de fonctionnement s'élève à 8 048 €. Le montant total des subventions exceptionnelles non conventionnées s'élève à 500 €. Le montant global supplémentaire proposé est donc de 8 548 €.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions complémentaires de fonctionnement ci-dessus détaillées,
- d'approuver l'attribution des subventions exceptionnelles ci-dessus détaillées,
- de préciser que ces montants viennent compléter les subventions déjà attribuées par délibération du 9 avril 2026,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

***Madame la Maire :** Nous passons ensuite à la délibération qui concerne l'attribution de subventions complémentaires et exceptionnelles aux associations au titre de l'année 2026, qui va être présentée par Madame HOUREUX. Je vous rappelle que la fois dernière, nous venions juste d'être élus et nous avons passé des subventions de fonctionnement identiques à 2025 pour les associations qui avaient demandé des subventions. Nous avons étudié de plus près de nouveaux dossiers et les dossiers existants et nous avons réajusté. Je vous laisse la parole, Madame HOUREUX.*

[Lecture de la notice]

Madame HOUREUX : Pour Val's Créations Safeguards, ils ont fait face à une hausse des prises en charge qui impacte directement leur budget, notamment un nombre croissant d'euthanasies de chats errants.

Madame LE BOUTER : Ce n'est pas de l'euthanasie. Ils opèrent pour stériliser.

Madame HOUREUX : Je répète, c'est bien de l'euthanasie. Il y a deux choses : la stérilisation et l'euthanasie pour des chats qui ne peuvent malheureusement plus être soignés.

Madame la Maire : Il y a la convention passée avec cette association et 30 millions d'amis qui comprend la stérilisation des chats. Là, il y a une hausse des chats errants très mal en point. Ils ont eu une hausse des frais vétérinaires et ont dû pratiquer plus d'euthanasies que les années précédentes. Juste une précision sur l'association de protection des chats. Y a-t-il des questions ?

Monsieur MOLINES : Vu comme ça a été évoqué, ce n'était pas volontaire, mais son but principal n'est pas d'euthanasier les chats, c'est bien entendu de les pucer, de les stériliser et même de les nourrir et en dernier recours, d'en arriver à l'euthanasie. C'est dans ce sens-là qu'il faut le comprendre. Merci.

Madame la Maire : Y a-t-il d'autres questions ? Je vais mettre aux voix cette délibération.

DELIBERATION

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES ET DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant attribution des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2026,

VU le budget communal de l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter certaines subventions de fonctionnement au regard

des éléments transmis postérieurement à la délibération du 9 avril 2026,

CONSIDÉRANT l'intérêt communal des actions et manifestations portées par les associations bénéficiaires,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à **L'UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer les subventions complémentaires de fonctionnement suivantes

Association	Montant voté au 09/04/2026	Montant complémentaire	Totaux
Amicale Boulistes	1 200 €	800 €	2 200 €
Judo Club	11 000 €	1 500	12 500 €
Les Plongeurs d'Ancoeur	850 €	50 €	900 €
Néopilates	400 €	200 €	600 €
Tennis de table de Nangis	2 500 €	500 €	3 000 €
ACJUSE	/	150 €	150 €

Croix-Rouge	/	2 000	2 000 €
APS Contact	1 000 €	148 €	1 148 €
FNACA	700 €	300 €	1 000 €
Les Mémoires de Nangis	/	100 €	100 €
Val's Créations Safeguards	/	1 000 €	1 000 €
AGIR ABCD	3 000 €	1 300 €	4 300 €

Soit un montant total de 8 048 €.

ARTICLE 2 : Décide d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

Association	Objet	Montant
AGIR ABCD	Soutien aux actions spécifiques conduites par l'association	500 €

Soit un montant total de 500 €.

ARTICLE 3 : Précise que ces montants viennent compléter les subventions accordées par délibération du Conseil municipal du 9 avril 2026.

ARTICLE 4 : Dit que pour les associations auxquelles il a été demandé de fournir des pièces complémentaires, les subventions concernées seront versées sous condition de l'obtention de la totalité des documents sollicités.

ARTICLE 5 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2026, en section de fonctionnement.

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ESPÉRANCE SPORTIVE NANGISSIENNE » AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

L'association mentionnée a fait une demande de subvention complémentaire d'un montant de 5 000 euros au regard des projets à venir sur le reste de l'année. Cependant, par délibération du 9 avril 2026, l'assemblée délibérante a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros au profit de l'ESN, ce qui portera le montant total de subventions communales à 25 000 euros au titre de l'année 2026.

Dans ce cadre, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, la collectivité qui attribue une subvention doit conclure une convention avec l'association concernée.

Par ailleurs, conformément au courrier de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne, réceptionné en date du 21 janvier 2022, concernant les nouvelles dispositions quant au respect des principes de la République et l'application du décret n° 2021-1947, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, lesdites associations ont désormais pour obligation de signer un contrat d'engagement républicain pour pouvoir percevoir les subventions de la commune.

Monsieur Dramane Traoré, étant membre du bureau de l'association, ne prendra pas part au vote.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de décider d'allouer une subvention communale de fonctionnement complémentaire d'un montant de 5 000 euros au profit de l'association Espérance Sportive Nangissienne au titre de l'année 2026.

***Madame la Maire :** Nous allons passer à plusieurs autres demandes de subvention qui doivent passer par voix de convention. Madame HOUREUX, je vous laisse présenter celle de l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire au profit de l'association Espérance Sportive*

Nangissienne. Monsieur TRAORE étant un membre du bureau de l'association, nous devons la passer à part.

[Lecture de la notice]

Madame la Maire : Y a-t-il des questions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ESPERANCE SPORTIVE NANGISSIENNE » AU TITRE DE L'ANNEE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29 et L. 2311-7,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'article D. 1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant à 23 000 € le seuil au-delà duquel la conclusion d'une convention est obligatoire,

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/AVR/05 du 9 avril 2026 portant attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000€ au profit de l'association « ESPERANCE SPORTIVE NANGISSIENNE » au titre de l'exercice 2026,

VU le budget communal de l'exercice 2026,

VU la demande de subvention complémentaire déposée par l'association ESN,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter un soutien financier complémentaire à l'association ESN afin de lui permettre de poursuivre des actions au bénéfice de la population,

CONSIDÉRANT que certaines actions ou manifestations présentent un caractère exceptionnel justifiant l'attribution d'une subvention spécifique,

CONSIDÉRANT que lorsque le montant annuel des subventions attribuées à une association excède 23 000 €, une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention doit être conclue,

CONSIDERANT que Monsieur Dramane TRAORE étant membre du bureau de l'association ESN, n'a pas pris part au vote,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 28 voix **POUR**
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Dramane **TRAORE**)

ARTICLE 1 : Décide d'allouer une subvention communale de fonctionnement complémentaire d'un montant de 5 000€ au profit de l'association « ESPERANCE SPORTIVE NANGISSIENNE » au titre de l'année 2026.

ARTICLE 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer toute convention d'objectifs et de moyens ou convention financière rendue obligatoire par les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 avec les associations dont le montant cumulé des subventions attribuées au titre de l'exercice 2026 excède 23 000 €.

ARTICLE 3 : Dit que la subvention concernée sera versée sous condition de l'obtention de la totalité des documents sollicités.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2026, en section de fonctionnement.

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS » AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Cette délibération a pour objet de décider d'une subvention exceptionnelle allouée à l'association « Orchestre d'Harmonie de Nangis », au titre de l'année 2026.

L'association mentionnée a effectivement fait une demande de subvention complémentaire pour un montant de 13 000€ dans le cadre de l'organisation d'événements musicaux et notamment le concert du nouvel an, les « Z'estivales », la fête de la musique et a rempli le dossier demandé.

Conformément au courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne réceptionné en date du 21 janvier 2022, concernant les nouvelles dispositions quant au respect des principes de la République et l'application du Décret n°2021-1947 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, lesdites associations ont désormais pour obligation de signer un contrat d'engagement républicain pour pouvoir percevoir les subventions de la commune.

Monsieur Gérard ESNAULT étant membre du bureau de l'association, il ne prendra pas part au vote.

Madame la Maire : Je vous laisse poursuivre, Madame HOUREUX.

[Lecture de la notice]

Madame la Maire : Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS » AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser le fonctionnement de l'association " Orchestre d'Harmonie de Nangis".

CONSIDERANT que Monsieur Gérard ESNAULT étant membre du bureau de l'association n'a pas pris part au vote,

VU le budget communal,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 28 voix **POUR**
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (GERARD ESNAULT)

ARTICLE 1 : Décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 13 000€ au profit de l'association « Orchestre d'Harmonie de Nangis » au titre de l'année 2026.

ARTICLE 3 : Dit que la subvention concernée sera versée sous condition de l'obtention de la totalité des documents sollicités.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2026, en section de fonctionnement.

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE AU PROFIT DU « COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DE NANGIS » AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Cette délibération a pour objet de décider d'une subvention de fonctionnement complémentaire allouée au « Comité des Œuvres Sociales de Nangis » (C.O.S) au titre de l'année 2026.

L'association mentionnée a effectivement fait une demande de subvention et rempli le dossier demandé.

Conformément au courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne réceptionné en date du 21 janvier 2022, concernant les nouvelles dispositions quant au respect des principes de la République et l'application du Décret n°2021-1947 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, lesdites associations ont désormais pour obligation de signer un contrat d'engagement républicain pour pouvoir percevoir les subventions de la commune.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'allouer une subvention communale de fonctionnement complémentaire d'un montant de **6 943,00€** au profit du « Comité des Œuvres Sociales de Nangis » (C.O.S) au titre de l'année 2026,

- De dire que la subvention sera versée sous condition de signature du contrat d'engagement républicain au décret 2021-1947,
- De dire que la subvention concernée sera versée sous condition de l'obtention de la totalité des documents sollicités,
- De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours en section de fonctionnement.

Madame la Maire : Je vous laisse poursuivre, Madame HOUREUX.

[Lecture de la notice]

Madame la Maire : Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DU « COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE NANGIS » (C.O.S) AU TITRE DE L'ANNEE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la délibération n°2026/AVR/058 du 9 avril 2026 portant attribution d'une subvention de fonctionnement au profit du « Comité des Œuvres Sociales de Nangis » (C.O.S) au titre de l'année 2026,

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser le fonctionnement du « Comité des Œuvres Sociales de Nangis » (C.O.S) »,

VU le budget communal,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Décide d'allouer une subvention communale de fonctionnement d'un montant de 6 943,00€ au profit du « Comité des Œuvres Sociales de Nangis » (C.O.S) au titre de l'année 2026.

ARTICLE 2 : Dit que la subvention sera versée sous condition de signature d'un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n° 2021-1109 et au décret n° 2021-1947.

ARTICLE 3 : Dit que la subvention concernée sera versée sous condition de l'obtention de la totalité des documents sollicités.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours en section de fonctionnement.

2026/JUIN/23

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL À DES ÉLUS MUNICIPAUX DANS LE CADRE D'UN DÉPLACEMENT RELATIF À UN PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SEELow EN ALLEMAGNE

Dans le cadre de sa politique de coopération et d'ouverture sur son environnement institutionnel, la commune est amenée à développer des partenariats avec d'autres collectivités ou organismes publics, notamment dans la perspective de la conclusion ou du renforcement d'un partenariat et/ou d'un jumelage.

Afin de représenter officiellement la commune lors de cette première rencontre, afin d'organiser les futures réunions de travail, cérémonies protocolaires ou visites techniques organisées dans ce cadre, il est nécessaire que certains élus effectuent un déplacement hors du territoire communal.

Conformément aux dispositions des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement des frais exposés à l'occasion de l'exécution d'un mandat spécial confié par délibération du conseil municipal.

Le mandat spécial correspond à une mission déterminée, accomplie dans l'intérêt communal, présentant un caractère exceptionnel par rapport à l'exercice habituel du mandat d'élu local.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de conférer un mandat spécial à :

- Madame la Maire ;
- Madame BONNET-KHOULDI ;
- Monsieur TCHIKAYA ;
- Madame DESPLATS ;
- Madame HUÉ ;

afin de représenter officiellement la commune dans le cadre des démarches engagées en vue du développement et du suivi d'un partenariat institutionnel avec la collectivité de Seelow en Allemagne.

L'attribution de ce mandat spécial permettra la prise en charge, selon la réglementation en vigueur, des dépenses directement liées à cette mission, en particulier :

- les frais de transport aérien, maritime ou terrestre ;
- les frais d'hébergement ;
- les frais de restauration ;
- les frais de déplacement sur place ;
- ainsi que toute autre dépense nécessaire à la réalisation de la mission.

Pour cette rencontre, il vous est indiqué que les frais d'hébergement, de restauration et de déplacements sur site seront pris en charge par la mairie de Seelow.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal sur les crédits prévus à cet effet.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'attribution du mandat spécial à :

- Madame la Maire ;
- Madame BONNET-KHOULDI ;
- Monsieur TCHIKAYA ;
- Madame DESPLATS ;
- Madame HUÉ ;

afin de représenter officiellement la commune dans le cadre de la mission relative au partenariat avec la collectivité de Seelow en Allemagne.

- De dire que cette mission se déroulera du 3 au 6 septembre 2026.

- De dire que la mission confiée à la délégation municipale comprend notamment :

- Le renouvellement du contrat de partenariat,
- la participation aux réunions de travail et rencontres institutionnelles,
- les échanges avec les autorités locales et les représentants des organismes

- partenaires,
- les visites techniques et opérationnelles en lien avec le projet de coopération,
- la participation aux manifestations officielles organisées dans le cadre du partenariat,
- toute démarche nécessaire à la préparation, à la mise en œuvre ou au suivi du partenariat engagé.

- D'autoriser les élus bénéficiaires du mandat spécial à engager les dépenses strictement nécessaires à l'accomplissement de cette mission,

- De dire que les frais exposés à cette occasion seront pris en charge par la commune ou remboursés sur présentation des justificatifs correspondants, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à la réglementation applicable aux frais de déplacement des agents des collectivités territoriales,

- De préciser que cette prise en charge comprend notamment les frais de transport aérien, maritime ou terrestre ;

- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

Madame la Maire : Je vais laisser la parole à Madame BONNET-KHOULDI pour la délibération suivante.

[Lecture de la notice]

Madame la Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur MOLINES : Madame la Maire, je vous remercie. Si j'ai bien compris, si vous partez en mission en Allemagne, ce sont les Allemands qui prendront en charge l'hébergement.

Madame BONNET-KHOULDI : Oui, tout à fait.

Monsieur MOLINES : Et si la mission avait lieu dans l'autre sens, si les Allemands venaient chez nous, est-ce que ce serait notre commune qui prendrait en charge les frais d'hébergement ? Merci.

Madame BONNET-KHOULDI : C'est ce qui se faisait avant le 2020. À l'époque, les officiels logeaient à l'Hôtellerie du Châtel ou, dans d'autres cas, quand il y avait des délégations très conséquentes, le CFA avait la gentillesse de mettre à disposition ses locaux, notamment l'internat.

Madame LE BOUTER : Il y a quelque chose que je ne comprends pas très bien, mais vu que je suis incompétente, tout s'explique. Vous précisez bien, dans la délibération, que ce mandat spécial est pour les frais de transport aérien, maritime ou terrestre. Les frais de transport peuvent être anticipés, les services peuvent payer directement, il n'y a pas besoin d'un mandat spécial. Cela peut être payé directement par les services avant votre départ. Ensuite, pour les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement sur place, vous nous expliquez que les frais sont pris en charge par la commune de Seelow, à quoi sert le mandat spécial ? À l'argent de poche ?

Madame BONNET-KHOULDI : Vous parlez d'argent de poche alors qu'il est précisé que ce serait uniquement pour le transport aérien, maritime ou terrestre. Ce ne sera que pour les billets d'avion, ni plus, ni moins.

Madame LE BOUTER : Et ils ne peuvent pas être achetés par la commune.

Madame BONNET-KHOULDI : On a besoin d'un mandat spécial pour le faire, c'est la règle comptable, comme le dit Madame GALLOCHER, à côté de moi. Vous ne pouvez pas le savoir puisque pendant six ans, il n'y a pas eu de coopération internationale avec Seelow ni avec d'autres pays.

Madame LE BOUTER : Non, parce que ce n'était pas la priorité, mais on a fait autre chose. Cela dit, on peut financer des choses, se faire rembourser. Vous dites que vous n'achèterez pas de cadeaux, tout ça, c'est parfait. Vous avez répondu à ma question, Madame BONNET-KHOULDI.

Monsieur AKPAMA : Juste pour ma curiosité : pourquoi Seelow ? Je connais un peu l'Allemagne et je sais qu'il y a de grandes villes et on pourrait se rapprocher de grandes villes en Allemagne.

Madame BONNET-KHOUILDI : Pour la publicité de nos débats, il est de coutume que lorsqu'une collectivité territoriale en France entreprend des démarches de partenariat ou de jumelage, elle le fasse avec une ville « collègue », qui est de sa proportion, ce qui est le cas pour Seelow. Cette ville a été aussi choisie parce que, de mémoire, depuis 1998, nous avons des liens officiels avec cette ville. Elle a le même nombre d'habitants et présente aussi les mêmes spécificités. Elle est à 40 ou 50 kilomètres de Berlin, nous sommes à peu près à la même distance de Paris. Elle a les mêmes problématiques que nous : c'est un territoire qui est agricole, mais aussi un peu industriel.

Monsieur AKPAMA : En termes de retour sur investissement, puisqu'il y a un historique de 30 ans, est-ce qu'il y a des choses qui ont été réalisées ?

Madame BONNET-KHOUILDI : Ce terme de « retour sur investissement » n'est pas du tout ainsi que nous concevons les choses. Je l'ai déjà dit lors de ma précédente réponse orale à la question orale posée par Monsieur NOUGA NOUGA, il y a eu des échanges très fructueux. Cela a permis par exemple à des jeunes de sortir peut-être pour la première fois du territoire national, de découvrir une autre culture et une autre langue, de découvrir que même si on n'habite pas le même pays, on a peut-être les mêmes habitudes. Je pense au club de football qui est parti là-bas pour des tournois. Au-delà des élus, ça crée une connaissance réciproque et une dynamique entre nos deux villes.

Monsieur BILLOUT : Pour la parfaite information du conseil municipal, ce n'est pas la seule action que Nangis a conduite avec des villes d'autres pays. Il y a eu des échanges importants avec une ville espagnole. Il y a eu des échanges très fructueux et très longs, passant par un lien entre le CFA de Nangis et un lycée technique en Pologne, auxquels les élus de la ville de Nangis ont pu participer. Il y a eu aussi des tentatives qui n'ont pas abouti, notamment avec des habitants de Nangis qui étaient originaires du Bénin et qui avaient le souhait d'avoir un jumelage avec la grande ville d'Allada. Avec Seelow, il y a cette volonté mutuelle de travailler dans le même esprit, c'est-à-dire pas seulement des délégations d'élus, le moins possible. Des élus accompagnent chaque fois des délégations, mais chaque fois, il va y avoir des sportifs, des jeunes. Il y a eu des échanges intéressants, puisque la structure des pompiers à Seelow est très différente de celle de Nangis, car c'est une structure municipale, alors qu'ici nous sommes sur une structure départementale. Il y a eu beaucoup d'échanges, beaucoup de sympathie de ce point de vue là. Il y a eu aussi des échanges avec des musiciens. L'objectif n'est pas simplement de voir le maire de Seelow, mais qu'on commence à voir des habitants de Seelow. La prochaine délégation qui repartira en Allemagne comportera aussi des citoyens nangissiens sur la base de projets précis. Madame la Maire vous l'avait signifié : lors la prochaine délégation en Allemagne, l'un d'entre vous, à votre choix, sera membre de la délégation.

Monsieur KHERBACH : C'est pour répondre à Monsieur AKPAMA. En 1980, j'ai fait partie du premier voyage à Seelow. À l'époque, c'était encore l'Allemagne de l'Est. Je crois qu'on était dix ou quinze jeunes de Nangis. C'était pas mal, on a de bons souvenirs là-bas.

Madame BONNET-KHOUILDI : Juste une précision pour la publicité de nos débats, la délégation d'élus part aussi pour préparer les futures délégations qui seront amenées à partir. Comme le disaient Monsieur KHERBACH et Monsieur BILLOUT, notre souhait est que les prochaines délégations soient composées d'acteurs du territoire.

Monsieur MOLINES : Une question à Monsieur KHERBACH, qui a bénéficié de cette mission en 1980. Quel en a été le profit à votre tour ?

Monsieur KHERBACH : Franchement, j'ai trouvé ça pas mal. C'était encore l'Allemagne de l'Est, on était à la frontière polonaise. On a passé un bon séjour avec des camarades. Je crois que j'avais 18 ans et franchement, c'était pas mal.

Monsieur MOLINES : Que ça soit très bien, j'en conviens et je n'en doute pas, mais quel a été le profit pour la ville ? Quel a été le retour sur investissement par rapport à cette mission ?

Monsieur KHERBACH : Vous êtes contre les voyages des jeunes.

Monsieur MOLINES : Non, pas du tout, mais il faut qu'il y ait quand même un profit parce que ça a un coût pour la collectivité.

Madame la Maire : C'est un profit plutôt intellectuel. Le profit, ce sont des échanges de savoirs, d'un point de vue technique pour les bâtiments, des choses que l'on peut s'apprendre les uns des autres. C'est aussi le travail de mémoire et le travail de la paix, parce qu'on n'est pas sans savoir qu'avec l'Allemagne, des choses graves se sont passées. En tout cas, il y a eu une fracture très importante après les différentes déportations, le nazisme. Cela montre comment on peut retrouver la paix entre les peuples. C'est aussi très important de le promouvoir à travers ces voyages. Une petite question : je me souviens que dans votre programme en 2020, vous vouliez favoriser l'ouverture culturelle. Je le relis parce que je me doutais que vous poseriez la question : « Pour l'apprentissage linguistique, jumelage avec une ville anglophone ». J'imagine que vous aviez aussi envie de partager des choses avec une ville anglophone. Cela n'a pas pu se faire sur le dernier mandat, mais pour le partage, des professeurs d'allemand partent parfois avec nous, avec des enfants qui apprennent l'allemand au collège et au lycée, donc il y a aussi le partage de la langue, l'apprentissage de la langue, tout ce que vous auriez pu faire sur le mandat précédent, peut-être avec une autre ville, parce que vous n'aviez pas voulu préserver les liens avec Seelow. Je pense qu'on avait la même idée de ce qu'était le partage entre deux communes.

Madame LE BOUTER : Effectivement, je ne doute pas du bienfait des échanges, puisque j'ai moi-même, en 2010, monté un projet européen avec le lycée autour de l'éducation au développement durable qui a permis d'amener des élèves à Barcelone, dans la communauté germanophone de Belgique, et en Allemagne, en Bavière, à Augsburg. La différence, c'est que nous avons monté un dossier de financement et nous avons obtenu 25 000 euros de l'Union européenne pour financer ce voyage sur deux ans. Ces voyages sont importants, ça nous tient à cœur, et c'est pour ça qu'effectivement, on l'avait mis dans le programme. Là, ce que j'aurais aimé, et malheureusement, vous n'avez peut-être pas su le formuler, c'est que vous expliquiez le but, qui n'est pas simplement que des bénévoles associatifs ou des élus aillent se promener, mais peut-être d'avoir quelque chose d'engagé sur l'ensemble de l'année, avec des cours de langues pour les familles qui pourraient recevoir chez elles les étrangers qui viendraient en France, plutôt que tous soient logés à l'hôtel. On a envie d'aller un peu plus loin et on reste un petit peu sur notre faim. Aujourd'hui, le CFA ne peut plus. C'est la solution qu'on avait trouvée à l'époque, pour le projet européen dont je vous parle.

Madame la Maire : Maintenant, c'est possible. On a pris contact avec eux et c'est possible.

Madame LE BOUTER : Je me suis mal exprimée, sans doute. Nous avons, je répète, utilisé le CFA pour loger les professeurs. Quand vous parlez de dortoir, ce n'est pas tout à fait ça, puisque le bâtiment en façade a été construit et on est sur des chambres de petite capacité. Effectivement, les professeurs avaient été logés là, mais on avait favorisé, par exemple, le fait que les jeunes puissent être logés en famille, pour favoriser réellement les échanges.

Madame la Maire : Il y a d'autres choix. Les échanges sont toujours différents.

Madame LE BOUTER : Ce sont des objectifs.

Madame la Maire : Ce sont les vôtres et nous avons les nôtres.

Madame LE BOUTER : En fait, on aurait juste aimé les connaître. Là, on a bien compris que vous vouliez aller vous promener. Une remarque. J'ai cherché, parce que c'est un peu ironique, Seelow est dans ce qui était auparavant l'Allemagne de l'Est. Malheureusement ou pas, en tout cas c'est comme ça, les partis d'extrême-droite sont très importants en Allemagne de l'Est et j'ai regardé le parti majoritaire à Seelow : c'est l'AfD, l'extrême-droite, qui est majoritaire au conseil municipal de Seelow. Ce n'est pas la couleur politique du maire, de ce que j'ai trouvé, mais effectivement, la majorité des sièges au conseil municipal sont tenus par l'AfD. C'est tout, c'était juste une information.

Madame BONNET-KHOULDI : Merci de nous informer. D'une part, l'Allemagne est un pays qui fonctionne par coalition donc ils ont une majorité relative. Je ne vois pas ce que ça a à faire avec le débat de notre visite en Allemagne en septembre pour redynamiser des liens à l'étranger pour notre ville. Je ne vois pas le débat, en fait. Là, on sort du débat et on crée des polémiques.

Madame LE BOUTER : *Je ne crée pas de polémique, j'informe, c'est tout.*

Monsieur TCHIKAYA : *Il y a des alternances politiques, comme tout récemment à Nangis. Aujourd'hui, c'est l'AfD, demain ce ne sera peut-être plus l'AfD.*

Monsieur NOURO : *Je voudrais juste rendre à César ce qui appartient à César. Nos élus de l'opposition ont du mal avec les communes de la communauté de communes. Imaginez une ville de l'Est, une ancienne ville stalinienne, ce n'est pas possible. Restons sérieux. Je vous dis ce qu'il en est : vous avez du mal avec les villes aux alentours de nous. C'est tout ce que j'avais à dire.*

Monsieur BILLOUT : *Pour être purement factuel, vous savez qu'à Nangis, il y a aussi un électorat Rassemblement national assez important, donc on peut considérer que nos deux villes se ressemblent de ce point de vue-là. Il y a une différence institutionnelle, c'est qu'en Allemagne, les maires sont élus à part, au suffrage direct, à un temps différent de celui de l'élection du conseil municipal. L'actuel maire de Seelow, qui est sans étiquette politique, a été élu avec 65 % des voix et avec le soutien d'une coalition qui va de la gauche à la droite et qui exclut simplement l'AfD. Voilà comment fonctionne le conseil municipal de Seelow, où le groupe le plus important est l'AfD, mais qui est complètement minoritaire au sein du conseil municipal, pour clore le débat.*

Madame la Maire : *Je vais donc maintenant clore le débat.*

Madame LE BOUTER : *Oui, donc encore une fois, vous ne me laissez pas m'exprimer. Je regrette simplement les propos caricaturaux de Monsieur NOURO.*

Madame la Maire : *Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

DÉLIBÉRATION

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL À DES ÉLUS MUNICIPAUX DANS LE CADRE D'UN DÉPLACEMENT RELATIF À UN PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SEELOW EN ALLEMAGNE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2123- 18, L.2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite développer et renforcer ses relations institutionnelles avec la collectivité de Seelow en Allemagne dans le cadre d'un partenariat de coopération,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ce projet nécessite l'organisation de rencontres officielles, de réunions de travail, de visites techniques et d'échanges institutionnels destinés à définir les modalités de coopération entre les collectivités concernées,

CONSIDÉRANT que la participation d'une délégation municipale à cette mission présente un intérêt communal direct en contribuant au développement des relations institutionnelles, culturelles, éducatives, sportives, sociales ou économiques de la commune,

CONSIDÉRANT que cette mission est déterminée, temporaire et exceptionnelle et qu'elle ne relève pas de l'exercice courant du mandat local,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de conférer un mandat spécial aux élus amenés à représenter officiellement la commune à l'occasion de cette mission,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à la **MAJORITÉ** par 22 voix **POUR**
7 CONTRE (Nolwenn **LE BOUTER**, Catherine **LORMANN-D'HOKER**,

ARTICLE 1 : Approuve l'attribution du mandat spécial à :

- Madame la Maire ;
- Madame BONNET-KHOULDI ;
- Monsieur TCHIKAYA ;
- Madame DESPLATS ;
- Madame HUÉ ;

afin de représenter officiellement la commune dans le cadre de la mission relative au partenariat avec la collectivité de Seelow en Allemagne.

ARTICLE 2 : Dit que cette mission se déroulera du 4 au 6 septembre 2026.

ARTICLE 3 : Dit que la mission confiée à la délégation municipale comprend notamment :

- La participation aux réunions de travail et rencontres institutionnelles,
- les échanges avec les autorités locales et les représentants des organismes partenaires,
- les visites techniques et opérationnelles en lien avec le projet de coopération,
- la participation aux manifestations officielles organisées dans le cadre du partenariat,
- toute démarche nécessaire à la préparation, à la mise en œuvre ou au suivi du partenariat engagé.

ARTICLE 4 : Autorise les élus bénéficiaires du mandat spécial à engager les dépenses strictement nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

ARTICLE 5 : Dit que les frais exposés à cette occasion seront pris en charge par la commune ou remboursés sur présentation des justificatifs correspondants, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à la réglementation applicable aux frais de déplacement des agents des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : Précise que cette prise en charge comprend notamment :

- les frais de transport aérien, maritime ou terrestre ;

ARTICLE 7 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal

2026/JUIN/24

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM) POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2027-2030

Le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne, le SDESM, propose à ses collectivités adhérentes de rejoindre un groupement de commandes destiné à assurer la maintenance, l'exploitation et les travaux relatifs aux installations d'éclairage public.

Ce dispositif permet aux communes de mutualiser leurs besoins afin de bénéficier d'une procédure de mise en concurrence unique conduite par le SDESM. Il permet d'obtenir des conditions techniques et financières optimisées grâce à l'effet de volume. Dans le cadre de cette convention, le SDESM est désigné coordonnateur du groupement. Il assure pour le compte des collectivités adhérentes la préparation, la passation et le suivi des marchés nécessaires à l'entretien et à l'exploitation des réseaux d'éclairage public.

Les prestations susceptibles d'être couvertes par ces marchés concernent notamment la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public, les travaux de réparation, de modernisation ou de création d'équipements, la gestion technique réglementaire des réseaux, le suivi des consommations énergétiques, la gestion des interventions d'urgence et des astreintes, la tenue à jour de l'inventaire patrimonial via l'outil de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) mis à disposition par le SDESM.

L'adhésion au groupement de commandes n'entraîne aucun frais d'adhésion ni participation financière spécifique au titre de la convention. Le SDESM nous met notamment à disposition, à titre gratuit, son expertise technique ainsi que l'outil GMAO permettant le suivi du patrimoine d'éclairage public. La commune demeurera toutefois responsable de l'exécution des prestations qui la concernent et supportera uniquement le coût des interventions, travaux ou prestations qu'elle commandera dans le cadre des marchés conclus par le groupement.

Cette adhésion permettra à la commune de bénéficier d'un accompagnement technique spécialisé, d'une meilleure maîtrise de son patrimoine d'éclairage public et d'une optimisation des coûts de maintenance et d'exploitation.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes en matière d'éclairage public proposé par le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,
- d'approuver les termes de la convention constitutive jointe à la présente délibération et ses annexes,
- de dire que le SDESM est désigné coordonnateur du groupement de commandes en charge de mener toute la procédure de passation de marchés publics au nom et pour le compte des autres membres,
- de dire que le groupement de commandes prendra fin à l'expiration du dernier marché conclu au titre du présent groupement,
- d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant, et
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Madame la Maire : Monsieur TCHIKAYA va nous présenter la délibération suivante.

[Lecture de la notice]

Madame la Maire : Il s'agit d'une convention qui existait précédemment. Cette nouvelle convention est pour 2026-2030. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM) POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2027-2030

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 alinéa 1°,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

VU l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique),

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU la convention constitutive du groupement de commandes proposée par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) jointe en annexe,

CONSIDERANT que la commune de Nangis est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

CONSIDERANT que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2026,

CONSIDERANT que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030,

CONSIDERANT que la commune de Nangis a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** 29 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes en matière d'éclairage public proposé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

ARTICLE 2 : Approuve les termes de la convention constitutive jointe à la présente délibération et ses annexes.

ARTICLE 3 : Dit que le SDESM est désigné coordonnateur du groupement de commandes en charge de mener toute la procédure de passation de marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

ARTICLE 4 : Dit que le groupement de commandes prendra fin à l'expiration du dernier marché conclu au titre du présent groupement.

ARTICLE 5 : Autorise Madame la Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 6 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT RÉGIONALE D'ÎLE-DE-FRANCE ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION

Afin d'accompagner les acheteurs publics dans leurs procédures d'acquisition de fournitures, de services et de travaux, la Région Île-de-France a créé une centrale d'achat régionale permettant aux collectivités et établissements publics franciliens de bénéficier de marchés publics et d'accords-cadres préalablement passés par la Région.

Ce dispositif vise à simplifier les procédures d'achat, sécuriser juridiquement les consultations, favoriser la mutualisation des besoins et permettre l'obtention de conditions économiques avantageuses grâce à l'effet de volume.

L'adhésion à la Centrale d'achat régionale est gratuite et n'emporte aucune obligation de recours aux marchés proposés. Chaque adhérent demeure libre d'utiliser ou non les contrats mis à disposition selon ses besoins.

En adhérant à ce dispositif, la commune pourra notamment bénéficier :

- d'un gain de temps dans la conduite de ses procédures d'achat ;
- d'une sécurisation juridique des marchés proposés ;
- d'un accès à un panel élargi de fournisseurs et de prestations ;
- d'une optimisation potentielle des coûts d'acquisition grâce à la mutualisation des achats.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, lorsqu'elle recourt aux contrats conclus par la Centrale d'achat régionale, la commune est réputée avoir satisfait à ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

La convention d'adhésion est conclue pour une durée indéterminée et peut être résiliée par chacune des parties dans les conditions prévues par celle-ci.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune à la Centrale d'achat régionale proposée par la région Ile-de-France sise 2, rue Simone Veil à Saint-Ouen (93 400) représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente ;
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion correspondante,
- d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Madame la Maire : *C'est moi qui vais vous lire la prochaine délibération.*

[Lecture de la notice]

Madame la Maire : *Y a-t-il des questions ? Non. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Celle-ci est adoptée à l'unanimité.*

DÉLIBÉRATION

OBJET : ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT RÉGIONALE D'ÎLE-DE-FRANCE ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-4 relatifs aux centrales d'achat ;

VU la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2019-001 du 20 mars 2019 autorisant la création de la Centrale d'achat régionale ;

VU le projet de convention d'adhésion à la Centrale d'achat régionale annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la Région Île-de-France met à disposition des acheteurs publics franciliens un dispositif de mutualisation des achats permettant de faciliter l'accès à des marchés publics et accords-cadres sécurisés juridiquement ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la Centrale d'achat régionale est gratuite et n'emporte aucune obligation de recours aux contrats proposés ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier de ce dispositif afin d'optimiser et de sécuriser ses procédures d'achat ;

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à **L'UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Approuve l'adhésion de la commune de Nangis à la Centrale d'achat régionale proposée par la région Ile-de-France sise 2, rue Simone Veil à Saint-Ouen (93 400) représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente.

ARTICLE 2 : Approuve les termes de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Autorise Madame la Maire à signer la convention d'adhésion à la Centrale d'achat régionale d'Île-de-France ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

2026/JUIN/26

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION AD HOC POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE LA GRANDE PLAINE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil municipal de créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La ZAC de la Grande Plaine, située à l'entrée de ville ouest sur une emprise foncière d'environ 35 hectares est un projet urbain qui se caractérise par la création d'un nouveau quartier attractif aux normes environnementales poussées et connecté au reste de la ville, avec une programmation équilibrée et mixte mêlant logements et équipements publics.

Dans le cadre de la procédure d'attribution, une commission *ad hoc* de la ZAC de la Grande Plaine avait été instituée par délibération n° 2024/MARS/2024 du 21 mars 2024, dont la composition était identique à celle des commissions de délégation de service public prévues aux articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

- La Maire en qualité de présidente de la commission ou tout élu désigné par ses soins ;
- 5 membres titulaires ;
- 5 membres suppléants.

Pour désigner les membres de cette commission, le Conseil municipal peut soit procéder selon un vote au scrutin de liste à la proportionnelle, soit prendre acte de la constitution d'une liste unique combinant des élus de la majorité et de l'opposition.

- Décider la création d'une commission municipale ad hoc de concession pour la ZAC de la Grande Plaine et définir les règles de fonctionnement de la commission :
 - ☐ Convocation de la commission 5 jours francs ;
 - ☐ Rédaction d'un compte rendu à la fin de chaque réunion et signé par ses membres.
- Procéder à la désignation des membres de ladite commission, à bulletin secret et pour un scrutin de liste, comme suit :
 - ☐ Nombre de votants :
 - ☐ Nombre de suffrage exprimés :
 - ☐ Nombre de bulletins dans l'urne :
 - ☐ Nombre de voix pour la liste proposée par le Maire :

Ou PROCÉDER à un vote à main levée tel que le permettent les dispositions de l'article L.2121- 21 du Code général des collectivités territoriales,

Ou PRENDRE ACTE de la constitution d'une seule liste

Présidente : Madame Clotilde LAGOUTTE

Membres titulaires	Membres suppléants
Majorité	Majorité
Majorité	Majorité
Majorité	Majorité
Majorité	Majorité
Opposition	Opposition

Madame la Maire : *Nous allons maintenant créer la commission ad hoc pour l'aménagement de la Zac de la Grande Plaine et désigner ses membres.*

[Lecture de la notice]

Madame la Maire : *En fait, il n'y aura pas une seule liste, il y aura deux listes différentes et je vous propose de nommer chacun vos membres pour la commission. Je voulais savoir si vous pouviez proposer un membre titulaire et un membre suppléant, si vous en êtes d'accord.*

Madame LE BOUTER : *Oui, je vous propose Monsieur AKPAMA comme membre suppléant et moi-même comme membre titulaire.*

Madame la Maire : *Concernant notre liste, nous présenterons en membres titulaires Monsieur BILLOUT, Monsieur MORILLA, Monsieur BOURGET et Monsieur LACHHAB, et en membres suppléants Madame HOUREUX, Madame BONNET-KHOULDI, Monsieur OUATTARA et Madame GALLOCHER. Je vous propose donc de prendre acte de ces membres. Y a-t-il des questions ? Non. La commission se réunira à la rentrée. Je vous propose donc de mettre la délibération aux voix en fonction des personnes que j'ai nommées. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.*

DÉLIBÉRATION

OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION AD HOC POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE LA GRANDE PLAINE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et L. 2121-21,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une commission *ad hoc* pour l'aménagement de la ZAC de la Grande Plaine et de désigner les membres,

CONSIDÉRANT l'appel à candidatures des listes pour siéger au sein de la commission ad hoc pour l'aménagement de la ZAC de la grande Plaine,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à **L'UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Décide la création d'une commission municipale ad hoc de concession pour la ZAC de la Grande Plaine et définit les règles de fonctionnement de la commission :

- Convocation de la commission 5 jours francs ;
- Rédaction d'un compte rendu à la fin de chaque réunion et signé par ses membres.

ARTICLE 2 : Procède à la désignation des membres de ladite commission, à bulletin secret et à un scrutin de liste, comme suit :

- Nombre de votants :
- Nombre de suffrages exprimés :
- Nombre de bulletins dans l'urne :
- Nombre de voix pour la liste proposée par la Maire :

ARTICLE 3 : Approuve la désignation des membres de la commission *ad hoc* pour l'aménagement de la ZAC de la Grande Plaine ainsi qu'il suit :

Présidente : Madame Clotilde LAGOUTTE

Titulaires	Suppléants
Michel BILLOUT	Frédérique HOUREUX
José MORILLA	Maureen BONNET-KHOUILDI
Pascal BOURGET	Adama OUATTARA
Abdelhakim LACHHAB	Sylvie GALLOCHER
Nolwenn LE BOUTER	Cyril AKPAMA

2026/JUIN/27

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE POUR L'ANNÉE 2025

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il est obligatoire de présenter à l'assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable (RPQS).

Par ailleurs et afin d'en améliorer la compréhension, le rapport d'activité du délégataire (RAD) du service de l'année 2024 est également joint à la présente délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement. Ce SISPEA correspond à l'Observatoire national des services publics de l'Eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le système SISPEA dans le même délai de 15 jours.

Il est à noter que suite à la mise en œuvre du XII^e programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les RPQS et délibérations associées doivent être en ligne sur le SISPEA au plus tard le 30 septembre, sans quoi toute subvention de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental de Seine-et- Marne sera annulée pour l'année suivante.

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé, au Conseil Municipal de :

- Prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2025,
- Décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- Décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA),
- Dire que le rapport et l'avis du conseil municipal seront mis à la disposition du public à l'hôtel de Ville pour une durée d'un mois.

Madame la Maire : Je vous propose de passer à la délibération suivante. Monsieur OUATTARA, je vous laisse la parole.

[Lecture de la notice]

Madame la Maire : Il s'agit donc de prendre acte de ce rapport. Y a-t-il des questions ou des observations ? Non donc je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE POUR L'ANNÉE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D.2224-5,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L. 213-2,

CONSIDÉRANT les conditions d'éligibilité du XII^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à **L'UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : Décide de mettre en ligne le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

ARTICLE 3 : Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

ARTICLE 4 : Dit que le rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à l'hôtel de Ville pour une durée d'un mois.

2026/JUIN/28

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE ET RAPPORT DU PRIX ET QUALITÉ DE SERVICE POUR L'ANNÉE 2025

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il est obligatoire de présenter à l'assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS).

Par ailleurs et afin d'en améliorer la compréhension, le rapport d'activité du délégataire (RAD) du service de l'année 2025 est également joint à la présente délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement. Ce SISPEA correspond à l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans le même délai de 15 jours.

Il est à noter qu'à la suite de la mise en œuvre du XII^e programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie, les RPQS et délibérations associées doivent être en ligne sur le SISPEA au plus tard le 30 septembre, sans quoi toute subvention de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de Seine-et-Marne sera annulée pour l'année suivante.

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé, au Conseil municipal, de :

- Prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2025,
- Décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- Décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,
- Dire que le rapport et l'avis du conseil municipal seront mis à la disposition du public à l'hôtel de Ville pour une durée d'un mois.

Madame la Maire : Je vous laisse la parole, Monsieur OUATTARA, pour le rapport d'activité du délégataire du service public d'assainissement collectif.

[Lecture de la notice]

Madame la Maire : Nous vous proposons d'acter ce rapport. Y a-t-il des observations ? Je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est acté à l'unanimité.

DELIBERATION

OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE POUR L'ANNÉE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D.2224-5,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L. 213-2,

CONSIDÉRANT les conditions d'éligibilité du XII^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à **L'UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

ARTICLE 3 : Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

ARTICLE 4 : Dit que le rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à l'hôtel de Ville pour une durée d'un mois.

2026/JUIN/29

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Association issue de la loi 1901 et créée en 1967, le Comité national d'action sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales œuvre, à travers différentes prestations, pour améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la fonction publique territoriale et de leur famille.

L'adhésion de la commune de Nangis auprès de cette association lui permet de répondre aux obligations légales en matière de politique sociale que doivent bénéficier les agents municipaux, au même titre qu'un comité d'entreprise. Elle intervient en complément d'autres organismes, notamment du Comité des œuvres sociales de la ville de Nangis.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de désigner un délégué élu auprès du CNAS afin de relayer les informations de l'association auprès des élus et des agents municipaux.

***Madame la Maire :** Je vais vous présenter la délibération suivante.*

[Lecture de la notice]

***Madame la Maire :** Je vous propose de désigner Madame HUÉ, adjointe au service des Ressources humaines pour représenter la Ville de Nangis. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Celle-ci est votée à l'unanimité.*

DÉLIBÉRATION

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21,

CONSIDÉRANT qu'à la demande du Comité national d'Action sociale (CNAS), auprès duquel la ville de Nangis a adhéré, il convient de désigner un délégué élu,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à **L'UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

ARTICLE UNIQUE : Désigne Madame Voahangy HUÉ en qualité de délégué élu pour représenter la commune au sein du Comité national d'Action sociale pour toute la durée du mandat.

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DU PERSONNEL DE LA VILLE DE NANGIS

Le Comité des œuvres sociales et des établissements publics du personnel communal de la ville de Nangis est une association loi 1901 constituée en 2003.

Son but est de resserrer les liens d'amitié, de pratiquer l'entraide, de proposer des loisirs auprès des agents municipaux de la ville de Nangis. Il a une mission de solidarité temporaire ou exceptionnelle d'organisation et d'aide dans le domaine du sport, des loisirs, de la culture et des avantages sociaux définis et adoptés par le conseil d'administration.

L'association se compose de membres actifs : tous les employés municipaux, titulaires, stagiaires, contractuels permanents, les retraités... sont membres actifs de droit.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner deux de ses membres pour siéger au sein de la commission de contrôle financier du Comité des œuvres sociales du Personnel de la Ville de Nangis.

Madame la Maire : De même, nous allons désigner un représentant au sein de la commission de contrôle financier du Comité des œuvres sociales du personnel de la ville de Nangis

[Lecture de la notice]

Madame la Maire : Je propose de désigner Madame HUÉ et Madame BONNET-KHOULDI. Y a-t-il des questions ou des observations ? Je propose de mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DU PERSONNEL DE LA VILLE DE NANGIS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21,

CONSIDÉRANT que, suite au renouvellement des assemblées délibérantes des communes par les élections municipales de 2026, il convient de procéder à la désignation d'un ou de plusieurs membres « élus » au sein de la commission de contrôle du Comité des œuvres sociales du personnel de la ville de Nangis,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à **L'UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

ARTICLE UNIQUE : Désigne Madame Voahangy HUÉ et Madame Maureen BONNET KHOULDI en qualité de membres « élus » de la commission de contrôle financier du Comité des œuvres sociales du personnel de la ville de Nangis.

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS POUVANT BÉNÉFICIER D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE

La dernière délibération du 6 juillet 2015 fixe les emplois bénéficiaires d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service, qui sont les suivants :

- Gardien de la résidence autonomie,
- Gardien des salles municipales (CMA, Louis Aragon, Dulcie September),
- Gardien des installations sportives et du complexe sportif,
- Gardien du cimetière.

Il est aujourd'hui nécessaire de mettre à jour cette délibération.

L'article L. 721-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service aux agents occupant l'emploi fonctionnel de Directeur général des services.

Afin de permettre au Directeur général des services d'être présent sur la commune de Nangis, compte tenu de la nature de ses fonctions, il est proposé d'ajouter cet emploi à la liste des bénéficiaires d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

- Décider d'actualiser la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service comme suit :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien des salles municipales (CMA, Louis Aragon, Dulcie September)	Surveillance de l'immeuble et des activités
Gardien des installations sportives et complexe sportif	Surveillance des équipements sportifs et des activités
Gardien du cimetière	Surveillance des cimetières
Directeur général des services	Disponibilité constante compte tenu de la nature des fonctions

- De dire que l'ensemble des charges et des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) sont à la charge des bénéficiaires des logements de fonctions,
- D'autoriser Madame la Maire à signer les arrêtés de concession de logement de fonction pris en application de la présente délibération,
- De dire que ces recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Madame la Maire : Je passe la parole à Madame HUÉ pour la prochaine délibération.

[Lecture de la notice]

Madame la Maire : Y a-t-il des questions ?

Madame LE BOUTER : Une explication de vote. Nous nous abstenons sur cette délibération. Il ne nous semble pas que la nécessité absolue de service soit justifiée dans la délibération. Je crois que ça fait plus de dix ans qu'il n'y a pas eu un DGS qui ait eu besoin d'être logé sur la collectivité. Pour autant, il me semble que les services tournaient. Mais c'est une possibilité offerte par la loi, c'est votre choix, donc nous nous abstenons.

Madame la Maire : Je tiens à préciser que le directeur général des services a en effet droit à un logement de fonction, mais il ne désire pas bénéficier du véhicule, ce qui revient à peu près au même. C'est aussi un choix personnel. Je vous remercie pour votre intervention. Je vais donc mettre au vote cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

DELIBERATION

OBJET : ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS POUVANT BÉNÉFICIER D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L721-3,

VU le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU la délibération n° 2015/JUIL/113 du 6 juillet 2015 fixant la liste des emplois et les nouvelles conditions d'occupation des logements de fonction,

CONSIDÉRANT que la Ville de Nangis souhaite attribuer un logement de fonction pour nécessité absolue de services à l'emploi fonctionnel de Directeur général des services,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à **L'UNANIMITE** par 22 voix **POUR**
7 ABSTENTIONS (Nolwenn **LE BOUTER**, Catherine **LORMANN-D'HOKER**,
Jules **NOUGA NOUGA**, Isabelle **WALCYNski**, Stéphane **MOLINES**,
Angélique **RAPPAILLES**, Cyril **AKPAMA**)

ARTICLE 1 : Décide d'actualiser la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service comme suit :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien des salles municipales (CMA, Louis Aragon, Dulcie September)	Surveillance de l'immeuble et des activités
Gardien des installations sportives et complexe sportif	Surveillance des équipements sportifs et des activités
Gardien du cimetière	Surveillance des cimetières
Directeur général des services	Disponibilité constante compte tenu de la nature des fonctions

ARTICLE 2 : Dit que l'ensemble des charges et des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) sont à la charge des bénéficiaires des logements de fonctions.

ARTICLE 3 : Autorise Madame la Maire à signer les arrêtés de concession de logement de fonction pris en application de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Dit que ces recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

2026/JUIN/32

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Afin de recruter un-e directeur-riche des affaires sociales, il est nécessaire de créer un poste d'attaché territorial, à temps complet.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider la création à compter du 1^{er} juillet 2026, d'un poste permanent d'attaché relevant de la catégorie A, à temps complet, pour occuper les fonctions de « Directeur-riche des affaires sociales »,
- De dire que le-la directeur-riche des affaires sociales assurera les missions suivantes :
 - Participer à la définition des orientations en matière d'intervention sociale, piloter et analyser les besoins sociaux,

- Organiser et mettre en œuvre la politique sociale sur la commune à travers la gestion du CCAS et de la Résidence Autonomie du Château,
 - Management stratégique de l'équipe pluridisciplinaire, définir le projet de direction, impulser des démarches de changement et d'adaptation,
 - Impulser une dynamique de réflexion et d'innovation en matière d'intervention sociale et médico-sociale,
 - Elaborer les budgets, suivre et assurer le contrôle budgétaire de l'établissement ; Piloter le suivi administratif de l'établissement et de ses instances (conseil d'administration, réunions...),
 - Développer des actions de prévention et de formation sous forme d'ateliers en matière de santé, d'addictions et de gestion budgétaire ; Développer et renforcer les partenariats institutionnels,
- Développer des outils de suivi et réaliser un bilan d'activité de l'ensemble des services de la direction,
- Assurer la veille juridique sur l'évolution de l'action sociale.
- D'autoriser le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel dans les conditions de l'article L. 332-8 -2° du code général de la fonction publique. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. L'agent devra justifier d'une expérience significative sur un poste équivalent.
 - De dire que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché, augmentée d'une indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.
 - De dire que la dépense en résultant est inscrite au budget en section de fonctionnement au chapitre 012.

Madame la Maire : Madame HUÉ, je vous laisse la parole pour la délibération suivante.

[Lecture de la notice]

Madame la Maire : Y a-t-il des questions ? Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Celle-ci est votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATTACHÉ TERRITORIAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que la Ville de Nangis souhaite recruter un-e directeur-riche des affaires sociales,

CONSIDÉRANT que l'agent accomplira des tâches relevant de la catégorie A sur le grade d'attaché,

CONSIDÉRANT qu'un emploi permanent du niveau de catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, conformément à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Décide la création à compter du 1^{er} juillet 2026, d'un poste permanent d'attaché relevant de la catégorie A, à temps complet, pour occuper les fonctions de « Directeur-riche des affaires sociales ».

ARTICLE 2 : Le-la directeur-riche des affaires sociales assurera les missions suivantes :

- Participer à la définition des orientations en matière d'intervention sociale, piloter et analyser les besoins sociaux,
 - Organiser et mettre en œuvre la politique sociale sur la commune à travers la gestion du C.C.A.S et de la Résidence Autonomie du Château,
 - Management stratégique de l'équipe pluridisciplinaire, définir le projet de direction, impulser des démarches de changement et d'adaptation,
 - Impulser une dynamique de réflexion et d'innovation en matière d'intervention sociale et médico-sociale,
 - Elaborer les budgets, suivre et assurer le contrôle budgétaire de l'établissement ; Piloter le suivi administratif de l'établissement et de ses instances (conseil d'administration, réunions...),
- Développer des actions de prévention et de formation sous forme d'ateliers en matière de santé, d'addictions et de gestion budgétaire ; Développer et renforcer les partenariats institutionnels,
- Développer des outils de suivi et réaliser un bilan d'activité de l'ensemble des services de la direction,
 - Assurer la veille juridique sur l'évolution de l'action sociale.

ARTICLE 3 : Décide d'autoriser le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel dans les conditions de l'article L. 332-8 -2° du code général de la fonction publique. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. L'agent devra justifier d'une expérience significative sur un poste équivalent.

ARTICLE 4 : Dit que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché, augmentée d'une indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

ARTICLE 5 : Dit que la dépense en résultant est inscrite en section de fonctionnement au chapitre 012.

2026/JUIN/33

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : VŒU POUR LE MAINTIEN DE LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP) ET LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES DES COLLECTIVITÉS ACCUEILLANTES DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

La réforme de la taxe professionnelle mise en œuvre par la loi de finances pour 2010 a profondément modifié les ressources fiscales des collectivités territoriales. Afin de garantir la neutralité financière de cette réforme, l'État a instauré la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), destinée à compenser les pertes de recettes constatées par les collectivités concernées.

Depuis plusieurs années, cette dotation connaît toutefois une diminution progressive. La loi de finances pour 2026 accentue fortement cette tendance en prévoyant une réduction importante de l'enveloppe nationale de DCRTP, impactant directement les communes ayant historiquement contribué au développement économique et industriel de leur territoire.

Pour la commune de Nangis, l'évolution de cette ressource met en évidence une baisse continue et désormais très significative :

Années	Montant de DCRTP
2016	560 108 €
2017	560 108 €
2018	560 108 €

2019	552 239 €
2020	552 239 €
2021	544 463 €
2022	548 351 €
2023	548 351 €
2024	543 205 €
2025	438 256 €
2026	223 840 €

Entre 2016 et 2026, le montant perçu par la commune est ainsi passé de 560 108 € à 223 840 €, soit une diminution de 336 268 €, représentant une baisse de près de 60 % des recettes issues de cette compensation.

Cette évolution affecte directement les marges de manœuvre financières de la collectivité alors même que les besoins d'investissement demeurent importants pour accompagner le développement du territoire, assurer l'entretien des équipements publics, soutenir l'activité économique locale et répondre aux attentes croissantes de la population.

La commune de Nangis accueille depuis de nombreuses années des activités économiques participant à l'emploi local et au dynamisme du territoire. À ce titre, la diminution substantielle de la DC RTP apparaît en contradiction avec les objectifs nationaux de réindustrialisation et de renforcement de l'attractivité économique des territoires.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'adopter un vœu visant à alerter l'État sur les conséquences de cette réduction de ressources pour les collectivités concernées, à demander le maintien d'un niveau de compensation conforme à l'esprit de la réforme de 2010 et à soutenir l'ouverture d'une concertation nationale sur l'avenir de ce dispositif.

Madame la Maire : *Les prochaines délibérations sont toutes liées à une motion que nous désirions présenter. Madame Gallocher va nous présenter le maintien de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, mais je voulais intervenir avant. En effet, c'est une punition pour les villes qui ont un peu d'industrie. Ce mercredi 10 juin, le Collectif des maires pour la défense de la DC RTP s'est entretenu avec le cabinet du ministre de l'Action et des Comptes publics pour exposer ses interrogations et être écouté sur ses revendications. Le Collectif a démontré au cabinet du ministre qu'en décidant de baisser cette dotation de compensation sans concertation, le gouvernement entre en contradiction avec sa volonté de relocalisation des industries. Les villes touchées par cette baisse accueillent des entreprises et doivent entretenir les routes, les infrastructures, les logements, les écoles qui créent les conditions d'installation des entreprises et des salariés. En s'attaquant à cette dotation, le gouvernement coupe tout intérêt à l'accueil des entreprises par les collectivités locales, à l'acceptabilité par les populations de la présence des entreprises en échange de moyens pour développer les services publics locaux utiles à toutes et à tous. Le Collectif des maires, de toute couleur politique, a émis cinq propositions de travail au ministère :*

- *Une compensation des pertes financières par la loi de finances 2026 ou un lissage de trois ans pour les communes dépassant un seuil de soutenabilité à définir conjointement avec l'Association des petites villes de France, l'Association des maires de France et Intercommunalités de France.*
- *Une correction écrite officielle de l'article 134, que nous attendons après que le ministère ait reconnu une erreur lors du premier entretien qui a eu lieu le 5 mars dernier.*
- *Le gel des minorations pour le projet de loi de finances 2027.*
- *Une concertation nationale formelle avec les collectivités concernées – rappelons qu'elles sont au nombre de 1 149 – et les associations d'élus, et une étude d'impact territorial avant tout arbitrage pour décision dans le futur.*
- *Une demande de réforme de la gouvernance des variables d'ajustement, avec la proposition de créer un groupe de travail avec la DGCL (Direction générale des collectivités locales) et la DGFiP (Direction générale des finances publiques).*

Par ailleurs, le collectif des maires, qui est toujours en train de se battre contre cette baisse des dotations, a fait une demande de rendez-vous aux groupes parlementaires du Sénat et de l'Assemblée nationale pour que soit présentée une loi qui rectifie cette attaque contre les villes industrielles ou, en tout cas, les villes qui accueillent nos industries. Je vous laisse la parole Madame GALLOCHER qui va vous donner un peu l'aspect technique et surtout ce que l'on perd au niveau de la ville de Nangis. C'est pour cela que l'on vous propose de partager ensemble et de voter ensemble cette motion.

[Lecture de la notice]

Madame la Maire : Y a-t-il des observations ?

Madame LE BOUTER : C'est une explication de vote. On votera pour. Si vous voulez, on peut faire un vœu, on peut faire des lettres au père Noël, on peut faire plein de choses comme ça. En fait, c'est un mécanisme de compensation, comme vous l'avez expliqué, parce que la fiscalité locale a changé et que la compétence « développement économique » est passée à la Région et à l'intercommunalité. En réalité, le sens de l'histoire est de réfléchir à la répartition des compétences entre les communes et les intercommunalités. À l'époque, l'État n'a pas voulu mettre le couteau sous la gorge des collectivités ; il a laissé du temps pour que les gens travaillent à une répartition des compétences où l'on mette les recettes et les charges en face parce que les habitants qui travaillent dans ces entreprises industrielles ne sont pas qu'à Nangis, ils sont au-delà. On voit bien que sur la communauté de communes, ça n'a pas avancé forcément à la même vitesse que dans d'autres territoires. Aujourd'hui, la dotation baisse, il fallait s'y attendre. De toute façon, il n'y a plus de sous, donc on peut faire tous les vœux qu'on veut, il n'y a plus de pognon. La France est endettée, on a l'impression que tout le monde l'a oublié, mais ce n'est pas le cas. Je veux bien faire une lettre au père Noël, pas de souci. Comme ça, on aura une délibération de la majorité du conseil municipal, mais ce que l'on attend, c'est un peu plus de responsabilité, c'est-à-dire que si l'on sait que les recettes vont diminuer, on évite de faire augmenter les dépenses.

Madame la Maire : La lutte n'est pas dans vos gènes.

Madame LE BOUTER : Les lettres, les banderoles devant la mairie, tout ça, c'est bien, mais on verra l'efficacité.

Madame la Maire : Arrêtez !

Monsieur LACHHAB : Vous avez dit que la communauté de communes n'a rien fait. Qu'est-ce que vous avez fait à la communauté de commune pendant ces années ?

Madame LE BOUTER : Quel est le rapport avec la délibération ?

Monsieur LACHHAB : C'est incroyable ! Vous avez dit que la communauté de commune n'a rien fait et je vous demande ce que vous avez fait à la communauté de commune.

Madame LE BOUTER : J'ai expliqué le sens de cette délibération. Vous n'en savez rien, vous n'êtes même pas venu une seule fois au conseil communautaire. Arrêtez un peu. Mes colistiers y siégeaient, on était là, mais ils ne se permettent pas de faire des réflexions comme cela. J'explique le sens de la délibération et de la baisse des compensations. Ce ne sont que des compensations pour un changement de fiscalité. C'est ça que j'explique. Effectivement, il y a des communautés de communes où, par exemple, les subventions aux associations sont prises en charge par la communauté de communes et non par les communes.

Madame la Maire : Ce n'est pas l'objet.

Madame LE BOUTER : C'est marrant : quand on me pose la question, c'est l'objet, mais si je réponds, ça ne l'est plus. Pas de problème. Allez, on vote.

Madame la Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Celle-ci est votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

OBJET : VŒU POUR LE MAINTIEN DE LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP) ET LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES DES COLLECTIVITÉS ACCUEILLANT DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

CONSIDÉRANT que la suppression de la taxe professionnelle par la loi de finances pour 2010 s'est accompagnée de la création de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), destinée à garantir la neutralité financière de cette réforme pour les collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que cette compensation constituait un engagement de l'État visant à préserver les ressources des communes ayant historiquement accueilli des activités économiques et industrielles sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT que la loi de finances pour 2026 prévoit une diminution particulièrement importante de l'enveloppe nationale de DCRTP, après plusieurs années de réductions successives, entraînant une perte significative de recettes pour de nombreuses communes et intercommunalités ;

CONSIDÉRANT que près de 1 500 communes sont concernées par cette diminution et que les territoires industriels supportent une part particulièrement importante de cet effort financier ;

CONSIDÉRANT que les collectivités accueillant des activités industrielles supportent quotidiennement les charges liées au développement économique, à l'entretien des infrastructures publiques, à la mobilité, à l'aménagement du territoire, à la transition écologique et à l'accompagnement des salariés et des entreprises ;

CONSIDÉRANT que les efforts demandés aux collectivités concernées apparaissent contradictoires avec les objectifs nationaux de réindustrialisation et de souveraineté économique régulièrement affirmés par l'État ;

CONSIDÉRANT que la diminution brutale de la DCRTP risque de contraindre les communes à réduire leurs capacités d'investissement, à différer des projets structurants ou à diminuer certains services rendus à la population ;

CONSIDÉRANT que la commune de Nangis participe activement au dynamisme économique du territoire et contribue depuis de nombreuses années à l'accueil et au développement d'activités industrielles génératrices d'emplois ;

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à **L'UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

S'OPPOSE à la réduction massive de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) décidée dans le cadre de la loi de finances pour 2026 ;

RAPPELLE que les collectivités territoriales ne sauraient être pénalisées pour avoir accueilli sur leur territoire des activités économiques participant à la richesse nationale ;

DEMANDE la garantie du maintien d'un niveau de compensation permettant de respecter l'esprit de la réforme de 2010 et les engagements pris à l'égard des collectivités concernées ;

SOLLICITE la suspension de toute nouvelle diminution de la DCRTP dans l'attente d'une évaluation nationale de ses conséquences financières sur les communes et intercommunalités bénéficiaires ;

DEMANDE à engager une concertation avec les associations nationales d'élus afin d'élaborer un dispositif pérenne, équitable et transparent de compensation des pertes de ressources fiscales résultant des réformes décidées par l'État ;

PRÉCISE la nécessité de préserver les capacités d'investissement des territoires industriels qui contribuent directement à l'emploi, à l'attractivité économique et à la réindustrialisation du pays.

DÉCIDE de transmettre le présent vœu :

- au Premier ministre ;
- au ministre chargé de l'Économie et des Finances ;
- au ministre chargé des Collectivités territoriales ;
- aux parlementaires de Seine-et-Marne ;
- au préfet de Seine-et-Marne ;
- à l'Association des Maires de France ;
- à l'Association des Maires d'Île-de-France.

2026/JUIN/34

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : MOTION POUR RÉAFFIRMER LA NÉCESSITÉ DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RÉSEAUX À L'ÉCHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITÉ, DE PROXIMITÉ ET DE SOLIDARIÉE

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que cette compétence soit exercée par les collectivités du bloc communal (communes, intercommunalités, syndicats techniques), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens- consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce

à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie au niveau départemental.

ESTIME :

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait contreproductive, car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Madame la Maire : Pour la prochaine délibération, vous aurez sans doute le même discours. C'est Monsieur TCHIKAYA qui va lire la notice. Je vais juste donner la présidence à Monsieur LACHHAB pendant cinq minutes, le temps de mon absence.

[Lecture de la notice]

Monsieur LACHHAB : Y a-t-il des questions ? Je vous demande une suspension de séance de cinq minutes. Nous reprenons la séance.

Madame la Maire : Je vous remercie de votre attention. Pour cette motion, il n'y avait pas d'observation, d'après ce qu'on m'a dit donc je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Très bien

DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-31 et L5711-4 ;

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;

VU la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

VU la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ; **VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

CONSIDÉRANT que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

CONSIDÉRANT que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

CONSIDÉRANT qu'outre les syndicats d'énergie, le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève également de la compétence du bloc communal (communes urbaines, communautés urbaines, métropole, communautés de communes et d'agglomération) dans certains départements ;

CONSIDÉRANT que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

CONSIDÉRANT qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (en particulier la part communale de l'accise sur l'électricité) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agrégeant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

CONSIDÉRANT que hormis les deux départements habilités par la loi à exercer à titre dérogatoire la compétence d'AODE sur leur territoire (Loiret et Sarthe), seules les AODE communales, intercommunales et syndicales sont signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

CONSIDÉRANT que ces contrats de concession sont le fruit de discussions locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

CONSIDÉRANT que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

CONSIDÉRANT le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de cofinanceurs et de maîtres d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

CONSIDÉRANT qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc ;

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à **L'UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

APPROUVE la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.

AUTORISE Madame la Maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à Monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : PRÉSENTATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES N° 2026/102 A N° 2026/124

Décisions municipales prises par Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 2026/MARS/027 du 20 mars 2026, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales :

NUMÉRO	INTITULE DE L'ACTE
102	RÉADHÉSION À L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MÉMOIRE DE LA DÉPORTATION (AFMD) – ANNÉE 2025-2026
103	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LA BERGERIE » ET DE MATÉRIEL – JEUDI 7 MAI ET JEUDI 21 MAI 2026
104	RÉSILIATION DU MARCHÉ N° 05/2025 RELATIF À LA maîtrise D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION ET LA MISE AUX NORMES DU MULTI ACCUEIL LA FARANDOLE A NANGIS – STÉ ARCH'SHE
105	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE SAAS BL-N° NCL012863- SOCIÉTÉ BERGER LEVRAULT
106	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – DU VENDREDI 7 AU DIMANCHE 9 AOUT 2026 - MADAME DIANA MOUELE ET MONSIEUR MASSENGO BONHEL'ADAM
107	TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DES LOCATIONS DE MATÉRIELS ET D'INTERVENTION À COMPTER DU 13 AVRIL 2026
108	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VENTE DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE – STÉ ECONOMIE D'ÉNERGIE
109	CONVENTION DE CONSEILS ET D'ASSISTANCE JURIDIQUES
110	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES – FINANCES PUBLIQUES CONSEIL
111	ACHAT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIÈRE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N° 212
112	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIÈRE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT n° 441
113	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIÈRE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT n° 455
114	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIÈRE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N° 572
115	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2026 POUR LA RÉNOVATION DE LA HALLE DES SPORTS A NANGIS
116	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » – JEUDI 25 JUIN 2026 – SUCRERIE DE NANGIS
117	MISE EN ŒUVRE D'UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE CONCEPTION ET D'EXÉCUTION POUR LA CRÉATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE
118	SIGNATURE D'UN BAIL POUR LA LOCATION D'UN GARAGE SIS 2 AVENUE GAMBETTA À NANGIS ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET LE SMEP ALMONT BRIE CENTRALE À COMPTER DU 1er JUILLET 2026.
119	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA) D'ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET LA DÉCOUVERTE DU VÉLO À DESTINATION DES ENFANTS DE 3 A 12 ANS
120	AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LE CABINET D'AVOCATS I. VAN ESLANDE – AFFAIRE M. PINARD
121	SIGNATURE DU MARCHÉ N° 2026TVX001 – MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES COURTS DE TENNIS DE LA VILLE DE NANGIS – AVENANT N° 1
122	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU COLUMBARIUM – CASE - MODULE E- CIMETIÈRE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N° 86

123	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU COLUMBARIUM – CASE - MODULE E- CIMETIÈRE « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N° 88
124	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU COLUMBARIUM – CASE - MODULE E- CIMETIÈRE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N° 87

Madame la Maire : Il s'agit maintenant de la présentation des décisions municipales du numéro 2026-102 au numéro 2026-124. Avez-vous des observations ?

Madame LE BOUTER : J'aurais une question sur la 110 : prestation avec un cabinet de finances publiques basé à Paris, mais à l'article 4, les frais de déplacement sont de 350 euros hors taxes pour un aller-retour Marseille-Paris. Le cabinet est basé à Paris, mais visiblement la collaboratrice est à Marseille et c'est la Ville qui paie les frais de déplacement. Il me semblait qu'en visio, on pouvait faire un certain nombre de choses, surtout qu'au budget supplémentaire, on a voté un super équipement pour une des salles, 4 000 euros de mémoire, plus plein d'ordinateurs pour 15 000 euros, des nouveaux téléphones, et là, il faut payer des billets de train. C'était juste une demande d'éclaircissement.

Madame la Maire : Il s'agit du cabinet financier avec lequel nous faisons un audit actuellement. En effet, il y a des frais de déplacement parce que le siège social est à Paris, mais les agences sont à travers la France. Celle qui nous concerne est à Marseille. Comme elle va venir auditer et rechercher les documents dans nos locaux, il y a une participation.

Madame LE BOUTER : Pardon, mais les documents s'envoient par mail.

Madame la Maire : Pour effectuer l'audit, elle vient regarder les documents.

Madame LE BOUTER : C'est particulier. J'ai une autre question pour la décision numéro 115. Je pense que vous avez oublié quelque chose, Madame LAGOUTTE : « sollicite l'attribution d'une subvention du Fonds Vert au titre de l'année 2026 pour un montant de... euros ». Ce n'est pas vous qui m'avez dit la dernière fois « Il faut faire attention à ce que vous signez, Madame LE BOUTER » ?

Madame la Maire : Oui, en effet, et je ne dis pas que ce sont les services.

Madame LE BOUTER : Je vous fais simplement remarquer que là, il manque le montant.

Madame la Maire : Je vous remercie. Je ne suis pas du genre à me défiler. J'ai signé. J'ai fait une erreur.

Madame LE BOUTER : Je ne fais que reprendre les propos que vous avez tenus à mon égard la dernière fois. C'est tout.

Madame la Maire : Oui, mais moi, je ne mets pas en cause les services. C'est moi qui n'ai pas vu l'erreur et j'ai signé. Il n'y a pas de souci. Je vais demander qu'elle soit refaite. Je vais l'assumer. D'autres observations ?

Madame LE BOUTER : Oui, pour la numéro 117, j'avoue que ce que vous m'avez répondu pour Marseille m'inquiète un peu. Quand on a un cabinet d'audit dont le siège est à Paris mais avec des intervenants à Marseille, il faut payer le billet de train. Pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception du terrain synthétique, pour un montant de 18 360 euros TTC, ils sont basés à Mayotte. Va-t-il falloir payer le billet d'avion aussi ?

Monsieur NOURO : Le maître d'œuvre, c'est 18 000 euros, ce n'est pas 300 000 euros comme vous. C'est une sacrée économie, je peux lui payer des billets d'avion de Mayotte à Nangis, ce n'est pas un problème. Vous, vous les prenez au pourcentage ; moi, je les prends au forfait, quel qu'il soit. C'est une première chose. L'adresse est à Mayotte, mais ils ont un siège à Paris. N'oubliez jamais que vous avez pris 300 000 pour la halle.

Madame la Maire : D'autres observations ?

DÉLIBÉRATION

OBJET : PRÉSENTATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES N° 2026/102 A N° 2026/124

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à **L'UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

ARTICLE UNIQUE : Prend acte des décisions municipales prises par Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en vertu de la délibération n° 2026/MARS/027 du 20 mars 2026 en application des articles L.2122-22 et L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'il suit :

NUMÉRO	INTITULE DE L'ACTE
102	RÉADHÉSION A L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MÉMOIRE DE LA DÉPORTATION (AFMD) – ANNÉE 2025-2026
103	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LA BERGERIE » ET DE MATÉRIEL – JEUDI 7 MAI ET JEUDI 21 MAI 2026
104	RÉSILIATION DU MARCHÉ N° 05/2025 RELATIF À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION ET LA MISE AUX NORMES DU MULTI ACCUEIL LA FARANDOLE A NANGIS – STÉ ARCH'SHE
105	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE SAAS BL-N° NCL012863- SOCIÉTÉ BERGER LEVRAULT
106	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – DU VENDREDI 7 AU DIMANCHE 9 AOUT 2026 - MADAME DIANA MOUELE ET MONSIEUR MASSENGO BONHEL'ADAM
107	TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DES LOCATIONS DE MATÉRIELS ET D'INTERVENTION À COMPTER DU 13 AVRIL 2026
108	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VENTE DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE – STÉ ECONOMIE D'ÉNERGIE
109	CONVENTION DE CONSEILS ET D'ASSISTANCE JURIDIQUES
110	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES – FINANCES PUBLIQUES CONSEIL
111	ACHAT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIÈRE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N° 212
112	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIÈRE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT n° 441
113	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIÈRE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT n° 455
114	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIÈRE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N° 572
115	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2026 POUR LA RÉNOVATION DE LA HALLE DES SPORTS À NANGIS
116	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » – JEUDI 25 JUIN 2026 – SUCRERIE DE NANGIS
117	MISE EN ŒUVRE D'UNE MISSION DE maîtrise D'ŒUVRE DE CONCEPTION ET D'EXÉCUTION POUR LA CRÉATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE
118	SIGNATURE D'UN BAIL POUR LA LOCATION D'UN GARAGE SIS 2 AVENUE GAMBETTA A NANGIS ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET LE SMEP ALMONT BRIE CENTRALE À COMPTER DU 1 ^{er} JUILLET 2026.
119	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA) D'ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET LA DÉCOUVERTE DU VÉLO À DESTINATION DES ENFANTS DE 3 A 12 ANS
120	AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LE CABINET D'AVOCATS I. VAN ESLANDE – AFFAIRE M. PINARD
121	SIGNATURE DU MARCHÉ N° 2026TVX001 – MARCHE DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES COURTS DE TENNIS DE LA VILLE DE NANGIS – AVENANT N° 1
122	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU COLUMBARIUM – CASE - MODULE E- CIMETIÈRE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N° 86

123	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU COLUMBARIUM – CASE - MODULE E- CIMETIÈRE « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N° 88
124	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU COLUMBARIUM – CASE - MODULE E- CIMETIÈRE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N° 87

Madame la Maire : Avant de passer aux questions orales, il y a deux notes d'information. La première, que je vais présenter, est une note d'information au Conseil municipal et au public bien courageux qui est encore sur place. Elle concerne la résidence autonomie de Nangis et la situation actuelle.

À la prise de fonction de notre mandature, la municipalité s'est saisie du dossier de la résidence autonomie qui héberge les seniors, une résidence qui a énormément perdu de résidents en raison d'une activité amoindrie sous la précédente mandature. En effet, sur 32 logements disponibles, seuls 12 sont aujourd'hui occupés. Le propriétaire du bâtiment est LogiRys. Jusqu'à maintenant, la commune de Nangis louait le bâtiment à LogiRys avec une répartition sur les charges d'entretien du site. Or, cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2027 et LogiRys ne souhaite pas la renouveler dans le cadre d'un projet de réhabilitation de la structure. L'ancienne équipe municipale a engagé les démarches dans le cadre de cette réhabilitation, malheureusement dans une totale opacité et sans aucune concertation avec le conseil d'administration du CCAS. Ce qui explique que notre équipe municipale, ainsi que les résidents et leurs familles se retrouvent désormais devant le fait accompli. Dans ce dossier, les manquements de la précédente mandature sont avérés et documentés. En mars 2026, Madame LE BOUTER a réuni les résidents pour leur dire, collectivement, qu'il ne fallait pas s'inquiéter, que les travaux se feraient par tranches et qu'ils resteraient sur site. Ces déclarations étaient fausses.

La vérité que nous avons dû découvrir par nous-mêmes en prenant nos fonctions est toute autre. Le projet de réhabilitation était bel et bien finalisé et le permis de construire avait déjà été déposé. Les travaux devaient impérativement se faire en site vide, fait que l'ancienne maire connaissait pertinemment. LogiRys avait déjà engagé depuis 2023 un partenariat avec le Béguinage solidaire pour la future gestion de la résidence. Aucun dispositif d'accompagnement ni aucune solution de relogement transitoire n'avaient été prévus pour les résidents âgés de 75 à 95 ans dans ce déménagement contraint, ni plan d'action, ni concertation avec le CCAS, ni identification de logements alternatifs, ni entretien individuel avec les familles.

Je veux rappeler ici que nous parlons d'une population extrêmement fragile. La grande majorité a plus de 80 ans. Le plus jeune résident a 75 ans et la doyenne de la résidence a 95 ans. Ces résidents ont choisi de s'installer dans cet environnement familial et ont construit leurs habitudes, leurs liens sociaux, leurs repères quotidiens. Ils entretiennent des relations de proximité avec leurs voisins, le personnel, les commerçants, les services médicaux environnants. Leur ancrage dans ce quartier est total et constitue un élément essentiel de leur équilibre psychologique et de leur santé. Je rappelle la littérature scientifique et médicale qui est unanime sur ce point : un déménagement forcé représente un risque majeur pour les personnes très âgées. Les études médicales ont par exemple identifié un syndrome de stress lié au déménagement chez les personnes âgées qui pourrait entraîner une série de complications. Nous devons donc être hyper vigilants, car pour nos résidents, il ne s'agit pas d'un simple changement de logement. C'est une rupture brutale de leur monde, susceptible d'accélérer significativement leur déclin.

Le 26 mai, lors d'une réunion que j'ai organisée avec le service et d'autres élus, avec les résidents et leurs familles, ces derniers ont accusé le coup de votre maltraitance institutionnelle. Choqués, révoltés, ils ont exprimé leur incompréhension face aux mensonges qui leur ont été faits et leur inquiétude face à l'avenir. L'avenir, nous tentons désormais d'y travailler dans l'urgence. LogiRys, comme je vous l'ai dit, a donc fait le choix de confier la gestion de la résidence rénovée à Béguinage solidaire, prestataire privé spécialisé dans l'habitat inclusif, mais avec malheureusement des loyers plus élevés. LogiRys nous a confié que les résidents actuels auront la possibilité de réintégrer leur résidence après travaux, mais combien, au vu de leur âge, seront encore en état de le faire ? Le calendrier prévoit donc un démarrage des travaux dans un délai d'un an au maximum, avec une occupation des lieux au plus tard le 31 décembre 2027, ou plutôt au mois de juin 2027.

Face à une situation que nous découvrons, comme les résidents, puisqu'ils pensaient rester en site occupé, nous prenons nos responsabilités en mettant en place un accompagnement individualisé. Le CCAS, que je remercie grandement, conduira des entretiens individuels avec chaque résident dès la mi-juillet, en présence des familles si nécessaire, pour évaluer les besoins et construire des solutions sur mesure. Pour l'identification de solutions de relogement transitoires, nous avons demandé à LogiRys de se rapprocher de Trois Moulins Habitat pour identifier des logements de plain-pied éventuellement disponibles à Nangis ou à proximité. La Ville va explorer tout de même des possibilités avec la résidence autonomie « les Libellules » à Mormant. D'autres bailleurs de la commune vont être sollicités, Mon Logis notamment. Un accueil à la résidence autonomie Jean Fontenelle d'Avon est également envisagé.

Nous travaillons désormais avec eux dans la transparence et la concertation. Contrairement à la démarche de l'ancienne mandature, nous informerons régulièrement les résidents, leurs familles et les élus de l'avancement des dossiers. Quand je dis « les élus », je parle de l'intégralité des élus, majorité et opposition. Nous allons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que cette transition, aussi difficile soit-elle, se déroule dans les meilleures conditions possibles pour chacun des résidents, qui méritent que leur dignité et leur sérénité soient pleinement préservées. Voilà pour la première note d'information.

Madame LE BOUTER : Je veux que soit noté au procès-verbal que vous m'accusez de maltraitance institutionnelle, d'avoir professé des mensonges, mais que vous ne me laissez pas m'exprimer pour répondre aux accusations extrêmement graves que vous formulez contre moi.

Madame la Maire : Je vous laisse faire un droit de réponse, vous aurez le temps de le travailler d'ici la prochaine fois. C'est une note d'information.

Madame LE BOUTER : Il y aura donc un droit de réponse au prochain conseil municipal, c'est ce que vous venez de dire.

Madame la Maire : Il n'y a pas de souci. Je vais laisser maintenant la parole à Monsieur KHERBACH pour la prochaine note d'information qui concerne la piscine municipale de Nangis.

Monsieur KHERBACH : La piscine municipale de Nangis constitue un équipement public essentiel pour les habitants de la commune et du territoire intercommunal. Elle accueille aussi bien le grand public que les activités encadrées (scolaires, clubs). À ce titre, sa bonne gestion est une obligation élémentaire envers les usagers. L'arrivée d'une nouvelle équipe municipale commence toujours par un état des lieux. J'ai mené le 30 avril 2026 une inspection en présence de la directrice par intérim de la piscine et j'ai été choqué de l'état réel de l'équipement hérité de l'ancienne majorité. Tout ce que je vais énumérer maintenant, ce sont des faits vérifiables, des constatations d'une réalité que l'ancienne majorité n'a pas voulu traiter.

Photo 1 : des défaillances structurelles et techniques. On constate une fuite du bassin principal avec perte d'eau en continu, confirmant une fuite structurelle ou hydraulique non traitée. Les risques sont une surconsommation d'eau, des infiltrations, l'aggravation de l'inondation du sous-sol et la perturbation de la filtration. Cette eau inonde activement le sous-sol. L'origine des fuites n'est pas identifiée à ce jour. Il y a un risque majeur pour les installations électriques, les structures et la sécurité du personnel.

Photo numéro 2 : plus grave encore, nous avons constaté l'absence totale de contrats de maintenance pour les toboggans, pourtant obligatoires réglementairement. Cette négligence expose la commune à des risques juridiques en cas d'accident. J'ai signé un nouveau contrat de maintenance pour régulariser la situation.

Photo numéro 3 : casiers de vestiaire avec porte manquante ou porte sans serrure, ventilation insuffisante.

Photo numéro 4 : porte d'accès dégradée, résidus d'adhésif sur des portes, cadres vitrés rouillés, châssis en bois défraîchi, douches défectueuses que l'on constate malgré une soi-disant préparation effectuée en février 2026.

Photo numéro 5 : le pédiluve extérieur est bouché, avec de l'eau stagnante, un risque sanitaire et un risque de glissade.

Photo numéro 6 : haies extérieures non taillées, pelouse en jachère. L'entretien depuis notre arrivée a été repris par le nouveau service des sports, que je tiens à remercier. Chemin d'accès à l'espace pelouse rétrécie, avec différents débris accumulés, les espaces extérieurs n'étant pas accessibles au public.

Photo numéro 7 : joints de carrelage des bassins usés ou noircis, non entretenus. Appareil de contrôle d'accès en lien avec la caisse en panne régulièrement.

L'espace forme : un abandon incompréhensible. Au-delà des désordres constatés dans le bassin lui-même, l'espace forme attendant à la piscine a été purement et simplement abandonné par l'ancienne majorité. Aucun investissement, aucune modernisation, aucune communication sur son avenir. Cet équipement complémentaire, pourtant vecteur d'attractivité et de recettes supplémentaires a été laissé à l'abandon, sans décision ni explication, avec du matériel sportif qui a aujourd'hui vieilli.

La nouvelle majorité municipale a ainsi hérité d'un équipement aquatique en état de dégradation avancée, résultat d'une succession d'inactions, de sous-investissement chronique et d'une gestion court-termiste, centrée sur l'entretien minimal plutôt que sur la remise à niveau des installations. Face à une situation d'abandon connue des habitants, les élections municipales arrivant, l'ancienne municipalité a annoncé début 2026 des travaux d'urgence destinés à masquer son inaction, avec vidange et nettoyage complets – c'est juste l'entretien obligatoire – réfection partielle du carrelage, remplacement des douches défectueuses. Très peu de choses et très mal suivies au vu du résultat final.

En ce qui nous concerne, notre politique est de ne rien laisser traîner. En mai dernier, à la suite d'une panne complète du tripode qui donnait accès à la piscine, qui était très ancien et tombait régulièrement en panne ces dernières années, nous avons dû rééquiper la piscine d'un nouveau système de contrôle d'accès neuf en lien avec la caisse, indispensable au bon fonctionnement des équipements, installé entre le 8 et le 11 juin dernier pour un montant total de 32 157 euros. Cet investissement, qui aurait dû être effectué durant le précédent mandat au vu du nombre croissant de pannes constatées, permettra à terme un comptage et un contrôle différencié des scolaires, des clubs et du public. Il va également permettre, dès le mois de septembre, de mettre en place la vente d'entrées et la réservation d'activités en ligne, une modernisation qui va permettre de rajeunir le public de la piscine et d'accompagner une politique de redynamisation plus globale de l'attractivité de l'équipement, qui sera complétée par la remise en place prochaine de l'espace forme tant attendue par les habitants.

Cette redynamisation a pour vocation de retrouver un niveau de fréquentation comparable à 2019, lorsque nous étions au pouvoir. Là aussi, les chiffres ne mentent pas. En 2019, en cumulant les entrées publiques et les activités, nous étions à plus de 39 000 entrées par an. Je vous laisse volontairement de côté l'année 2020 à cause du Covid, mais à partir de 2021, sous votre mandature, la situation a été catastrophique, avec 9 890 entrées seulement cumulées en 2022, seulement 12 923 en 2023, 20 557 en 2024 et 19 823 en 2025, soit chaque année une perte de plus de 20 000 entrées par rapport à 2019 et les recettes qui vont avec. À cela s'ajoute une convention à titre gratuit des bassins avec le collège, signée en 2021, sans renouvellement ni assurance fournie depuis par l'établissement, qui bénéficie pourtant des subventions du Département. En 2019, 328 euros étaient facturés par semaine pour deux créneaux. Encore de l'argent en moins pour entretenir cet équipement. Vous pouvez compter sur la nouvelle équipe municipale et sur les agents de la piscine, très investis, pour rendre à la piscine municipale de Nangis le niveau de service qu'elle mérite.

Madame LE BOUTER : Je souhaiterais également avoir un droit de réponse au prochain conseil. Les photos, je les ai, moi aussi, vous savez.

Madame la Maire : Nous allons passer aux questions orales. La première question concerne la rue de la Grenouillère.

Monsieur MOLINES : Madame la Maire, le dossier de la rue de la Grenouillère est suivi par la commune et ses services depuis plusieurs années, avec une position constante : refuser toute rétrocession tant que les nombreuses non-conformités techniques n'auront pas été levées. Pour mémoire, ce programme livré en 2020 a montré de nombreuses difficultés dès sa mise en service : défauts de conception,

malfaçons, problèmes de voirie, d'écoulement, de finition et plus largement de qualité d'exécution. Ces désordres ont systématiquement été signalés et révèlent des problématiques lourdes pour les riverains, les habitants et les usagers des locaux.

À ce titre, une réunion s'est tenue le 15 janvier 2026 entre les représentants de la commune, Cogedim et l'entreprise principale de travaux afin d'arrêter les modalités des travaux de reprise. À l'issue de cette réunion, Cogedim a confirmé par courrier du 4 mars 2026 avoir pris en compte l'ensemble des réserves formulées par la Ville et s'est engagé sur un programme précis de travaux, avec une réalisation prévue à compter du printemps et durant l'été 2026, préalablement à toute perspective de rétrocession. Ces éléments attestent qu'un calendrier de reprise avait été arrêté avec le promoteur et que celui-ci s'était engagé par écrit à réaliser les travaux nécessaires avant toute rétrocession.

Par ailleurs, afin d'informer les riverains en toute transparence sur l'état d'avancement de ce dossier, la commune avait fait installer un panneau d'information à destination des Nangissiens. Celui-ci a été retiré. Pouvez-vous donc indiquer au Conseil municipal quelle suite votre majorité a donnée aux engagements pris par Cogedim lors de la réunion du 15 janvier 2026 et confirmés par son courrier du 4 mars 2026 ? Où en est-on aujourd'hui dans l'exécution des travaux annoncés pour le printemps et l'été 2026 ? Le calendrier présenté par Cogedim est-il aujourd'hui respecté ? Dans le cas contraire, quelle mesure la commune entend-elle prendre pour obtenir le respect des engagements du promoteur ? Enfin, pour quelles raisons le panneau d'information installé par la commune a-t-il été retiré sans qu'une information actualisée sur l'avancement des travaux ne soit portée à la connaissance des riverains ? Les Nangissiens n'attendent pas que l'on réécrive l'histoire de ce dossier. Ils attendent que les engagements pris soient effectivement respectés et que la commune les informe en toute transparence de leur exécution. Au-delà des alternances politiques, l'intérêt général commande que la rétrocession n'intervienne qu'une fois l'ensemble des réserves définitivement levées. Je vous remercie.

Madame la Maire : *Monsieur MOLINES, je vous remercie de cette question qui va me permettre de faire le point devant le Conseil municipal sur ce dossier que nous suivons effectivement avec la plus grande vigilance depuis notre élection. Je vous confirme donc que l'entreprise Cogedim s'est engagée sur deux phases : des essais complémentaires sur les réseaux d'assainissement, qui se sont déjà tenus en avril, et une série de travaux qui vont se dérouler à partir du 15 juillet, à savoir la reprise des branchements, la création de trois regards de visite, la réfection des trottoirs, la reprise de la voirie aux numéros 5 et 16, la reprise des espaces verts et des bordures et le traitement de l'étanchéité du réseau d'assainissement et des regards des pompes de relevage.*

Concernant l'état d'avancement actuel des travaux, j'ai signé un arrêté municipal le 17 juin 2026 qui autorise Cogedim, mandaté par la société TP Île-de-France, à intervenir sur la rue de la Grenouillère du 15 juillet au 31 août. Cet arrêté régleme la circulation, le stationnement et impose toutes les mesures de sécurité nécessaires pour les riverains et les usagers. Parallèlement, les riverains vont être informés par un courrier qui sera distribué d'ici la fin de la semaine et qui a été signé conjointement par TP Île-de-France et Cogedim, précisant la nature des travaux, les horaires de chantier, les contacts des référents et les modalités d'accès pendant la période de travaux. Le calendrier est donc aujourd'hui respecté et la population concernée informée.

Quant au panneau d'information que l'ancienne mandature avait installé, il avait vocation à informer les Nangissiens à un moment où le dossier était dans l'attente. Sa présence n'est donc plus adaptée à un moment où le dossier avance puisque nous y avons veillé. Nous entrons maintenant dans la phase de travaux. L'information sera faite directement aux riverains, de manière concrète et personnalisée par voie de courrier ou en direct si nécessaire, ce qui est plus utile qu'un panneau générique. Ce dossier, vous avez raison de le dire, est un bon exemple de ce que doit être pour notre équipe l'action publique locale : on tient la ligne. Je comprends la position qu'avait prise l'ancienne municipalité : ne pas rétrocéder tant que les réserves ne sont pas levées. Cela fait penser à La Jouerie : on ne réceptionne pas La Jouerie tant que les réserves ne sont pas levées. C'est normal, c'est la ligne de conduite que toute commune doit avoir. Les travaux commencent donc le 15 juillet. La commune sera attentive à leur bonne exécution. Je remercie les services qui vont suivre ce chantier ainsi que Monsieur TCHIKAYA, et la rétrocession n'interviendra qu'une fois l'ensemble des réserves définitivement levées. Vous avez notre engagement sur ce point. Comme vous le voyez, nous suivons ce dossier. Voilà pour la réponse à votre question. Nous passons à la question numéro deux qui concerne l'École des Roches.

Madame WALCZYNSKI : Oui, c'est moi qui vais la poser. Bonsoir, merci. Madame la maire, pour la deuxième année consécutive, l'École des Roches est visée par une fermeture de classe. L'an passé, le dialogue entre les services municipaux et ceux de l'Éducation nationale d'une part, entre le maire et Madame la directrice DASEN d'autre part, avait permis de sauver la classe en apportant à l'État les éléments concrets qui montraient, chiffres d'effectifs précis à l'appui, la pertinence du maintien de la classe. Nous pensons modestement que l'Éducation nationale, dans la gestion difficile de ses moyens, apprécie davantage les arguments que les slogans. Cette année, il semblerait que malgré votre communication – vous écrivez que la mobilisation a payé et qu'un moyen supplémentaire a été attribué à l'École des Roches –, une classe soit bien fermée à la rentrée. Pouvez-vous nous confirmer ou nous infirmer la fermeture d'une classe à l'École des Roches ? Pouvez-vous nous préciser en quoi consiste le moyen octroyé mis en avant dans cette communication ? En effet, les parents d'élèves et les Nangisais n'ont pas tout compris dans votre manière de communiquer et nous vous remercions de vos clarifications.

Madame la Maire : Je vais laisser le soin à Madame BOURELY de répondre puisqu'elle a suivi ce dossier attentivement.

Madame BOURELY : Merci, Madame WALCZYNSKI, pour cette question qui va nous permettre d'éclairer un peu mieux notre action pour les écoles de la ville de Nangis. Tout d'abord, puisque vous le faites dans votre question, je vais me permettre moi aussi un petit rappel de votre action sur le sujet des fermetures de classes, car au-delà des slogans, effectivement, les actions comptent. L'année dernière, trois classes dans notre ville ont été menacées par une fermeture : pour rappel, une classe à la maternelle Noas, une classe à l'élémentaire du Château et une dernière à l'École des Roches, qui est un groupe scolaire qui comprend la maternelle et l'élémentaire. Vos résultats ne sont pas très glorieux, puisque l'an dernier, il y a eu deux fermetures définitives de classes prononcées par la DASEN. Ce ne sont pas vos décisions. Pour l'École des Roches, seul un recomptage des élèves en septembre, réalisé par Madame FAURE, a permis de maintenir la classe. On peut dire que le bilan de vos actions est globalement négatif.

À notre arrivée en mars, la première carte scolaire avait déjà eu lieu, des décisions avaient déjà été prises et le ministère a demandé à la directrice académique des services de l'Éducation nationale, la DASEN, de retirer huit emplois temps plein en Seine-et-Marne. Elle devait donc retirer huit enseignants par rapport à la rentrée 2025. Pourtant, elle a décidé, connaissant la situation particulière de l'École des Rossignots, d'y ouvrir une classe pour diviser les effectifs des grandes sections. C'est une classe charnière pour l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et pour préparer à l'élémentaire. Cette ouverture de classe à l'École des Rossignots était soumise à la fourniture d'une classe supplémentaire par la Ville, donc d'un bâti. Nous y avons travaillé dès notre arrivée et les élèves de l'école maternelle des Rossignots seront reçus dans les meilleures conditions à la rentrée prochaine.

Concernant l'École des Roches, qui est votre question, la classe rouverte l'année dernière était de nouveau menacée de fermeture cette année. Nous nous y sommes opposés avec force, comme vous avez pu le constater. Au-delà des slogans, nous nous sommes associés à la mobilisation des parents d'élèves et avons contacté le SNUIPP 77 pour coordonner nos actions. Nous avons interpellé à plusieurs reprises la DASEN à travers des courriers publics et des appels téléphoniques, apportant des arguments factuels pour contrer cette fermeture. Ces actions ont été menées en coopération avec la directrice de l'école et plusieurs articles de presse ont relayé ce combat légitime et partagé, et nous savons que ce genre d'action est effectivement efficace. À la suite de cette lutte, il a donc été attribué un moyen supplémentaire à l'École des Roches. Cela signifie que pour l'année scolaire 2026-2027, l'équipe pédagogique comptera, comme à la rentrée précédente, neuf emplois temps pleins d'enseignants, en plus de l'enseignante ULIS et d'une enseignante spécialisée, soit onze enseignants pour dix classes. Seulement, ce moyen supplémentaire n'est, comme ce fut donc le cas l'année dernière, pas garanti pour la rentrée 2027-2028. Ce moyen supplémentaire sera concrètement à la discrétion de la directrice pour son utilisation, qui nous a annoncé qu'elle l'utiliserait pour maintenir la classe ouverte. La confusion vient aussi du nom attribué par la DASEN à cet enseignant pour l'École des Roches. C'est une victoire collective qui nous a d'ailleurs valu de sincères remerciements pour notre implication dans ce combat de la part de l'ensemble des participants, parents et enseignants.

La question que tout le monde se pose plutôt est celle-ci : comment expliquer que la conseillère départementale, ancienne maire de la ville, au fait des enjeux de cet établissement, ne soit intervenue

à aucun moment auprès des instances compétentes pour s'opposer à la fermeture de la classe annoncée à l'École des Roches, dans un esprit transpartisan et républicain, aux côtés des enseignants, des parents et de la municipalité ? Effectivement, vous n'étiez pas là lors des manifestations. Il est des combats qui méritent qu'on dépasse pourtant les clivages politiques. En ce qui nous concerne, nous allons donc continuer nos actions pour que la DASEN pérennise cet emploi et la classe au fil des années, même si à chaque carte scolaire, elle risque une fermeture, pour laquelle nous n'arrêterons pas de nous mobiliser. Pendant ce temps, vous pourrez continuer de nous poser des questions et donc de ne rien faire.

Madame la Maire : Je rappelle que l'année dernière, en tant qu'élus de l'opposition, nous étions opposés à cette fermeture.

Madame WALCZYNSKI : Je suis parent d'élèves à l'École des Roches. L'année dernière, nous avons aussi lutté pour avoir la classe, qui a été maintenue, et grâce à nous, elle a été maintenue aussi. Je connais toutes ces problématiques, mais la réponse à la question n'a pas été très claire. Je ne sais pas si tout le monde a compris, mais je n'ai toujours pas compris ce qu'est ce poste de remplaçant et si la classe est ouverte ou fermée.

Madame la Maire : C'est à la discrétion de la directrice qui a décidé de maintenir la classe. Madame BOURELY l'a dit. La troisième question concerne la rue Pasteur.

Madame RAPPAILLES : Madame la Maire, nous souhaitons interroger la majorité municipale sur l'utilisation actuelle d'un bâtiment communal situé 24 rue Pasteur qui, à notre connaissance, avait initialement vocation à être cédé ou dédié à l'installation d'un commerce moyennant un loyer progressif, discussion engagée avec la CCI et le Réseau Initiative, mais qui accueille désormais le Secours populaire. Que les choses soient claires, il ne s'agit nullement ici de remettre en cause l'utilité sociale du Secours populaire, dont l'action auprès des personnes en difficulté est connue. La question porte exclusivement sur les conditions juridiques, financières et budgétaires de cette occupation d'un bien appartenant à la commune.

Nous souhaiterions donc obtenir des réponses précises sur les points suivants. Quelle est la nature exacte de l'occupation du bâtiment ? S'agit-il d'un bail, d'une convention d'occupation, d'une mise à disposition gratuite ou d'un autre dispositif juridique ? Pourquoi ce sujet n'a-t-il jamais été abordé ni présenté en conseil municipal (ni délibération, ni décision du maire, ni convention présentée en conseil municipal) jusqu'au moment de l'écriture de cette question ? Un loyer ou une redevance est-il payé à la commune ? Si oui, pour quel montant mensuel ou annuel ? Sinon, quelle est la valorisation de l'avantage accordé ? Qui prend en charge les charges courantes du bâtiment : électricité, chauffage, eau, assurance, entretien, sécurité, contrôles réglementaires, réparations éventuelles ? Ces dépenses sont-elles assumées par l'association ou par le budget communal ? Des travaux ont-ils été réalisés ou programmés dans ce bâtiment ? Cette implantation a-t-elle une vocation strictement communale ou intercommunale ? Si le service rendu dépasse le périmètre nangissien, une participation financière de la communauté de communes ou d'autres collectivités est-elle prévue ? Quelle est la doctrine de la majorité en matière de mise à disposition du patrimoine communal aux associations ? Les autres associations nangissiennes peuvent-elles bénéficier des mêmes conditions, notamment lorsqu'elles sollicitent des locaux adaptés à leur activité ?

Cette question s'inscrit dans un contexte budgétaire préoccupant. La commune ne peut multiplier les occupations gratuites, les charges nouvelles et les dépenses de fonctionnement mal maîtrisées sans en mesurer l'impact réel sur les finances municipales. À force de renoncer à certaines recettes, de conserver des bâtiments coûteux et d'engager des dépenses sans visibilité claire, la majorité fait le choix d'alourdir durablement les finances communales. Or, au bout du compte, ce sont toujours les Nangissiennes et les Nangissiens qui paient, soit par le risque de baisse des services, soit par une augmentation de la fiscalité locale qu'ils pourraient ne plus pouvoir supporter. Nous demandons donc que soient communiqués aux élus municipaux la convention ou le document juridique encadrant l'occupation, le montant du loyer ou de la redevance le cas échéant, le détail des charges supportées par la commune, le coût des travaux réalisés ou prévus, la durée d'occupation accordée et l'évaluation budgétaire complète de cette décision. Notre demande est simple : transparence, équité entre les associations et responsabilité budgétaire. Je vous remercie.

Madame la Maire : Madame RAPPAILLES, je vous remercie pour cette question, ou plutôt ces multiples questions, qui me permet d'apporter des précisions utiles sur l'occupation du local au 24 rue Pasteur et plus largement sur notre politique municipale en matière de mise à disposition de locaux communaux aux associations, et ici les associations solidaires d'intérêt public. Ce local aurait eu vocation, sous votre mandat, à accueillir un commerce avec un loyer progressif. Vous n'êtes pourtant pas sans savoir que ce bâtiment, car j'espère que vous l'avez visité, comporte deux étages et qu'il n'est pas situé dans un périmètre fortement commercial. D'ailleurs, je voudrais vous rafraîchir la mémoire : vous aviez émis l'idée d'un projet de location en commerce avec un logement séparé. Je me suis renseignée, je suis allée chercher les documents. Un chiffrage a été effectué en régie par nos services pour connaître la possibilité de prévoir deux entrées, côté commerce et côté logement. Le chiffrage étant trop important, le projet de séparation a été abandonné. Second projet : proposition du local dans le cadre du dispositif « boutique à l'essai ». C'est ce que vous essayez de nous faire dire, mais pourquoi on ne le fait pas ? Le projet a été refusé par Initiative Val de Seine, sous la mandature précédente, au motif suivant : la configuration du bâtiment et sa localisation n'étaient pas adaptées pour un commerce, donc, abandon du projet. Vous avez dû en avoir connaissance, puisque c'était sous votre mandat. Aucun commerce ne peut donc s'y installer, et vous le savez bien, donc votre argument de loyer ne tient pas.

Je reviens à votre véritable question : pourquoi y installer le Secours populaire ? Lorsque nous avons fait le point sur le chantier qui n'en finit pas de La Jouerie, nous avons découvert qu'aucun espace de stockage n'avait été prévu pour accueillir le matériel utilisé pour les activités destinées aux accueils de loisirs et donc aux enfants. Celui-ci était dispatché sur différents sites et il nous est apparu cohérent, pour préserver les personnels et limiter les manutentions de matériel, de tout rassembler sur ce site, ce qui semble vous avoir échappé tant ce chantier a manqué de suivi. Pour cette raison, il a donc été proposé de déplacer rapidement le Secours populaire pour libérer l'espace qu'ils utilisaient dans le bâtiment situé juste à l'entrée de La Jouerie. Le local de la rue Pasteur correspondait à leurs besoins et ils ont donc procédé à leur déménagement.

L'occupation repose sur une convention de mise à disposition que je vous enverrai, dont la nature juridique est la même que celle que vous avez conclue avec les Restos du Cœur. Il ne s'agit ni d'un bail commercial, ni d'une cession, mais d'une convention d'occupation à titre gracieux, comme c'est l'usage pour l'ensemble des conventions d'occupation de logements ou locaux communaux mis à disposition d'associations. Cette convention est passée pour une durée de cinq ans avec la fédération départementale du Secours populaire français pour accueillir les activités de l'antenne locale de cette association. Votre souci des finances locales exprimé dans votre question est étonnant sur ce type d'association de solidarité. Faut-il vous rappeler que ni la Croix-Rouge ni les Restos du Cœur ne paient de loyer ? L'équité ne saurait donc peut-être pas être votre fort. Votre gestion n'est d'ailleurs pas exemplaire dans ce domaine. Je ne vais pas y revenir longuement, je ne vais pas revenir sur le doublement de l'endettement, dont tout le monde ici est au courant, mais sur d'autres points qu'il m'a semblé important de porter à votre connaissance. Vous me parlez des finances, des recettes, etc. Il a été relevé tout à l'heure, Monsieur LACHHAB a essayé de le dire, que sept logements d'habitation communaux, hors rue Pasteur parce que c'est un logement qui est occupé par l'hôpital pour le centre psychologique pour enfants, sont actuellement, et depuis plusieurs années, libres de tout occupant, pas loués, ce qui a représenté un manque à gagner de plus de 109 622 euros depuis le début de votre ancien mandat. Ce constat nous a conduits à engager une réflexion plus globale sur la gestion de notre patrimoine locatif qui sera partagée avec le Conseil, puisque bien entendu, nous avons remis un certain nombre de logements en location. On a parlé tout à l'heure de la convention avec le collège pour l'accès aux bassins : il n'y a plus de convention, donc ils ne paient plus. On va remettre ça aussi en état.

Comme pour la Croix-Rouge, comme pour les Restos du Cœur, aucun loyer ne sera demandé au Secours populaire. La mise à disposition, je le répète pour que ce soit clair, est consentie à titre gracieux. S'agissant des fluides, ils seront bien entendu à la charge de l'association puisque c'est le fonctionnement que vous avez mis en place avec les Restos du Cœur, donc nous sommes obligés de le faire évidemment avec le Secours populaire. Pour être complète et transparente sur les associations de solidarité, nous avons d'ailleurs, à l'occasion d'un échange récent avec la vice-présidente de la Croix-Rouge, évoqué un prochain rendez-vous afin de faire le point aussi sur leur local, qu'on va leur laisser. À ce jour, c'est donc la seule association solidaire qui ne participe à aucune charge, alors qu'une participation avait été demandée aux Restos du Cœur sous votre mandature. Par souci d'équité entre

associations, une réflexion va être engagée pour une participation équitable aux charges pour l'ensemble des trois associations.

Quant aux travaux engagés, je vous rassure tout de suite, mais je pense quand même que vous connaissiez les locaux : hormis une réfection de toiture rendue nécessaire pour la conservation du bâtiment – on a dû agir sur la toiture au plus vite –, aucun autre travail n'a été réalisé dans ce local. De la même manière qu'aucun travaux particulier n'avait été engagé pour le local des Restos du Cœur, puisque je tiens à rappeler que les Restos du Cœur ont dû payer intégralement l'aménagement de La Grange, hormis la toiture.

Madame LE BOUTER : La communauté de commune et le Département ont participé donc les Restos du Cœur n'ont pas tout payé.

Madame la Maire : Je finis. Ce n'est pas un débat, mais une réponse à votre question. Malheureusement, la réfection de la toiture que vous aviez faite a été mal faite, ça fuit toujours. On est obligé de recommencer une partie.

Pour revenir sur le Secours populaire, cette association a un caractère communal, sans participation financière de la communauté de communes à ce jour. Si l'association souhaite un soutien complémentaire, elle reste bien entendu libre, comme toute association, de solliciter une subvention dans le cadre des dispositifs existants. D'ailleurs, les Restos du Cœur l'avaient demandé directement, ça ne passe pas par la commune. Pour les autres associations, parce que vous posez la question, chaque demande sera étudiée au cas par cas, en fonction de la nature du projet et des moyens disponibles. Toute association nangissienne sollicitant un local adapté à son activité peut formuler une demande et nous l'étudions au cas par cas. Je rappelle que ces trois associations sont reconnues d'intérêt général. Bien entendu, la convention passée avec le Secours populaire va vous être envoyée dans les meilleurs délais. Je vous remercie.

Madame LE BOUTER : Quelle est la date de signature de la convention.

Madame la Maire : Je vais vous donner la date. Je l'ai là.

Madame LE BOUTER : Cela fait trois semaines qu'ils ont emménagé. Sinon, on aurait la date dans le dossier.

Madame la Maire : Vous l'aurez la prochaine fois, il n'y a pas de souci.

Madame LE BOUTER : On aurait dû l'avoir dans le dossier. Cela veut dire que les conventions ne sont pas à jour dans ce qui nous a été communiqué.

Madame la Maire : La convention date du 18 mai 2026.

Madame LE BOUTER : Comment se fait-il qu'elle ne soit pas dans le dossier du Conseil ?

Madame la Maire : Il y a juste une convention sur cela, il n'y a pas besoin de passer une décision. Vous allez recevoir la convention. Il n'y a pas de souci.

Madame la Maire : Question numéro quatre. Qui s'en occupe ?

Monsieur MOLINES : Je m'en occupe. Je vous remercie, Madame la Maire. Comme vous l'avez compris, notre question portera sur la sécurité publique. Le soir de la victoire du PSG en Ligue des Champions, les Nangissiens nous ont alertés sur les comportements impulsifs, violents, agressifs et particulièrement dangereux pour eux-mêmes et pour les autres de nombreux adolescents dans les rues de Nangis. Fauteurs de troubles et riverains ont relayé eux-mêmes de nombreuses vidéos sur les réseaux sociaux : sauter sur des voitures, se coucher les uns sur les autres à quinze ou vingt dans une décapotable, monter sur la voiture de police municipale – à moins que ce soit une nouvelle aire de jeu mobile, parce que c'est vrai qu'il en manque... Je fais une petite parenthèse parce que je sais qu'il manque des aires de jeux, alors ça pourrait... Mais oui, je sais bien, Monsieur BILLOUT, que la sécurité, ça ne vous intéresse pas plus que ça. Tirer des mortiers d'artifice sans discernement, secouer des véhicules qui s'arrêtent au

stop... Ces comportements traduisent une absence des règles élémentaires de respect d'autrui, de ses biens et du fameux « vivre ensemble ». Si les manifestations de joie sont normales et heureuses dans une commune, de tels débordements ne le sont pas. Par ailleurs, il semblerait également que des magasins aient eu à subir des individus entrés en nombre dans leur commerce pour se servir ou importuner les clients.

Avez-vous incité les commerçants victimes à déposer plainte ? Dans ce contexte, pouvez-vous s'il vous plaît nous présenter le bilan des dégradations commises ce soir-là auprès des particuliers, sur le véhicule de la police municipale ou chez des commerçants ? Pour ce qui est particulièrement du véhicule de la police municipale et des dégradations qu'ils auraient subies, une plainte a-t-elle été déposée ? Alors que nous allons bien vite entrer dans les phases finales de la Coupe du monde de football, quels moyens de prévention et quels dispositifs allez-vous mettre en place pour protéger les Nangissiens : habitants, commerçants, clients ? Les arrêtés municipaux sont un des outils que le maire peut utiliser dans un but de prévention pour limiter certains comportements à risque et donner aux forces de l'ordre les moyens d'agir en amont. Comptez-vous en faire usage ? Merci.

Madame la Maire : Je crois qu'il faut arrêter de se faire trop peur, mais je vais répondre à l'ensemble de vos questions.

Monsieur MOLINES : Juste pour vous préciser : je n'ai pas peur et ce sont des questions qui ont été relayées par des Nangissiens et dans mon quartier, tout va bien, mais vous savez qu'on en représente une bonne partie.

Madame la Maire : Vous nous interrogez sur les dégradations. J'ai interrogé la police municipale hier matin pour faire le point. Elle n'a établi aucun rapport sur la journée du 30 mai et, à sa connaissance, aucune plainte ni dégradation n'a été signalée auprès des particuliers. Un véhicule a en effet été endommagé par un individu qui a tenté de monter dessus, une pratique que l'on a pu voir se reproduire ailleurs, y compris par un député. Ce n'est pas propre aux jeunes, le député l'a pratiqué, entraînant la rupture de la lunette arrière. Nous n'avons pas été informés si ce propriétaire avait déposé plainte. Quant au véhicule de la police municipale, il a effectivement reçu un choc sans gravité. Le directeur de la police municipale a considéré qu'il était inutile de porter plainte, ce qui peut se comprendre au regard du traitement réservé à une plainte qui a été déposée début avril contre un individu identifié pour insultes envers un agent, qui est restée à ce jour sans aucun traitement. Il s'est dit que ce n'était pas demain la veille que cela allait être traité et qu'il ne valait pas la peine de porter plainte.

Concernant les commerces, nous avons contacté les commerçants dont nous avons connaissance des désagréments qu'ils ont subis et les avons informés que s'ils souhaitaient porter plainte, ils étaient libres de le faire. À ce jour, aucun d'eux apparemment n'a donné suite à cette démarche. La seule nuisance constatée dans un commerce concerne un café ou un restaurant où plusieurs jeunes sont entrés, perturbant momentanément les consommateurs. Cet incident a été filmé par les caméras de la ville et a duré environ une minute. Le propriétaire n'a pas souhaité porter plainte. Aucun autre commerce n'a apparemment été perturbé.

Concernant le père de famille blessé en tentant de protéger son fils du lancement d'une fusée d'artifice, les images des caméras de la ville établissent clairement qu'il ne s'agissait pas d'un acte délibéré, mais d'une fusée défectueuse, malgré tout en vente libre. La personne blessée a été prise en charge par la police municipale, qui l'a confiée aux secouristes. Il n'a pas désiré porter plainte.

Sur les moyens de prévention déployés ce soir-là, des élus étaient présents sur le terrain, la police municipale également. La gendarmerie est intervenue dans un second temps, d'abord avec deux gendarmes de la brigade motorisée, puis avec un équipage du PSIG. Un jeune a été interpellé et conduit dans les locaux de la brigade, mais aucune information complémentaire ne nous a été communiquée, j'imagine pour le secret de l'instruction. Je rappelle que c'est en premier lieu à l'État qu'incombe la sécurité des biens et des personnes. En l'absence du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), dont on a parlé au cours de ce Conseil, la coopération entre la gendarmerie et la police municipale reste malheureusement très limitée. Je rappelle que c'est à l'ancienne mandature que nous devons cette absence de CLSPD. Il existait et était fonctionnel en 2020 lorsque vous êtes arrivée

aux affaires, Madame LE BOUTER. C'est donc une contrainte structurelle que nous ne pouvons ignorer dans nos réflexions sur la prévention. Il sera réactivé d'ici la fin de l'année.

Concernant les arrêtés municipaux, je vous remercie de me rappeler les outils mis à ma disposition. J'y aurai recours si la situation le nécessite, bien évidemment, notamment en prévision des phases finales de la Coupe du Monde de football. Je verrai si j'en ferai usage. Je tiens également à préciser que, depuis cette soirée, aucun incident particulier lié à des matchs de football n'a été signalé.

Pour terminer, je souhaite évoquer un point qui ne saurait être passé sous silence. La soirée du 30 mai a donc donné lieu, sur la page Facebook « Ensemble, allons plus loin », à la publication d'une vidéo accompagnée de commentaires d'une violence et d'un caractère raciste totalement inacceptables. Ces propos haineux n'ont fait l'objet d'aucune censure de votre part, Madame LE BOUTER, l'administratrice de la page. Qu'une élue laisse de tels commentaires se répandre sans réagir est proprement inadmissible. La vidéo a depuis été retirée, comme par hasard. Des captures d'écran ont été faites et un signalement sera effectué auprès du procureur de la République au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale. Je vous remercie, Monsieur MOLINES, mais c'est inadmissible.

Monsieur MOLINES : Je vous remercie, Madame la Maire, pour ces précisions, mais je voudrais juste revenir, s'il vous plaît. Vous minimisez un petit peu les dégâts de la voiture de la police municipale, mais c'est surtout dangereux.

Madame la Maire : Ce n'est pas un débat. Ce sont des questions orales. Qui pose la question sur les promoteurs.

Monsieur MOLINES : On ne peut pas apporter des précisions au débat, Madame la Maire.

Madame la Maire : Si nécessaire, vous posez une question orale.

Monsieur BILLOUT : C'est le règlement intérieur de la précédente municipalité. On le travaillera peut-être, mais pour le moment, vous le respectez.

Madame la Maire : Qui pose la dernière question sur les promoteurs ?

Madame LE BOUTER : C'est moi qui vais la poser. Plusieurs familles, Madame la Maire, nous ont signalé avoir été démarchées par des promoteurs immobiliers. Des groupes financiers cherchent à acheter des parcelles foncières contiguës pour les regrouper, démolir les maisons existantes en vue de construire des logements collectifs. Plus faciles à commercialiser, les logements sociaux ont la faveur de ces investisseurs d'après les éléments de langage qu'ils utilisent. La précédente municipalité avait fait de la préservation du caractère de bourg rural de Nangis un de ses objectifs pour préserver son identité, tout en s'inscrivant dans une perspective de développement de la ville innovant et singulier. Le PLU voté le 18 février traduisait réglementairement ces objectifs, notamment en signalant et en protégeant certaines habitations caractéristiques, ainsi que des fonds de jardin pour sanctuariser des parcelles végétalisées indispensables à la biodiversité et tellement précieuses, notamment en période de canicule.

Vous avez fait le choix de faire voter en Conseil municipal une délibération qui annulait ce PLU pour, selon vous, illégalité. Pouvez-vous nous confirmer que la préservation de certaines habitations et des caractéristiques historiques de Nangis est caduque ? Pouvez-vous par ailleurs nous confirmer que les services de l'État ont bien validé la délibération du 5 mai, dont nous avons contesté la légalité ? Sommes-nous bien sous le régime du PLU de 2018 ? En parallèle, quelle est votre doctrine face à ces groupes financiers dont le seul but est d'obtenir les meilleurs ratios de rentabilité ? Comment comptez-vous défendre l'intérêt supérieur du développement harmonieux de la ville face aux intérêts particuliers et à la perspective de vente certainement très favorable pour les particuliers ? Comptez-vous laisser faire le marché ? Quels projets vous ont été présentés et quel est votre avis ? Les Nangissiens s'interrogent et voudraient connaître vos intentions en termes de développement pour les prochaines années. Pouvez-vous enfin nous éclairer précisément quant à votre vision sur ces projets de démolition d'habitats anciens, pourtant en bon état et habités, puisque ces promoteurs ont expliqué eux-mêmes avoir été reçus en mairie ? Nous vous remercions.

Madame la Maire : Madame la conseillère municipale, nous vous remercions de cette question qui touche à un sujet sur lequel notre municipalité est particulièrement vigilante : la pression exercée par certains promoteurs sur le tissu pavillonnaire et patrimonial de Nangis. Sachez qu'à ce jour, je n'ai aucun retour sur cette pression. Je n'ai été alertée par aucun Nangissien. En tout cas, s'ils désirent venir me voir, je fais des permanences sans rendez-vous. Ils sont les bienvenus. Je vous confirme que le PLU de 2018 actuellement en vigueur prévoit à son article UA.9, alinéa 9.1, un principe général selon lequel les travaux et installations ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ni à la conservation des perspectives monumentales. C'est donc cette disposition générale qui continue de s'appliquer et de nous donner des leviers d'intervention si nécessaire. Ce sujet continuera d'être réexaminé dans le cadre de la révision du PLU qui va être rapidement engagée. Nous veillerons à ce que les protections patrimoniales utiles soient réintégrées dans le respect de la légalité.

Nous devons donc être transparents avec vous. En effet, le 23 juin, les services de la sous-préfecture nous ont invités à retirer la délibération du 5 mai 2026, considérant qu'un vice de procédure ne peut justifier le retrait d'un acte que s'il a eu une influence sur le sens de la décision. Néanmoins, nous assumons pleinement ce choix de revenir au PLU 2018, que nous estimons juridiquement fondé, et nous n'avons pas l'intention d'y renoncer. Nous n'hésiterons pas à porter ce dossier si nécessaire devant le tribunal administratif. C'est donc bien le PLU 2018 qui s'applique aujourd'hui et nous vous tiendrons informés de l'issue de cette procédure. Le respect pour nous des règles de droit n'est pas une option. C'est un principe essentiel que nous défendrons, qui doit s'imposer à tous, y compris à l'administration, lorsque nous estimons qu'elle se trompe. Je précise que ce recours gracieux ne vous dédouane pas du faux en écriture publique de la délibération du 18 février adoptée, pour laquelle nous avons saisi le procureur de la République le 20 mai dernier. Je vous remercie de me permettre de rappeler au public qui est encore là, pas très nombreux, et aux membres du Conseil municipal, ce haut fait de votre malhonnêteté et de votre fin de mandat.

Concernant notre doctrine face aux groupes financiers et aux promoteurs, nous voulons être clairs : nous ne laisserons pas faire le marché. Une municipalité qui s'en remettrait à la seule logique de rentabilité de promoteurs abandonnerait sa responsabilité d'aménager la ville dans l'intérêt général. Le logement, pour nous, n'est pas une marchandise comme une autre, c'est un droit, et l'urbanisme est un outil au service des habitants, pas un instrument mis à disposition de la spéculation foncière. D'ailleurs, je me souviens qu'on s'était beaucoup battus sur le premier permis de construire de Nexity et nous avons eu raison. Nous constatons, comme beaucoup de communes confrontées à la pression foncière, que les opérateurs cherchent à regrouper des parcelles pour maximiser leur rentabilité, au détriment du tissu pavillonnaire existant, de la biodiversité, de nos fonds de jardin et de l'équilibre de nos quartiers. Face à cela, notre doctrine est claire : aucun projet ne sera validé par nos soins en dehors d'un cadre réglementaire strict, négocié au plus près et nous n'accepterons pas que la densification se fasse au prix de la disparition de notre patrimoine bâti remarquable ou de certains espaces verts. Mais nous avons aussi la contrainte du SDRIF, je vous le rappelle et vous le savez bien. C'est tout le sens du travail de révision du PLU qui va s'engager : redonner à la collectivité, et non aux seuls intérêts privés, la maîtrise du développement urbain de Nangis. Le développement de la ville sera précisément détaillé tout au long de cette révision, certainement à travers un nouveau projet d'aménagement et de développement durable et d'orientations d'aménagement programmé à élaborer.

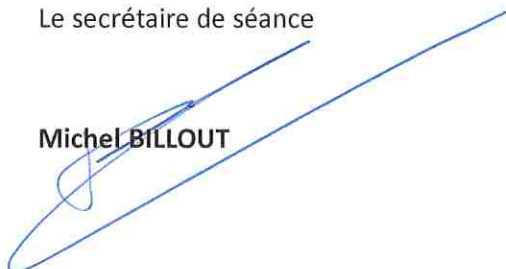
Concernant les projets qui nous ont été présentés, nous avons effectivement reçu un représentant d'une société qui envisage un projet de construction de logements collectifs. Il s'agissait pour ce premier projet d'une simple prise de contact. Aucun projet précis n'a été défini, aucune emprise précise n'a été présentée et le visuel envisagé lui-même n'existe pas encore. D'ailleurs, comme je vous l'ai dit, aucune famille ne nous a déclaré avoir été démarchée par des promoteurs immobiliers. Lors de cet échange, des précisions exigeantes ont été apportées au promoteur quant à l'importance de l'architecture des futurs bâtiments ainsi que sur la hauteur et les marges de recul à respecter. La démolition de bâti ancien évoquée par le promoteur lui-même n'a fait l'objet d'aucune validation de notre part, évidemment. Nous tenons d'ailleurs à vous souligner que deux autres dossiers nous ont été aussi présentés plus récemment, qui désirent se positionner sur une parcelle qui ne comprend aucune démolition d'habitats anciens remarquables. Comme vous le savez, je ne peux pas vous en dire plus pour le moment, mais comptez sur moi pour être vigilante, pour proposer des logements aux Nangissiens qui soient bien faits et qui soient en adéquation avec nos attentes afin qu'ils puissent se loger dignement. Je vous remercie.

Je clôture donc cette séance du Conseil municipal et je vous souhaite de très bons congés d'été. Je remercie l'ensemble des services pour la préparation de ce Conseil municipal, plus particulièrement la Direction générale des services et le secrétariat pour cette préparation, le service financier, le service informatique et le service communication qui sont parmi nous pour ce dernier Conseil. Merci à vous.

La séance est levée à 1H17.

Le secrétaire de séance

Michel BILLOUT



La Maire

Clotilde LAGOUTTE

